

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHRLÉN, Jean-Marie GRUNENWALD

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUOFFENEGER

DEC2024_069 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Stéphane KUNTZ pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance


Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHRLÉN, Jean-Marie GRUNENWALD

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUFFENEGGER

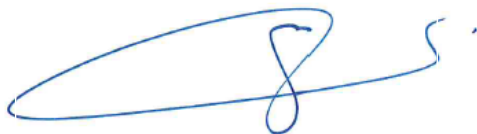
DEC2024_070 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 OCTOBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 03 octobre 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal du Bureau du 03 octobre 2024.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Convention de délégation de mission en matière de mobilité pour la gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location

entre la Communauté de communes  ...
et le PETR du Pays Thur Doller

Vu la délibération **prise compétence AOM de la CC**

Vu l'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales



Vu les statuts du Pays Thur Doller approuvé en Comité Syndical du 25 mars 2021

Vu le Projet de Territoire du Pays Thur Doller approuvé en Comité Syndical du 10 octobre 2024

Vu la Convention Territoriale signée entre les communautés de communes de Thann-Cernay, la Vallée de la Doller et du Soultzbach et la Vallée de Saint-Amarin et le PETR du Pays Thur Doller en date du **XXX**

Vu la délibération en date du 10 octobre 2024 du Pays Thur Doller relative à la Gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location à l'échelle du Pays Thur Doller

Cette convention est établie entre :

d'une part, la **Communauté de communes de ** , représentée par ****, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date ...

ci-après désignée « autorité délégante ».

et d'autre part, Le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller**, représenté par Guy STAEDLIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2024

ci-après désignée « délégataire »

Préambule

Dans le cadre du programme AVELO 2 en Thur Doller, le Pays s'est engagé à initier l'expérimentation d'un service vélo de Location Longue Durée pour augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien. Un dispositif de location de vélo n'existe pas encore sur le territoire. Son fonctionnement en serait suivant :

- En souscrivant à un abonnement, l'habitant obtient l'usage exclusif d'un vélo pour une durée déterminée.
- Les vélos sont remis et restitués via un système de permanences organisées alternativement dans chacune des communautés de communes du territoire du Pays.

Les bénéfices recherchés pour les habitants du territoire sont de permettre la pratique et découvrir les avantages du Vélo à Assistance Electrique au quotidien. La location incite l'utilisateur à rentabiliser son abonnement et donc à une pratique quotidienne pendant la durée de location. Dans un deuxième temps, il incite celui-ci à l'achat d'un VAE une fois l'abonnement expiré. Le Vélo à Assistance Electrique est idéal pour les trajets domicile-travail puisqu'il permet de franchir plus facilement du relief, de grandes distances à une vitesse avoisinant les 20km/h sans transpirer.

Le service permet aux usagers de bénéficier d'un vélo performant et régulièrement entretenu par un prestataire désigné par le Pays. Il s'agit d'une solution économique pour les usagers car le matériel loué ne contenant pas de coûts cachés et l'abonnement étant pris en charge pour moitié par l'employeur.

Cette action vise également à enrichir l'écosystème vélo du territoire composé du triptyque réseau cyclable, services vélos et actions de communications pour donner de la visibilité à ce mode de transport. Le service complète les efforts d'investissement des communautés de communes sur la création d'infrastructures cyclables en leur permettant de mieux connaître leurs utilisateurs.

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

Les stipulations de la présente convention concernent :

- La délégation de la Communauté de Communes de ... au Pays Thur Doller de la mission de gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location à destination de ses habitants
- Les engagements de la Communauté de Communes ... pour le bon fonctionnement du service vélo de location longue durée
- Les modalités de gouvernance du service vélo de location longue durée entre le Pays Thur Doller, la Communauté de Communes de ... et les AOM participantes au fonctionnement de ce service.

Article 2 : Mission déléguée

La mission de gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location, inscrite au sein du Projet de Territoire et de la Convention Territoriale du Pays Thur Doller est déléguée par l'autorité délégante au délégataire. La délégation s'applique sur l'ensemble du territoire de l'autorité délégante et le dispositif est à destination de ses habitants et de ses associations, entreprises, structures publiques.

Articles 3 : Engagements de la Communauté de Communes ... agissant en qualité d'autorité délégante

- L'autorité délégante est responsable de la compétence mobilité et de l'atteinte des objectifs par le délégataire sur son territoire.
- L'autorité délégante fixe les objectifs généraux assignés au délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortis d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.
- L'autorité délégante s'engage à mettre à disposition les moyens financiers, humains et techniques nécessaires à l'exercice de la délégation en concordance avec les besoins de financement liés à l'exercice de la mission déléguée, à savoir :
 - o La mise à disposition d'un lieu de permanence aux dates et horaires du calendrier fixé pour la remise, l'entretien et la restitution des vélos loués aux locataires
 - o La participation annuelle aux frais de fonctionnement définit ci-dessous :
 - Via une part fixe correspondant à 50% des coûts de fonctionnement annuel multiplié par le pourcentage d'habitants que représente l'autorité délégante par rapport à la population du Pays Thur Doller
 - o Soit 55% pour la CCTC, 25% pour la CCVDS, 20% pour la CCVSA
 - o Cette part fixe est versée sous forme d'acompte au délégataire lors du 1^{er} mois de chaque année de service
 - Via une part variable correspondant à 50% des coûts de fonctionnement annuel multiplié par le pourcentage du nombre de mois de location par an sur le territoire de l'autorité délégante par rapport au nombre total de mois de location par an à l'échelle du Pays Thur Doller
 - o Cette part variable est versée sous forme de solde annuel, le délégataire fournira une facture à l'autorité délégante à la fin de chaque année de service.
 - Si le délégataire obtient des subventions prenant en charge tout ou partie du fonctionnement, celui-ci répercutera ces recettes sur le taux de cotisation annuel de l'autorité délégante.

Article 4 : Engagement du Pays Thur Doller agissant en qualité de délégataire

Le Pays Thur Doller, le délégataire, s'engage :

- À exercer la mission déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu.
- A mettre à disposition sa flotte de vélos pour le dispositif de location de vélos.
- A atteindre les objectifs fixés par l'article 6 de la présente convention à la hauteur de ses moyens humains et financiers

- A rechercher des financements complémentaires afin de réduire les coûts de fonctionnement pour l'autorité délégante

La gestion du service se fait via un marché public en application du Code de la Commande Publique dont les modalités de fonctionnement du service sont fixées par le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint à la convention.

Article 5 : Modalité de contrôle, évaluation et gouvernance du dispositif de location

Annuellement, délégataire établit un bilan de l'année d'exploitation sous forme de rapport écrit comprenant :

- Un récapitulatif commenté des indicateurs sur le nombre de location de vélo par territoire
- Un état des recettes et des dépenses
- Un bilan du fonctionnement du service avec d'éventuelles suggestions d'amélioration du dispositif

Ce bilan est présenté lors d'une réunion entre les différentes autorités délégantes du projet et le délégataire. Cette réunion sera planifiée par le délégataire lors du dernier mois de chaque année de fonctionnement du service.

Administration du service :

Le dispositif de location est administré par un comité de pilotage composé de 5 membres assurant la représentativité des 3 Communautés de Communes membres du service et du Pays Thur Doller dont la répartition a été fixée en tenant compte du poids démographique de chacun des membres, comme suit :

- La communauté de Communes de Thann-Cernay 2 membres titulaires
- La Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin 1 membre titulaire
- La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach 1 membre titulaire
- Le PETR du Pays Thur Doller 1 membre titulaire, président du comité de pilotage.

Ces élus sont désignés par les assemblées délibérantes respectives de chaque collectivité membre du PETR.

Un membre du collège du PETR ne peut l'être également pour une Communauté de communes.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

Un suppléant sera désigné par titulaire. Le suppléant ne siège qu'en cas d'absence de son titulaire.

Conformément au CGCT, chaque membre peut donner procuration à un autre membre. Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Sauf démission, décès ou remplacement, les délégués sont élus au collège pour la durée de fonctionnement du service par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En sus des membres titulaires du comité de pilotage, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des agents des collectivités concernées, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le dispositif de location de vélos.

Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, le Sous-Préfet et les représentants de l'Etat, les Conseillers régionaux, les Conseillers départementaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Le collège se prononce :

- Sur l'utilisation des recettes (réduction des coûts de fonctionnement/renouvellement de la flotte de vélos) ;
- Sur la conception et le déploiement de la communication globale du dispositif
- Sur le mode de répartition des coûts de fonctionnement
- Sur la durée maximum de location ou les conditions de renouvellements de la location
- Sur les opportunités de ré-abondement de la flotte de vélos
 - o Via les recettes du dispositif de location de vélos
 - o Via l'achat de vélos par l'autorité délégante ou le délégataire

Article 6 : Objectif assigné au délégataire et indicateurs de suivi

L'objectif principal assigné au délégataire est un taux de location annuel d'au moins 50% de la flotte de vélos.

Les indicateurs pour apprécier le service sont les suivants :

- Nombre de vélos loués avec répartition des contrats de location par commune
- Nombre de mois loués par contrat
- Taux de location annuel

En cas de non-respect des objectifs, les actions et mesures à mettre en place seront discutées lors de la réunion annuelle sur le fonctionnement du service.



Dispositions finales

Article 7 : Modification

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

Article 8 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention est établie pour l'ensemble de la durée du marché de gestion d'une flotte de vélos pour un dispositif de location soit une durée de 3 ans et 3 mois. Elle prend effet le ...

Pendant toute la durée d'exécution de la convention, les deux parties s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention.

A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par décision expresse des parties après délibération des organes délibérants concernés.

Convention de délégation de mission en matière de mobilité pour la gestion d'une flotte de vélos par un dispositif de location

Fait en deux exemplaires originaux, le jour mois 2024

Pour le PETR du Pays Thur Doller

Pour la Communauté de communes de ...

Le Président
Guy STAEDELIN

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHLEN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHLEN	à	M. José SCHRUOFFENEGER

DEC2024_071 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LE PAYS THUR DOLLER

Monsieur KARCHER, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, propose de signer une convention avec le Pays Thur Doller pour la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique. Cette convention permet de déléguer spécifiquement la compétence d'autorité organisatrice de mobilité pour un service de location longue durée de vélos à assistance électrique au Pays Thur Doller sur une période de 3 ans. La convention est annexée à la présente note.

Le Pays Thur Doller présente le dispositif en amont de l'avis du Bureau.

Le Pays Thur Doller a acquis une flotte de 40 vélos à assistance électrique et d'un vélo cargo qui seront remis à un prestataire pour la mise en location longue durée aux particuliers du territoire.

Dans le cadre du programme AVELO 2 en Thur Doller, le Pays s'est engagé à initier l'expérimentation d'un service vélo de Location Longue Durée pour augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien. Un dispositif de location de vélo n'existe pas encore sur le territoire. Son fonctionnement en serait suivant :

- En souscrivant à un contrat de location, l'habitant obtient l'usage d'un vélo pour une durée déterminée.
- Les vélos sont remis et restitués via un système de permanences organisées alternativement dans chacune des communautés de communes du territoire du Pays.

Les habitants pourront louer un vélo à assistance électrique (VAE) environ 37 € par mois entre 1 mois (minimum) à un an (maximum) afin d'expérimenter ce mode de déplacement doux. Un prestataire livrera les vélos lors de permanences et les récupèrera à l'issue de la location. Des entretiens réguliers sont prévus dans le prix de location. La flotte de 40 VAE est répartie entre les 3 Communautés de Communes. La CCVSA aura une base de 8 vélos. Si l'ensemble de ses vélos sont loués, le prestataire mettra à disposition des vélos de sa propre flotte.

Participation de la Communauté de Communes :

- Mise à disposition d'un lieu de permanence une fois par mois entre avril et novembre.
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement :
 - o Via une part fixe correspondant à 50% des coûts de fonctionnement annuel multiplié par le pourcentage d'habitants que représente l'autorité délégante par rapport à la population du Pays Thur Doller
 - Soit 55% pour la CCTC, 25% pour la CCVDS, 20% pour la CCVSA – acompte en début d'année
 - o Via une part variable correspondant à 50% des coûts de fonctionnement annuel proportionnelle au volume de location réel sur le territoire de la CCVSA
- Communication sur le service avec le Pays Thur Doller.

M. KARCHER interroge l'assemblée sur des sites de permanence potentiels à mettre à disposition du futur prestataire une fois par mois pour la livraison, le dépôt, l'entretien courant des VAE. Ce local doit avoir une superficie de 30 m² minimum et être de plain-pied.

La participation annuelle de la Communauté de Communes s'élève à environ 2300 € par an pour 2025, 2550 € pour 2026 et 2900 € pour 2027. Le Pays Thur Doller sera tenu de tenir des indicateurs sur le service afin de définir la façon dont celui-ci devra évoluer.

Le service sera administré par un comité de pilotage composé de 5 membres élus et de techniques. La CCVSA doit désigner un membre qui siègera à ce comité de pilotage ainsi qu'un suppléant.

M. KARCHER se propose de représenter la CCVSA au comité de pilotage et demande à l'assemblée si d'autres élus se portent volontaires.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré :

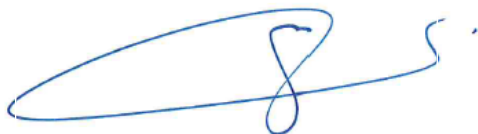
ALLOUE un budget estimatif annuel de 2300 € par an pour 2025, 2550 € pour 2026 et 2900 € pour 2027.

SIGNE la convention mettant en place le service de location longue durée de vélos à assistance électrique et tous documents se rapportant à ce service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

DESIGNE M. Jacques KARCHER en représentant titulaire du COPIL et M. Roger BRINGARD comme suppléant.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2025.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 2

Département du Haut-Rhin (68)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
061-240800215-20241111-DLC24-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

AVANT-PROJET

Travaux de réhabilitation du réservoir de Fellinging Zone Basse et de
refonte du traitement de reminéralisation

Affaire n° ALSP230499 – Octobre 2024

Affaire suivie par Guillaume BALDENSPERGER – 06.43.95.81.01 – guillaume.baldensperger@irh.fr



IRH Ingénieur Conseil
Agence Alsace – Franche-Comté
140, rue du Logelbach
68 000 COLMAR
<http://www.anteagroup.fr/fr>

Fiche synthétique

Travaux de réhabilitation du réservoir de Fellinging Zone Basse et de refonte du traitement de reminéralisation

MAITRE D'OUVRAGE

Collectivité	Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Coordonnées	CCVSA
	70, Rue Charles de Gaulle
	68 550 SAINT-AMARIN Tél : 03 89 82 60 01
Contact	Mme Margaux NOURRY m.nourry@ccvsa.fr

SITE D'INTERVENTION

Commune	Fellinging
Coordonnées	Chemin du Rammersbach
Famille d'activité	Maîtrise d'œuvre
Domaine	Eau potable

REFERENCES IRH INGENIEUR CONSEIL

Date de remise	15/10/2024
Responsable du projet	Guillaume BALDENSPERGER
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation de Colmar
	03.89.80.23.45 alsace@irh.fr
	140 rue du Logelbach – Porte n°4 – 68000 Colmar
Affaire n°	ALSP230499
Version n°	3

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	L. SOULIER	Ingénieure Etudes	15/10/2024	LSO
Vérification	G. BALDENSPERGER	Ingénieur Projet	15/10/2024	GBL
Approbation	O. LEVEL	Responsable de Pôle	15/10/2024	OLE

Antea Group est certifié :



www.ine.fr

Sommaire

1. Préambule	6
2. Contexte	7
2.1. Commune de Fellingring	7
2.2. Situation du projet	7
2.3. Contexte urbanistique.....	8
2.4. Contexte environnemental	9
2.4.1. Contraintes géotechniques.....	9
2.4.2. Contraintes environnementales.....	10
3. Contexte de l'alimentation en eau potable	11
3.1. Unité de distribution (UDI) visée par les travaux.....	11
3.2. Stockage et Traitement.....	12
3.2.1. Stockage et traitement	12
3.2.2. Plan de secteur	13
3.3. Vulnérabilité des ressources de la CCVSA.....	14
4. Caractéristiques des eaux à traiter	15
5. Etat des lieux des installations existantes	16
5.1. Réservoir	16
5.1.1. Caractéristiques et fonctionnement.....	16
5.1.2. Principaux défauts et dysfonctionnements identifiés	16
5.1.3. Reportage photographique	17
5.2. Station de reminéralisation.....	18
5.2.1. Caractéristiques et fonctionnement.....	18
5.2.2. Principaux défauts et dysfonctionnements identifiés	19
5.2.3. Reportage photographique	19
6. Définition des travaux envisagés	20
6.1. Réhabilitation du réservoir	20
6.2. Station de reminéralisation.....	20
6.2.1. Reminéralisation.....	21
6.2.2. Débit de traitement	27
6.2.3. Filière de traitement.....	27
6.3. Plans des installations projetées.....	31
7. Estimations financières.....	37
7.1. Estimation des coûts d'investissement (CAPEX).....	37
7.1.1. Réservoir.....	37
7.1.2. Station de reminéralisation	37

7.2. Estimation des coûts d'exploitation (OPEX).....	37
7.2.1. Station de reminéralisation	38
7.2.1. Coût global opération.....	38

Table des figures

Figure 1 : Localisation Commune de Fellinging	7
Figure 2 : Evolution de la population de la Commune de Fellinging 1990-2021	7
Figure 3 : Localisation du réservoir de Fellinging Zone Basse	8
Figure 4 : Voies impactées par les travaux.....	9
Figure 5 : Localisation du chemin d'accès provisoire pour riverains de la Rue du Réservoir .	9
Figure 6 : Géologie de la zone	10
Figure 7 : Zones classées pour l'environnement à proximité de l'emplacement des travaux	10
Figure 8 : Sources alimentant l'UDI Zone Basse	11
Figure 9 : Synoptique AEP de la Commune de Fellinging	12
Figure 10 : Photo extérieure de l'ouvrage.....	12
Figure 11 : Plan du réservoir de Fellinging Zone Basse	13
Figure 12 : Plan de secteur	13
Figure 13 : Qualité des eaux brutes à prendre en compte (Source : ARS).....	15
Figure 14 : Fonctionnement actuel avec circulation de l'eau dans l'ouvrage.....	16
Figure 15 : Photos de la chambre à vannes	17
Figure 16 : Photos intérieures des cuves et absence d'étanchéité	17
Figure 17 : Poutrelles apparentes et fortement corrodées	18
Figure 18 : Plan local filtre neutralite	18
Figure 19 : Photo extérieure de l'ouvrage.....	19
Figure 20 : Photos du filtre et des équipements hydrauliques fortement corrodés.....	19
Figure 21 : Alimentation des deux cuves depuis la station de traitement	20
Figure 22 : Caractéristiques des produits de neutralisation (Extrait de CREOCEAN-1052155RA, 2008)	23
Figure 23 : Photo des principaux matériaux neutralisants utilisables	26
Figure 24 : Synthèse des différents calcaires utilisables.....	26
Figure 25 : Capacité de traitement de l'installation de reminéralisation	27
Figure 26 : Dimensionnement de l'injection de CO ₂	28
Figure 28 : Système d'injection de CO ₂ , station de traitement de Kirchberg.....	28
Figure 28 : Remise à l'équilibre calco-carbonique, diagramme d'Hallopeau et Dubin	29
Figure 29 : Caractéristiques des filtres de reminéralisation	30
Figure 30 : Filtres de reminéralisation, station de traitement de Kirchberg (68).....	31
Figure 31 : Dimensionnement de l'injection de soude	31
Figure 32 : Vue en plan station de reminéralisation	32
Figure 33 : Vue en coupe de la station de reminéralisation	33
Figure 34 : Regard de by - pass du réservoir / traitement.....	34
Figure 35 : Plan de projet du réservoir.....	35
Figure 36 : Réseaux station de traitement / réservoir	36
Figure 37 : Estimation des travaux du réservoir	37
Figure 38 : Coûts d'investissement de la station de reminéralisation.....	37
Figure 39 : Coûts de fonctionnement de l'installation de reminéralisation	38

1. Préambule

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) est un EPCI initialement créé en tant que district en 1973 et qui a évolué en communauté de communes le 1er janvier 2000. La CCVSA comptait 12 919 habitants selon les derniers recensements (Population municipale – INSEE 2014) répartis sur 15 communes. Elle dispose notamment des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif, et assure à ce titres les services de production, traitement et distribution de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre.

Les infrastructures de distribution d'eau potable de la CCVSA sont relativement complexes au regard de la taille de la collectivité, avec plus de 70 points de captage, 34 réservoirs 5 stations de traitement et environ 170 km de réseaux de distribution desservant une vingtaine d'unités de distribution (UDI). Le service public d'eau potable est géré en affermage par la société SAUR, dont le contrat a pris effet au 1^{er} septembre 2021.

Sur la commune de Fellinging, la distribution de l'eau est assurée par deux réservoirs :

- Le réservoir de Fellinging « Zone Chalets » de 250 m³ desservant la zone Fellinging Chalets (côte TP 715 m NGF) après traitement de reminéralisation partielle sur calcaire marin.
- Le réservoir de Fellinging Zone Basse de 500 m³ alimentant Fellinging village (cote TP 510 m NGF) après traitement de reminéralisation partielle sur calcaire marin.

Dans ce cadre, la CCVSA a souhaité étudier la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du réservoir de Fellinging Zone Basse ainsi que la refonte du traitement de reminéralisation associé.

Le présent rapport d'avant-projet vise à préciser la consistance et le volume de ces travaux, et à en donner l'enveloppe financière prévisionnelle.



2. Contexte

2.1. Commune de Fellinging

La Commune de Fellinging est une commune rurale située au fond de la vallée de Saint-Amarin en partie Nord - Ouest.

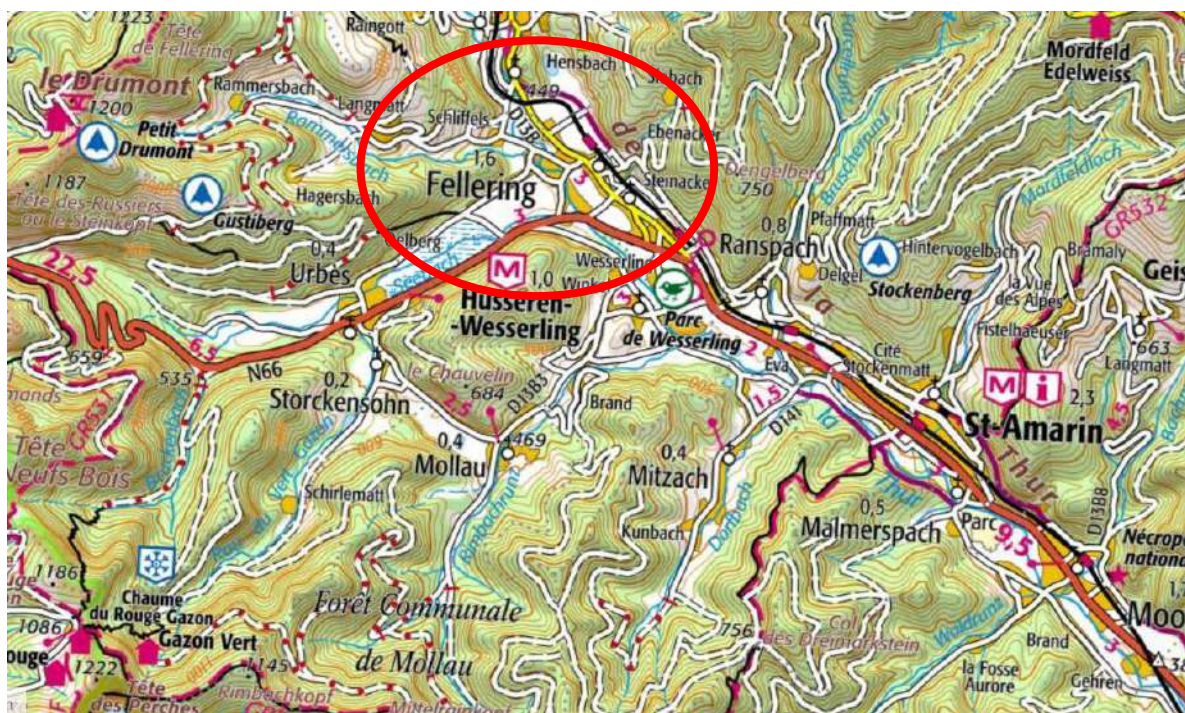


Figure 1 : Localisation Commune de Fellinging

La commune comptait 1589 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE en date de 2021. La population est globalement en baisse depuis les années 2015 (-0.08 %/an en moyenne) et compte 735 abonnés au service public AEP en 2022. Le ban communal s'étale sur une superficie de 21 km².

Evolution de la population 1999 - 2021					
(Source : INSEE)					
Commune	1990	1999	2010	2015	2021
Fellinging	1 501	1 548	1 716	1 636	1 589
Taux de croissance moyen (%/an)	-	0,30%	0,90%	-1,00%	-0,50%

Figure 2 : Evolution de la population de la Commune de Fellinging 1990-2021

2.2. Situation du projet

Le réservoir et la station de reminéralisation de Fellinging Zone Basse se situent rue du Réservoir à Fellinging, au niveau du lieu-dit « Schliffels ».

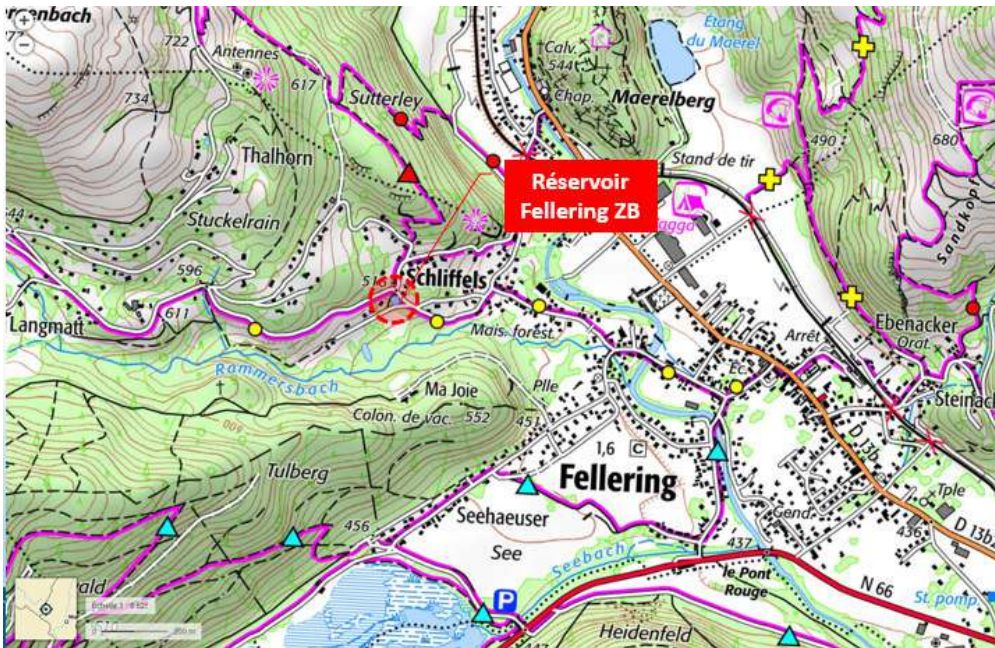


Figure 3 : Localisation du réservoir de Fellinging Zone Basse

Le réservoir occupe la parcelle cadastrale n° 0106 – Section 11 et la station de reminéralisation occupe la parcelle cadastrale n°0277 - Section 11 comme illustré ci-dessous.



Figure 3 : Localisation des travaux

2.3. Contexte urbanistique

Les travaux envisagés touchent les voies suivantes :

- Rue du Réservoir dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux entre le réservoir et la station de reminéralisation et de la création d'un by-pass extérieur avec stabilisateur de pression aval entre le réseau de l'UDI Fellinging ZH et de l'UDI Fellinging ZB.
- Rue du Réservoir et rue du Rammersbach dans le cadre des accès chantier et de l'installation de la base vie.



Figure 4 : Voies impactées par les travaux

Les travaux se déroulent hors agglomération dans une zone résidentielle de faible densité. Il convient de souligner la présence de trois habitations au bout de la rue du Réservoir dont les branchements sont alimentés depuis l'UDI de Fellinging Zone Haute. Cependant, il est nécessaire de garantir l'accès aux véhicules en phase de chantier. De plus, un accès est possible par le chemin au-dessus du réservoir (élagage, mise au gabarit et encaissement à prévoir).

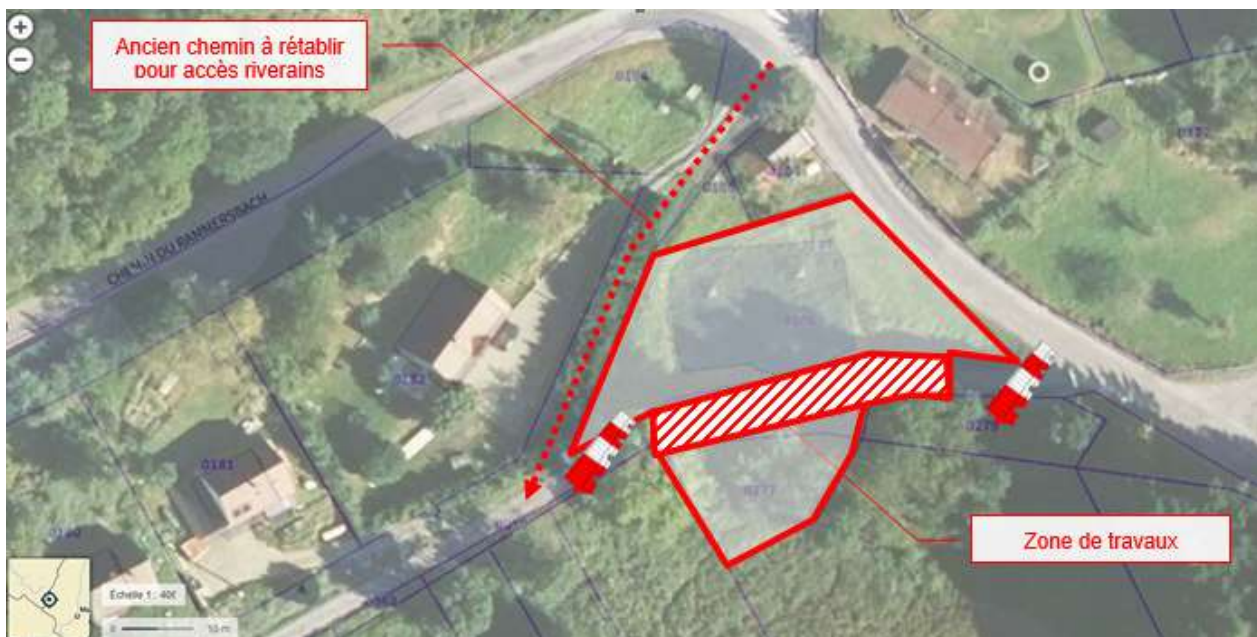


Figure 5 : Localisation du chemin d'accès provisoire pour riverains de la Rue du Réservoir

2.4. Contexte environnemental

2.4.1. Contraintes géotechniques

Les travaux envisagés, sur les hauteurs de Fellinging au lieu-dit « Schliffels », se situent dans les formations du Viséen (schistes et grauwackes de la série d'Oderen), et plus localement peuvent toucher les formations glaciaires avec présence de blocs morainiques. A souligner, la présence possible de :

- Bancs de roche compacte à faible profondeur.
- Blocs de moraines erratiques à faible profondeur.

Il n'a pas été réalisé d'étude géotechnique spécifique, en l'absence d'opérations de terrassement et de fondations significatives (terrassements limités aux tranchées de réseaux AEP, réhabilitation des ouvrages existants, dallages de faible charge).

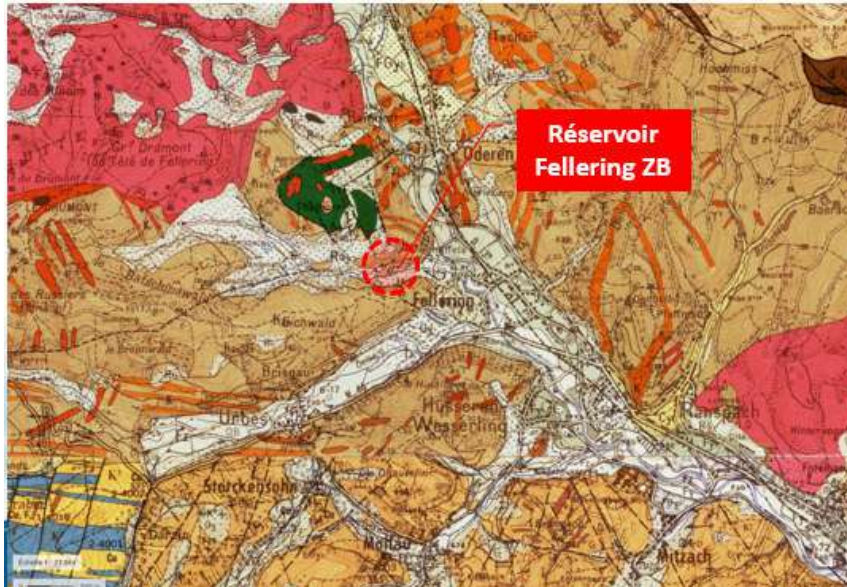


Figure 6 : Géologie de la zone

2.4.2. Contraintes environnementales

L'emplacement des travaux est situé dans le PNR des Ballons des Vosges. Le périmètre des travaux envisagés n'est couvert par aucune zone classée pour l'environnement (ZNIEFF, NATURA 2000...).

On note toutefois la présence des sites suivants à proximité des travaux :

- NATURA 2000 – Directive Oiseaux FR4211807 des Hautes Vosges,
- ZNIEFF de type 1 – Zone N) 420007106 du See d'Urbès.



Figure 7 : Zones classées pour l'environnement à proximité de l'emplacement des travaux

3. Contexte de l'alimentation en eau potable

3.1. Unité de distribution (UDI) visée par les travaux

L'unité de distribution visée par les travaux est l'UDI de Fellingring Zone Basse comptant :

- 650 abonnés estimés
- 1 380 habitants desservis environ
- 120 000 m³/an mis en distribution (soit environ 330 m³/jour) sur la base d'un rendement de 65% et d'une consommation par abonné de 120 m³/an

Le secteur est alimenté par :

- Une alimentation gravitaire par le un réservoir de Fellingring Zone Basse d'une capacité totale de 700 m³ (dont 120 m³ de réserve incendie) situé à la cote 510 m NGF environ. L'alimentation est gravitaire depuis le réservoir, la zone de distribution s'étend entre des altitudes de 500 à 443 m NGF environ.
- Les sources Rammersbach et Lochberg,
 - Source Langmatt-Rammersbach n°34 (BSS001AXNS)
 - Source Rammersbach-Réservoir n°35 (BSS001AXNT)
 - Source Rammersbach-Réservoir °36 (BSS001AXNU)
 - Source Lochberg aval n°37 (BSS001AXNV)
 - Source Lochberg amont n°38 (BSS001AXNW)
- Une alimentation de secours possible par le réservoir de Fellingring Zone Haute d'une capacité totale de 250 m³ (dont 120 m³ de réserve incendie) situé à la cote 715 m NGF après réduction de pression.

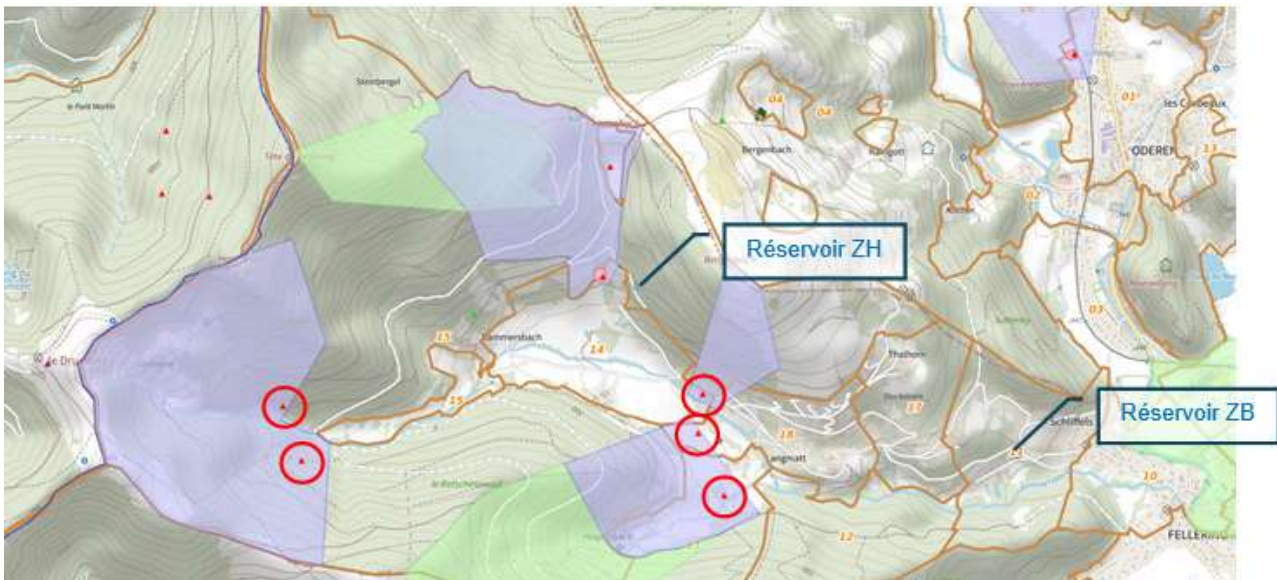


Figure 8 : Sources alimentant l'UDI Zone Basse

Le synoptique de l'alimentation de la Commune de Fellinging est présenté ci-dessous.

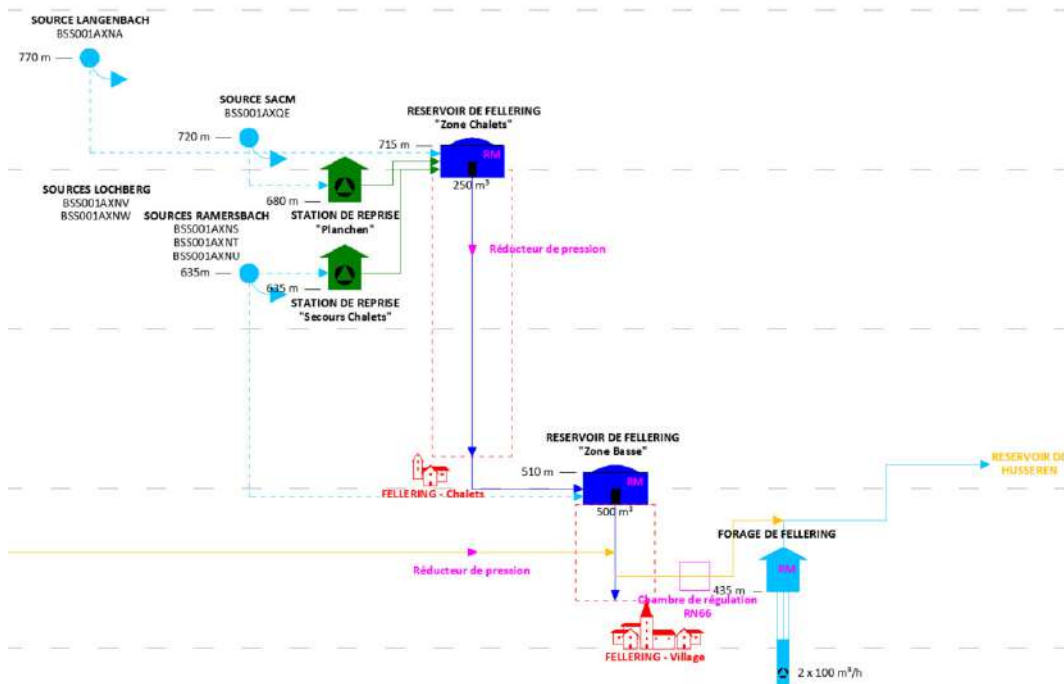


Figure 9 : Synoptique AEP de la Commune de Fellinging

3.2. Stockage et Traitement

3.2.1. Stockage et traitement

L'eau captée est acheminée vers le réservoir de stockage de Fellinging Zone Basse, d'une capacité utile de 700 m³. Le réservoir peut être alimenté par deux conduites distinctes :

- Une première en arrivée de surverse Ø100 mm qui permet de remplir la cuve n°2 depuis la Zone Haute.
- Une seconde qui permet d'alimenter les deux cuves par le fond depuis les sources de la Zone Basse après passage par le filtre à neutralité.



Figure 10 : Photo extérieure de l'ouvrage

Les plans du réservoir et de la chambre à vannes sont présentés ci-dessous :

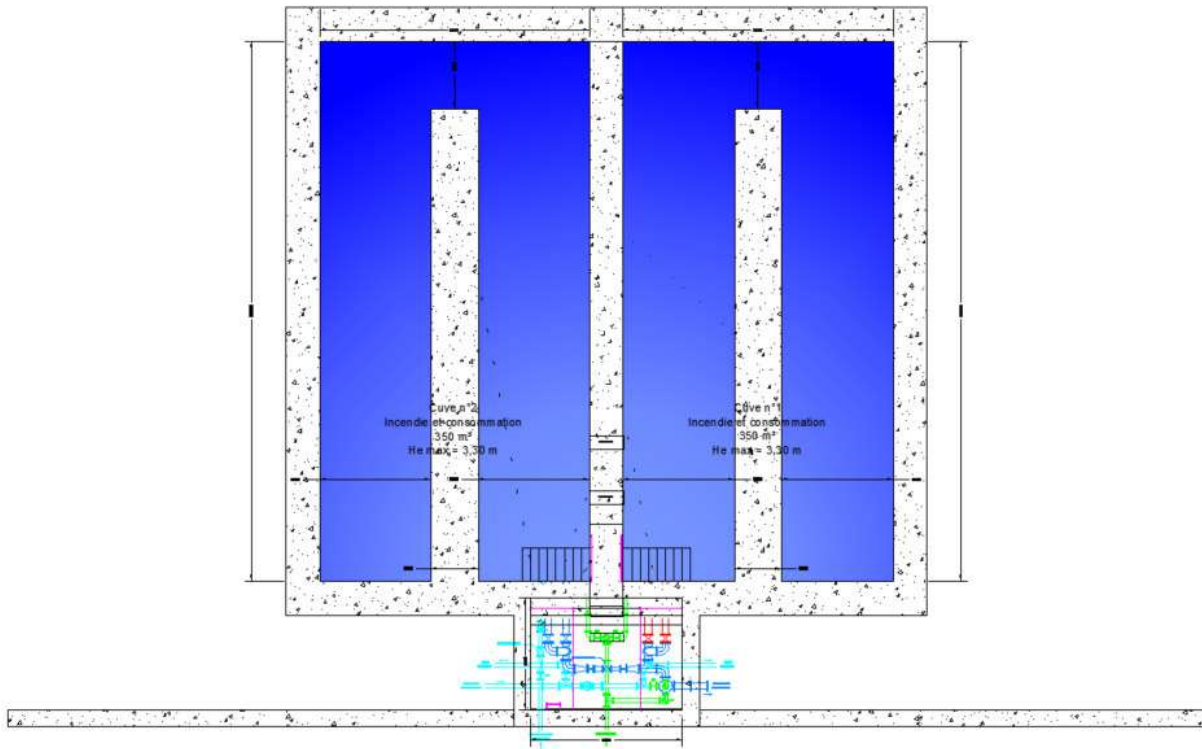


Figure 11 : Plan du réservoir de Fellinging Zone Basse

Un filtre à calcaire marin de type Neutralite permet d'assurer le traitement des eaux provenant des sources.

3.2.2. Plan de secteur

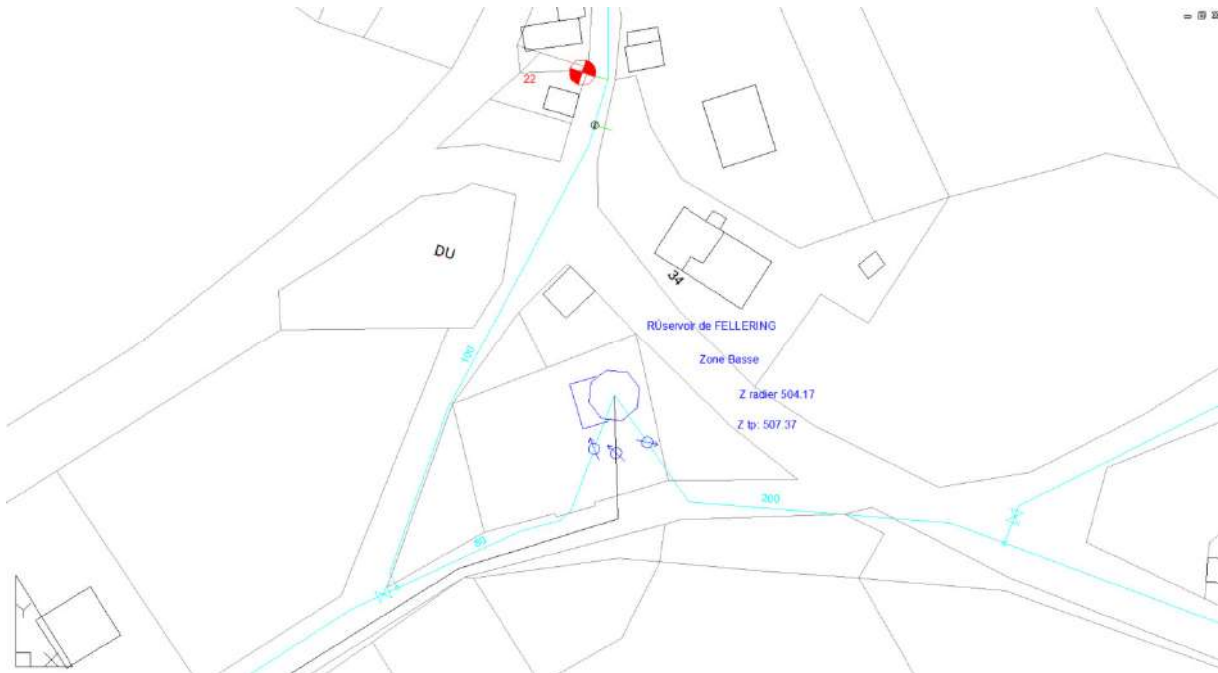


Figure 12 : Plan de secteur

3.3. Vulnérabilité des ressources de la CCVSA

Le projet de traitement des eaux du tunnel d'Urbès s'inscrit dans un contexte global de vulnérabilité des ressources exploitées sur le périmètre de la CCVSA, constituées essentiellement de captages d'eau de montagne superficiels (plus de 70 sources), qui sont sensibles :

- D'un point de vue **qualitatif**, avec des épisodes ponctuels de **turbidité et de contamination bactérienne** liés aux événements pluvieux intenses sur les bassins-versants d'alimentation des champs captant ; Les eaux captées sont par ailleurs **très faiblement minéralisées**, douces et **agressives**.
- D'un point de vue **quantitatif**, dans un **contexte de changement climatique** avec une diminution de l'enneigement hivernal sur les sommets vosgiens qui contribuent aux bassins-versants d'alimentation des champs captant.

Ainsi, certaines des UDI de la CCVSA sont classées comme étant à **fort risque de pénurie d'eau** récurrente. C'est notamment le cas de la commune de Fellinging où l'alimentation en eau de la zone haute a dû être assurée par des camions citernes plusieurs fois sur les dernières années.

Par ailleurs, l'ensemble des communes de la CCVSA font l'objet d'un classement en « **zone de montagne** ».

Le projet s'inscrit donc dans un cadre d'une sécurisation globale de l'alimentation en eau potable de la CCVSA et d'un schéma d'adaptation et de résilience face au réchauffement climatique et à la sensibilité des ressources en eau.

NB : Bien que le rendement global des réseaux soit moyen voire médiocre à l'heure actuelle (65-70%), celui-ci va être amélioré dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'entreprise SAUR (objectif de 79 % en 2029). En outre ce rendement est supérieur au niveau des UDI problématiques en termes de capacité des ressources, notamment à Fellinging (>80%).

4. Caractéristiques des eaux à traiter

Les dernières analyses effectuées par l'ARS la qualité des eaux brutes la plus défavorable à prendre en compte dans le dimensionnement de la filière de reminéralisation (mélange des eaux des captages de la Zone Basse) sera la suivante :

Qualité des eaux brutes				Limite de qualité Eau traitée	Référence de qualité Eau traitée
Paramètre	Valeur de référence Eau brute	Unité			
Paramètres organoleptiques	Température de l'eau	9,9	°C		≥ et ≤ 25 °C
	Couleur	Aucun changement anormal	(qualitatif)		Acceptable
	Odeur Saveur	0	(qualitatif)		Acceptable
	Aspect	Aspect normal	(qualitatif)		Acceptable
	Turbidité néphéométrique NFU	0,11	NFU		≤ 2 NFU
Oxygène et matière orga.	Carbone organique total	0,24	mg(C)/L		≤ 2 mg/L et aucun changer
	Oxygène dissous		mg/L		
	Oxygène dissous % Saturation		%		
Equilibre calco-carbonique	pH	6,5	-		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	0 - Eau agressive	0/1/2/3/4		≥1 et ≤ 2 Eau agressive
	Titre hydrotimétrique	1,9	°f		Eau à l'équilibre
	Titre alcalimétrique	0	°f		Eau à l'équilibre
	Titre alcalimétrique complet	1,5	°f		Eau à l'équilibre
Minéralisation	Conductivité à 25°C	54	µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm à
	Calcium	3,50	mg/L		
	Magnésium	2,10	mg/L		
	Potassium	0,90	mg/L		
	Sodium	3,00	mg/L		≤ 200 mg/L
	Fer ferrique	0,01	mg/L		
	Ammonium	0,05	mg/L		≤ 0,1 mg/L
	Sulfates	3,20	mg/L		≤ 250 mg/L
	Chlorures	3,00	mg/L		≤ 250 mg/L
	Fluorures	0,05	mg/L	≤ 1,5 mg/L	
	Nitrates	3,80	mg/L	≤ 50 mg/L	
	Nitrites	0,01	mg/L	≤ 0,5 mg/L	
	Hydrogencarbonates	18,30	mg/L		
Métaux / Micropolluants minéraux	Fer total	<10	µg/L		≤ 200 µg/L
	Manganèse total	<10	µg/L		≤ 50 µg/L
	Aluminium total	<10	µg/L		≤ 200 µg/L
	Antimoine	<1	µg/L	≥ et ≤ mg/L	
	Arsenic	<2	µg/L	≤ 10 µg/L	
	Baryum	0,019	mg/L	≤ 0,7 mg/L	
	Bore	0,01	mg/L	≤ 1,5 mg/L	
	Cadmium	<1	µg/L	≤ 5 µg/L	
	Cyanures totaux	<0,14	µg(CN)/L	≤ 50 µg(CN)/L	
	Mercurure	0,01	µg/L	≤ 1 µg/L	
	Nickel	<5	µg/L	≤ 20 µg/L	
	Chrome	<5	µg/L	≤ 50 µg/L	
	Sélénium	<2	µg/L	≤ 10 µg/L	

Figure 13 Qualité des eaux brutes à prendre en compte (Source : ARS)

5. Etat des lieux des installations existantes

5.1. Réservoir

5.1.1. Caractéristiques et fonctionnement

Le réservoir peut être alimenté depuis 2 conduites distinctes :

- Une première arrivée en surverse Ø100 mm permet de remplir la cuve n°2 depuis la Zone des chalets (Zone Haute)
- Une seconde alimentation permet d'alimenter les 2 cuves depuis les sources de la Zone Basse, après passage par le filtre à Neutralite. Cette arrivée alimente les 2 cuves par le fond

Pour maintenir une bonne circulation de l'eau dans l'ouvrage, la vanne d'alimentation vers la cuve n°2 est fermée. Le remplissage ne se fait uniquement par le fond de la cuve n°1 (cuve dédiée à la défense incendie) puis l'eau remplit par surverse la cuve n°2 où est réalisée la distribution.

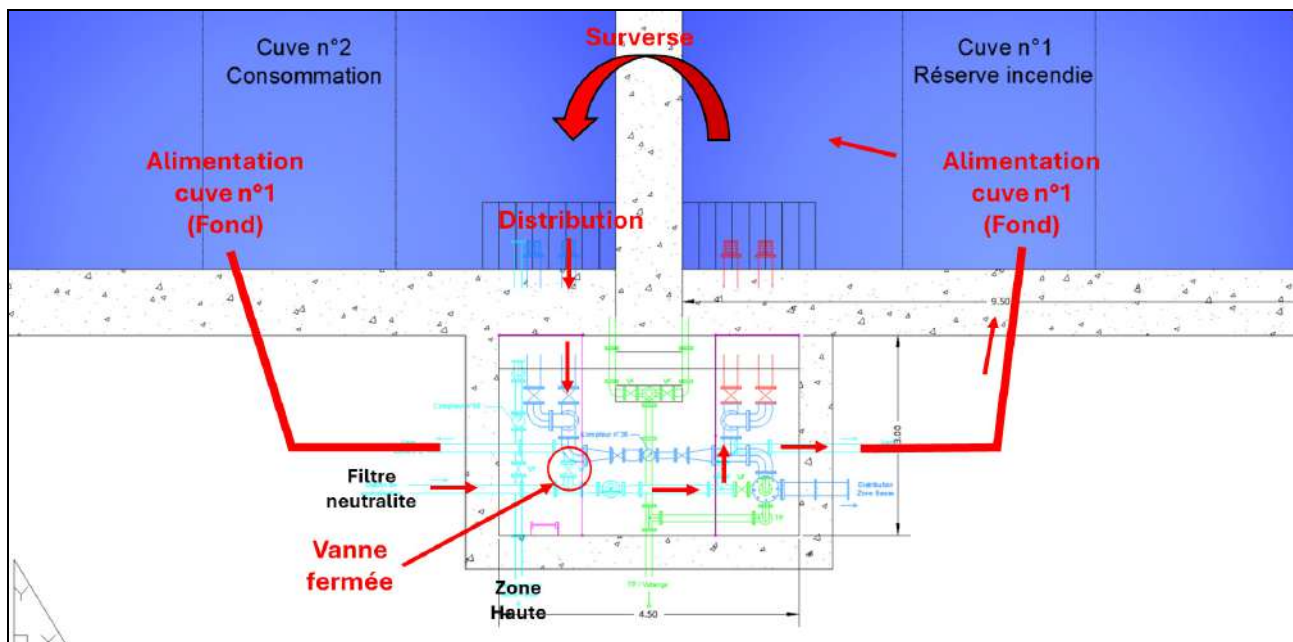


Figure 14 : Fonctionnement actuel avec circulation de l'eau dans l'ouvrage

5.1.2. Principaux défauts et dysfonctionnements identifiés

Le réservoir de Fellinging Zone Basse est un ancien réservoir de 1907, présentant un vieillissement général et des dégradations localisées du génie-civil :

- Voiles et radier avec finition au mortier lissé, absence d'étanchéité spécifique
- Fissures, épaufrures et éclats de béton localisés au niveau de la cuve et de la chambre à vannes
- Dalle de couverture chambre à vannes portées sur des poutrelles métalliques apparentes et fortement corrodées
- Absence probable d'imperméabilisation extérieure de la couverture de l'ouvrage

De plus, on peut noter la présence :

- D'équipements de sécurité des accès (garde-corps, échelles) dégradés et ne répondant plus aux normes
- D'équipements hydrauliques dégradés

5.1.3. Reportage photographique



Figure 15 : Photos de la chambre à vannes



Figure 16 : Photos intérieures des cuves et absence d'étanchéité



Figure 17 : Poutrelles apparentes et fortement corrodées

5.2. Station de reminéralisation

5.2.1. Caractéristiques et fonctionnement

La conduite d'alimentation du filtre depuis les sources est connectée au haut de la cuve (fonte Ø125 mm). L'eau percole à travers le massif calcaire et sort du filtre en position basse avant d'alimenter le réservoir via une conduite en fonte Ø125 mm.

Il n'y a actuellement aucun dispositif permettant la régulation du débit de traitement en dehors des vannes manuelles. La production et le temps de contact sur le matériau calcaire est donc dépendant de la productivité des captages en amont, avec une forte variabilité saisonnière, ce qui ne permet pas de s'assurer d'un fonctionnement conforme au dimensionnement du filtre.

La station comprend un dispositif permettant d'assurer le rétrolavage gravitaire du filtre depuis le réservoir, ainsi qu'un détassage à l'air du massif calcaire. Ces séquences de lavage sont réalisées manuellement par l'exploitant par manœuvre des vannes et commande du surpresseur au niveau de l'armoire. Il est également possible de bypasser le filtre directement depuis la chambre à vannes.



Figure 18 : Plan local filtre neutralite

5.2.2. Principaux défauts et dysfonctionnements identifiés

Les principaux défauts et dysfonctionnements identifiés sont :

- Filtre fermé sous pression fortement corrodé,
- Filière alimentée gravitairement par les sources sans régulation des débits entrants,
- Dispositif de rétrolavage manuel à l'eau depuis le réservoir, sans pompage,
- Absence d'injection préalable de CO₂ et de correction finale du pH => la reminéralisation est incomplète en sortie de filière (Eau distribuée agressive : Conductivité ≈107 μS/cm ; pH ≈6,7 ; TH ≈7,1°F ; TAC ≈3,4°F),
- Equipements hydrauliques partiellement corrodés.

5.2.3. Reportage photographique



Figure 19 : Photo extérieure de l'ouvrage



Figure 20 : Photos du filtre et des équipements hydrauliques fortement corrodés

6. Définition des travaux envisagés

6.1. Réhabilitation du réservoir

Au vu du diagnostic du réservoir, les travaux envisagés ont pour objectif :

- Réhabilitation complète de l'étanchéité de cuve
- Mise en place d'une imperméabilisation extérieure de la couverture
- Réfection et renforcement en sous-face de la dalle de la chambre à vannes
- Reprise complète des équipements hydrauliques
- Remise aux normes des équipements de sécurité des accès

Dans le cadre de la réhabilitation, il est prévu d'alimenter les deux cuves en parallèle depuis la station de traitement et de distribuer depuis ces deux cuves en équilibre, la réserve incendie étant maintenue au moyen d'un dispositif de lyre.

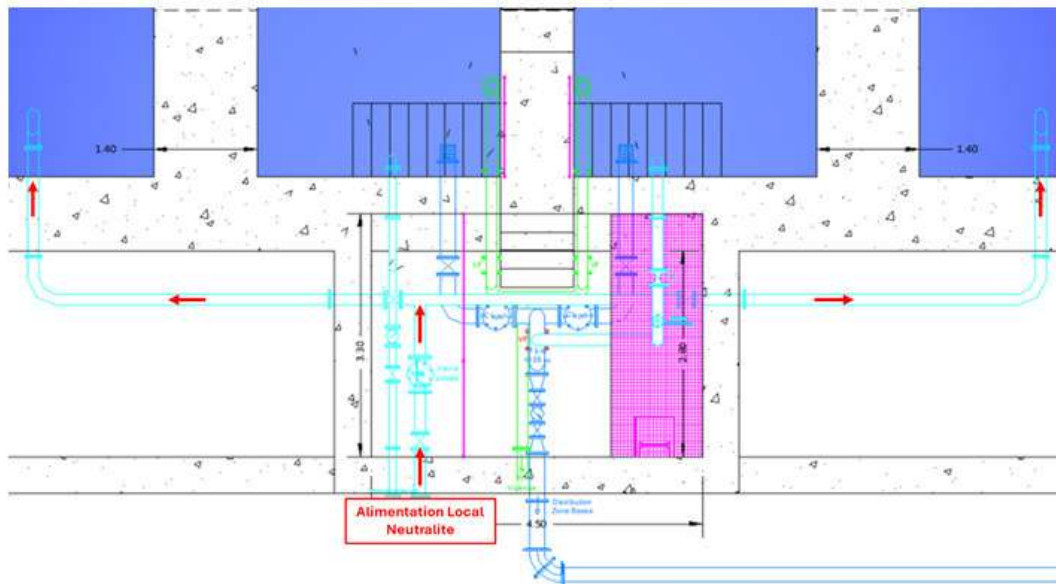


Figure 21 : Alimentation des deux cuves depuis la station de traitement

6.2. Station de reminéralisation

Au vu du diagnostic du réservoir, les travaux envisagés ont pour objectif de :

- Renouveler le filtre fermé sous pression dégradé par un filtre de dimensionnement adapté à une reminéralisation sur calcaire terrestre
- Renouveler les équipements hydrauliques associés
- Compléter la filière par la mise en place d'une injection préalable de CO₂ et une injection de soude pour la correction finale du pH
- Améliorer les rétrolavages par la mise en place d'une pompe dédiée avec aspiration depuis le réservoir adjacent
- Améliorer les conditions de recharge du filtre
- Rafraîchir le local technique

6.2.1. Reminéralisation

Les eaux distribuées sur le périmètre d'étude sont faiblement minéralisées et agressives. Ce caractère agressif des eaux pose un certain nombre de problèmes sanitaires potentiels ainsi que par rapport aux infrastructures de distribution tels que :

- La corrosion des métaux rencontrés et dissolution dans l'eau distribuée (cuivre, nickel, chrome, plomb, ...)
- L'usure accélérée des canalisations en fonte déjà très anciennes (plus de 50 ans)
- L'usure accélérée des ouvrages de génie civil (agressivité des eaux vis-à-vis des bétons)
- Problème de réglage de la chloration en raison des caractéristiques calco-carboniques variables des eaux brutes (l'efficacité de la chloration est maximale pour un pH de l'ordre de 7,5)

Les traitements possibles consistent à modifier l'équilibre calco-carbonique via une neutralisation ou une reminéralisation selon la nature de l'eau.

- La **neutralisation** consiste à neutraliser le CO₂ agressif présent dans l'eau, elle est nécessaire lorsque le CO₂ total dans l'eau est supérieur à 1 mmol/l.
- Au contraire, si le CO₂ total dans l'eau est inférieur à 1 mmol/l, une **reminéralisation** par ajout de dioxyde de carbone suivie d'une neutralisation est nécessaire.

Ces traitements sont ceux définis par la Circulaire n°2004-557 DGS/SD 7 A du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en œuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine.

6.2.1.1. Procédés de neutralisation de l'agressivité et reminéralisation

6.2.1.1.1. Elimination physique du CO₂

L'aération est une technique surtout utilisée avec les eaux souterraines pour lesquelles la teneur excessive en CO₂ agressif constitue le seul élément à corriger, indépendamment de tout autre paramètre indésirable. Elle ne permet pas la reminéralisation de l'eau.

Au contact de l'air, le CO₂ agressif s'élimine plus ou moins complètement, selon que l'eau est peu ou très minéralisée. Ce procédé ne permet pas d'obtenir une teneur en CO₂ inférieure à 7 mg/l, il faut donc le compléter par un traitement plus poussé.

6.2.1.1.2. Neutralisation par voie chimique

L'addition de produit en suspension ou en solution est en général intégrée à une chaîne de traitement complet. Les réactifs les plus couramment utilisés sont la soude (NaOH), la chaux (Ca(OH)₂) ou les carbonates de sodium (Na₂CO₃).

- Neutralisation par la chaux : $\text{Ca(OH)}_2 + 2\text{CO}_2 \rightleftharpoons \text{Ca(HCO}_3)_2$
- Neutralisation par la soude : $\text{NaOH} + \text{CO}_2 \rightleftharpoons \text{NaHCO}_3$
- Neutralisation par les carbonates de sodium : $\text{Na}_2\text{CO}_3 + \text{CO}_2 + \text{H}_2\text{O} \rightleftharpoons 2\text{NaHCO}_3$

L'utilisation de soude ou de carbonate de sodium entraîne une augmentation de la concentration en sodium dans l'eau. Cette dernière ne devant dépasser une valeur de 200 mg/l (référence de qualité), ces traitements ne peuvent être utilisés qu'en complément d'un autre traitement (ajustement final du pH) ou

lorsque l'eau n'est que peu agressive et que les doses à injecter sont faibles. Ces produits ne sont pas adaptés dans le cas des eaux de la commune d'Urbès.

L'utilisation de chaux est, quant à elle, généralement réservée aux grandes unités de traitement en raison des équipements nécessaires. La chaux est alors injectée en deux points, d'abord pour régler le pH de floculation et ensuite pour ajuster le pH final à la valeur du pH₅.

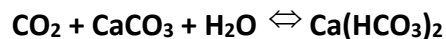
6.2.1.1.3. Neutralisation au carbonate de calcium

La neutralisation au carbonate de calcium, d'origine marine ou terrestre, consiste à mettre en contact l'eau à traiter avec le matériau neutralisant pendant une durée suffisante à la mise en œuvre de la réaction.

Cette neutralisation permet d'augmenter la minéralisation de l'eau. Elle constitue une condition nécessaire mais non toujours suffisante pour obtenir une eau à l'équilibre calco-carbonique. Une injection finale de soude s'avère donc souvent nécessaire pour atteindre l'équilibre calco-carbonique.

Ce type de traitement est fondé sur l'utilisation de produits à base de carbonate de calcium (CaCO₃), éventuellement mélangé à du carbonate de magnésium ou de la magnésie. Les matériaux, sous forme granulaire, sont mis en contact dans des réacteurs – filtres avec une alimentation gravitaire ou sous pression, dans lesquels l'eau à traiter percole à travers le matériau. Les filtres peuvent être ouverts (béton) ou fermés (métalliques).

Les carbonates de calcium vont réagir avec le CO₂ agressif de l'eau, ce qui va entraîner une augmentation simultanée du TH et du TAC. La réaction qui a lieu est la suivante :



En augmentant la concentration en CO₂ de l'eau brute, la filtration permettra d'augmenter de façon plus importante le TAC et permettra donc une réelle reminéralisation de l'eau. L'efficacité de tels systèmes dépend de la réactivité du produit utilisé (porosité, densité), de la granulométrie, de la température, du TAC initial de l'eau brute et du temps de contact.

Néanmoins, le paramètre essentiel pour dimensionner ces unités de traitement reste le temps de contact nécessaire pour atteindre l'équilibre calco-carbonique. Celui-ci dépend des caractéristiques de l'eau brute (CO₂ agressif, pH, TAC) et des caractéristiques du matériau filtrant (porosité, granulométrie, densité, ...). Ainsi, en fonction des caractéristiques du produit filtrant utilisé, en particulier de sa réactivité vis-à-vis du CO₂ agressif, le temps de contact nécessaire pour atteindre l'équilibre calco-carbonique peut être plus ou moins important.

De plus, le fait que le produit utilisé se dissolve au fil du temps a deux conséquences :

- La diminution du volume de produit entraîne une diminution du temps de contact, il faut donc envisager des rechargements périodiques qui seront à calculer en fonction du CO₂ à neutraliser ;
- La dissolution progressive des grains entraîne la formation de fines qui ont tendance à colmater le matériau, ce qui implique un lavage régulier et efficace à l'eau et à l'air.

Les matériaux calcaires utilisés pour la filtration – percolation peuvent être répartis en trois catégories :

- Le calcaire marin (maërl),
- Les calcaires d'origine terrestre (marbres, dolomies...),

- Les calcaires reconstitués ou de synthèse.

6.2.1.1.4. Reminéralisation par adjonction de CO₂ et de carbonate de calcium

Dans certains cas, lorsque l'eau est douce et que la concentration en CO₂ est faible dans l'eau brute, il est nécessaire de reminéraliser l'eau, puis d'effectuer une neutralisation pour arriver à l'équilibre calco-carbonique.

Dans le cas des installations de faible capacité, généralement alimentées par des ressources souterraines ne présentant pas d'autres paramètres à traiter, le traitement s'effectue par adjonction de gaz carbonique (CO₂) puis neutralisation sur carbonate de calcium.

La dose de gaz carbonique injectée dépend de la concentration en CO₂ agressif initial et de la qualité d'eau finale visée. L'augmentation de la concentration en CO₂ dans l'eau permet d'augmenter de façon plus importante le TAC et permet donc une reminéralisation réelle de l'eau. Une injection finale de soude s'avère souvent nécessaire pour atteindre l'équilibre calco-carbonique.

Industriellement, le CO₂ est livré en bouteille sous forte pression, mais plus généralement dans des containers réfrigérés dits à « basse pression ».

6.2.1.2. Résumé des principaux neutralisants utilisés

Les principaux neutralisants sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Chaux	Soude	Carbonate de sodium	Marbre / Substrat minier	Maërl	Dolomie semi-calcinée
Mise en œuvre	Injection	Injection	Injection	Filtration	Filtration	Filtration
Neutralisation du CO ₂	rapide	moyenne	moyenne	Lente à moyenne	moyenne	rapide
pH de l'eau traitée	pH équilibre, surveillance obligatoire	pH équilibre, surveillance obligatoire	pH équilibre, surveillance obligatoire	Légèrement inférieur au pH équilibre	Légèrement inférieur au pH équilibre	pH équilibre, (contrôle du temps de contact)
Consommation de produit pur par g de CO ₂ agressif	0,85 à 1 g	0,9 g	2,4 g	2,3 à 2,5 g	2 à 2,2 g	1,3 g
Augmentation de la dureté par g de CO ₂ agressif (°f)	0,11	0	0	0,23	0,23	0,11
Type d'eau traitée principalement	Surface	Surface	Surface	Souterraine	Souterraine	Souterraine
Taille des unités de traitement	Moyenne à grande	Moyenne à petite	Moyenne à petite	Petite à moyenne	Petite à moyenne	Petite à moyenne

Figure 22 : Caractéristiques des produits de neutralisation (Extrait de CREOCEAN-1052155RA, 2008)

6.2.1.3. Les carbonates de calcium utilisés

Deux familles de produits sont autorisées pour la correction de pH et/ou la reminéralisation des eaux destinées à la consommation humaine (Circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000) :

- Les carbonates de calcium répondant à la norme NF EN 1018 (teneur en $\text{CaCO}_3 > 80\%$),
- Les carbonates mixtes de calcium et de magnésium et les magnésies dolomies répondant à la norme NF EN 1017.

6.2.1.3.1. Les calcaires d'origine marine

En France, le matériau calcaire le plus largement utilisé a longtemps été le maërl, ou Neutralite, provenant du gisement du Glénan. Or l'archipel des Glénans fait partie du réseau Natura 2000 et se trouve classé en application de la loi de 1930 sur les sites et paysages. La nécessité de préserver le site classé des Glénan a conduit le préfet du Finistère à planifier, par arrêté du 6 novembre 2007, la réduction progressive des extractions de maërl.

Actuellement, 2 sources de « maërl » restent disponibles :

- Une en provenance d'une exploitation en Bretagne du Nord assurée par la société TIMAB commercialisant le produit sous le nom de Timalite. Cette exploitation, réalisée au large de Paimpol, était autorisée jusqu'en 2014. La société TIMAB a effectué également une demande pour exploiter un nouveau gisement au large de Lannion (également en Côte d'Armor). Cette exploitation, demandée pour 30 ans, reste en attente d'autorisation.
- Une en provenance de gisements islandais. Le maërl islandais est déjà utilisé en substitution du maërl des Glénans sur un certain nombre de stations de traitement françaises.

L'approvisionnement en maërl reste suspendu aux autorisations qui pourront être obtenues (cas du maërl de la Bretagne du Nord) et/ou à la pérennité d'un approvisionnement à un coût acceptable (cas du maërl islandais).

Par ailleurs, à ce jour, les ministères de la santé et de l'environnement ne considèrent pas que l'utilisation de maërl soit envisageable à moyen et long terme car elle est contraire au principe de préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité.

6.2.1.3.2. Les calcaires d'origine terrestre

- **Filtracarb 1,5-2,5 – SB**

Le Filtracarb 1,5-2,5 – SB est un carbonate de calcium terrestre extrait d'une carrière des Pyrénées (Saint-Béat) avec une teneur en CaCO_3 supérieure à 97%. Il contient très peu de carbonate de magnésium. Comme la Neutralite, il n'y a aucun risque en production de dépasser l'équilibre calco-carbonique ou d'avoir un $\text{pH} > 9$. Néanmoins, à cause de sa porosité moins élevée que celle du maërl, les temps de contact doivent être supérieurs à ceux de la Neutralite.

- **Filtracarb 1,25-2,5 - L-SB**

Le Filtracarb 1,25-2,5 – L-SB est un carbonate de calcium terrestre extrait d'une carrière des Pyrénées (Saint-Béat) avec une teneur en CaCO_3 supérieure à 84%. Il contient environ 10% de carbonate de magnésium MgCO_3 ce qui le différencie du Filtracarb SB. De la même manière que le Filtracarb SB, il est moins réactif que la Neutralite et nécessite des temps de contact supérieurs.

- **Juraperle**

Le Juraperle est un carbonate de calcium terrestre microcristallin extrait d'une carrière allemande avec une teneur en CaCO_3 d'environ 98%. Il contient très peu de carbonate de magnésium MgCO_3 . Ce produit est un carbonate de calcium presque pur, très similaire au Filtracarb 1,5-2,5 - SB et il en présente donc les mêmes avantages et inconvénients.

- **Algafiltre Ca**

L'Algafiltre Ca est un carbonate de calcium terrestre avec une teneur en CaCO_3 supérieure à 98%. Il contient très peu de carbonate de magnésium MgCO_3 . Sa composition est très proche du Filtracarb SB et du Juraperle.

- **Akdolit C**

Akdolit® C (Hydro-Carbonate) est un calcaire terrestre dense naturel avec une teneur en CaCO_3 supérieure à 97%. Il est employé pour la neutralisation par filtration des eaux douces ou agressives. Les concentrations en ions calcium et hydrogénocarbonates de l'eau augmentent au cours du processus, ce qui limite le risque de corrosion

6.2.1.3.3. Les calcaires reconstitués ou de synthèse

Tous les produits présentés ici ont de fortes proportions de base libre, ce qui leur confèrent une réactivité très supérieure à la neutralite mais qui occasionne un pH d'eau traité supérieur à 9 à la mise en service et à chaque redémarrage après un arrêt. Idéalement, ces produits doivent être exploités sur des unités en fonctionnement continu.

- **Akdolit Hydro Calcit C1G**

L'Akdolit Hydro Calcit C1G est un carbonate de calcium avec une teneur en CaCO_3 supérieure à 97%, traité thermiquement pour obtenir une forte porosité comme celle de la Neutralite. La réactivité et le temps de contact sont proches de la neutralite ce qui permet une substitution à volume égal. Néanmoins, ce produit nécessite des périodes de rodage en raison de la présence de base libre.

- **Akdolit CMG**

L'Akdolit CMG est un produit calco-magnésien synthétique élaboré pour obtenir une réactivité et une porosité élevées. Sa teneur en CaCO_3 est proche de 69% avec environ 25% de base libre MgO .

- **Akdolit MagnoDol CM**

L'Akdolit MagnoDol CM est un produit obtenu par traitement thermique d'une roche-mère dolomitique qui se présente sous forme d'éclats anguleux. Sa teneur en CaCO_3 est proche de 71%, il contient moins de 1% de MgCO_3 mais environ 26% de base libre MgO .

- **Neutridol**

Le Neutridol est un produit obtenu par traitement thermique d'une roche-mère dolomitique qui se présente sous forme d'éclats anguleux. Sa teneur en CaCO_3 est d'environ 68% et en MgCO_3 d'environ 6% ; il contient environ 28% de base libre MgO .



Figure 23 : Photo des principaux matériaux neutralisants utilisables

Produits	Calcaires d'origine marine			Calcaires terrestres classiques			Calcaire terrestre ultra-purs	Dolomie semi-calcaire
	Maërl des Glénan	NEUTRALG®	TIMALITE®	Filtracarb 1,25 - 2,5 L SB "Granicalcium"	ALGAFILTRE Ca®	CLEANGAU®	Akdolit® HydroCalcit	Akdolit® CMG
Composition	87% CaCO ₃ 10% MgCO ₃	85% CaCO ₃ 10% MgCO ₃	80% CaCO ₃ 10% MgCO ₃	85% CaCO ₃ 10% MgCO ₃	98,5% CaCO ₃ -1% MgCO ₃	98,1% CaCO ₃ -1% MgCO ₃	97% CaCO ₃ 2% CaO	70% CaCO ₃ 25% MgO
Norme de référence (cf ANNEXE 1)	NF EN 1018				NF EN 1018	NF EN 1018	NF EN 1018	NF EN 1017
Classe de qualité selon la norme	Qualité 2	Qualité 2	/	Qualité 1	Qualité 2	Qualité 1	Qualité 1	Conforme
Aspect	maërl	maërl	maërl	concassé	concassé	concassé	billes	billes
Densité apparente	1	1,08	1,05 - 1,08	1,3	1,3	1,3	1,25 - 1,3	1,2 - 1,3
Granulométrie (mm)	2 - 4	2 - 4	2 - 4	1,25 - 2,5	1,5 - 2,5	1,25 - 2,5	0,5 - 3,15	0,5 - 2,5
Consommation de produit (g/g CO ₂ consommé)	2,5	2,0 (en réalité, plutôt 2,4 constaté)	2,1 (en réalité, plutôt 2,4 constaté)	2,5	2,0 - 2,2 (Source : fournisseur)	2,3 (Source : fournisseur)	1,3	1,3
Minéralisation "F" / g CO ₂ neutralisé	0,23	0,23	0,25	0,23	0,22	0,22	0,23	0,18
Réactivité	**	**	**	+	+	+	**	+++
Temps de contact	15-20 min	15-20 min	15-20 min	20-35 min	20 min (Source : fournisseur)	20-30 min	15-20 min	10-15 min
Nécessité d'injection finale de soude	Non	Non	Non	Oui	Oui	A préciser (pas nécessaire selon le fournisseur)	Non	Non
Période de rodage nécessaire (remplissage progressif filtre)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui (dû aux traces de CaO dans le produit meuf qui disparaissent après les premières utilisations)	
Filtration continue nécessaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui (dû au MgO qui entraîne des pics de pH après arrêt de filtration)
Conditionnement	/	En sacs de 25 kg Big-bag de 500 kg En vrac	En sacs de 25 kg Big-bag de 500 kg En vrac	En sacs de 25 kg Big-bag de 1200 kg En vrac	En sacs de 25 kg Big-bag de 600 kg En vrac	En sacs de 25 kg Big-bag de 600 à 1.500 kg En vrac	En sacs de 25 kg Big-bag de 1 tonne En vrac	En sacs de 25 kg Big-bag de 1 tonne En vrac

Figure 24 : Synthèse des différents calcaires utilisables

Au vu des différents éléments caractérisant la reminéralisation et de la nature du projet, le média le plus adapté reste le calcaire terrestre (de type FiltraCarb ou équivalent), de par sa stabilité et sa rusticité d'utilisation.

6.2.2. Débit de traitement

La station de traitement doit permettre la fourniture des besoins en eau de l'unité de distribution de Felling Zone Basse. Cette UDI comprend :

- 650 abonnés estimés
- 1 380 habitants desservis environ

Les jaugeages des sources alimentant l'UDI de Felling Zone Basse (SUEZ 2010 à 2014) ont montré :

- Un débit moyen de 578 m³/j, soit un débit horaire de 24 m³/h,
- Un débit d'étiage de 389 m³/j, soit un débit horaire de 16 m³/h.

Par sécurité et au regard des volumes à mettre en distribution sur l'UDI, un débit de traitement 20 m³/h ±10% sera retenu pour la filière. De plus, une régulation de débit sera réalisée en entrée par le biais d'une vanne motorisée asservie à un débitmètre électromagnétique.

Les conditions de fonctionnement sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Choix de la capacité de traitement de l'installation			
Paramètre	Valeur retenue	Valeur recommandée	Commentaire
Capacité moyenne de la ressource	578 m ³ /j	-	(selon jaugeages)
Capacité en étiage de la ressource	578 m ³ /j	-	(selon jaugeages)
Besoin moyen en eau	330 m ³ /j	-	(volume mis en distribution)
Besoin de pointe en eau	440 m ³ /j	429 m ³ /j	(coefficient de pointe 1,3)
Capacité retenue pour la filière	20 m ³ /h	18 m ³ /h	(base 18h/j de fonctionnement)
Temps de fonctionnement journalier moyen de la filière	18 h	18 h	
Temps de fonctionnement journalier de pointe de la filière	20 h	20 h	
Temps de fonctionnement journalier de pointe de la filière	22 h	22 h	
Production moyenne de la filière	360 m ³ /j	330 m ³ /j	(base 18h/j de fonctionnement)
Production de pointe de la filière	400 m ³ /j	367 m ³ /h	(base 20h/j de fonctionnement)
Production maximum de la filière	440 m ³ /j	440 m ³ /h	(base 22h/j de fonctionnement)
Débit de fonctionnement minimum	18,00 m ³ /h	18,00 m ³ /h	Qmoyen ±10%
Débit de fonctionnement moyen	20,00 m ³ /h	20,00 m ³ /h	Qmoyen
Débit de fonctionnement maximum	22,00 m ³ /h	22,00 m ³ /h	Qmoyen ±10%

Figure 25 : Capacité de traitement de l'installation de reminéralisation

6.2.3. Filière de traitement

6.2.3.1. Circuit d'alimentation du filtre

Le filtre de reminéralisation sera alimenté gravitairement depuis la conduite d'adduction des captages de Felling. La régulation de débit sera assurée par une vanne de régulation électrique à pointeau à asservir à la mesure d'un débitmètre électromagnétique sur la canalisation eaux brutes en amont du filtre, pour garantir un débit de traitement compris entre 18 et 22 m³/h.

La pression statique dans la conduite d'alimentation depuis les captages au droit de la station est estimée à 4 bars.

Les caractéristiques des eaux brutes en termes d'équilibre calco – carbonique sont les suivants :

- pH ≈ 6,2
- TH ≈ 1,7°F
- TAC ≈ 1,5°F
- Conductivité ≈ 56 μS/cm

6.2.3.2. Injection de CO₂

L'injection de CO₂ constitue la première étape de traitement, permettant d'ajuster le pH et de placer les eaux dans les conditions physico-chimiques favorables à la dissolution de carbonate de calcium. Les caractéristiques de cette phase et le prédimensionnement du traitement sont indiqués dans le tableau suivant.

Conditions de fonctionnement - Injection de CO ₂				
Paramètre		Ensemble des filtres		
Production	Débit de fonctionnement	18 m ³ /h	20 m ³ /h	22 m ³ /h
	Teneur en CO ₂ libre eaux brutes	10,00 mg/L		
	Taux de traitement retenu	40,00 mg/L		
	Dosage CO ₂	0,72 kg/h	0,80 kg/h	0,88 kg/h
	Consommation de CO ₂	13,20 kg/j		
	Conditionnement (type)	Cadres de 9 bouteilles		
	Conditionnement (quantité)	306,00 kg		
	Autonomie de stockage	23 j		

Figure 26 : Dimensionnement de l'injection de CO₂

Le CO₂ sera stocké dans un local adapté isolé du reste de la station avec un évent et sous forme de bonbonnes en cadre (9 bonbonnes – 306 kg) avec réchauffeur électrique. Le local de traitement sera équipé d'un détecteur fixe CO₂ relayé à une alarme sonore + voyant d'alerte en façade du local et raccordé au poste local de télégestion.

Le système d'injection sera équipé d'un ensemble de détendeur et coupleur-inverseur permettant de faciliter le fonctionnement du poste. L'équipement comprendra également des surpresseurs d'eau motrice avec prises en charge sur la canalisation des eaux brutes et un circuit d'injection monté en dérivation de la ligne principale. Un coffret de régulation de débit sera également installé au sein du local.



Figure 27 : Système d'injection de CO₂, station de traitement de Kirchberg

6.2.3.3. Reminéralisation

6.2.3.3.1.1. Procédé

Les étapes de neutralisation et de de reminéralisation devront permettre de produire une eau au plus proche de son équilibre calco-carbonique, voire légèrement entartrante. Une première approche grossière du traitement de reminéralisation a été effectuée ci-dessous au moyen du graphique carbonique (diagramme de la méthode de Hallopeau - Dubin).

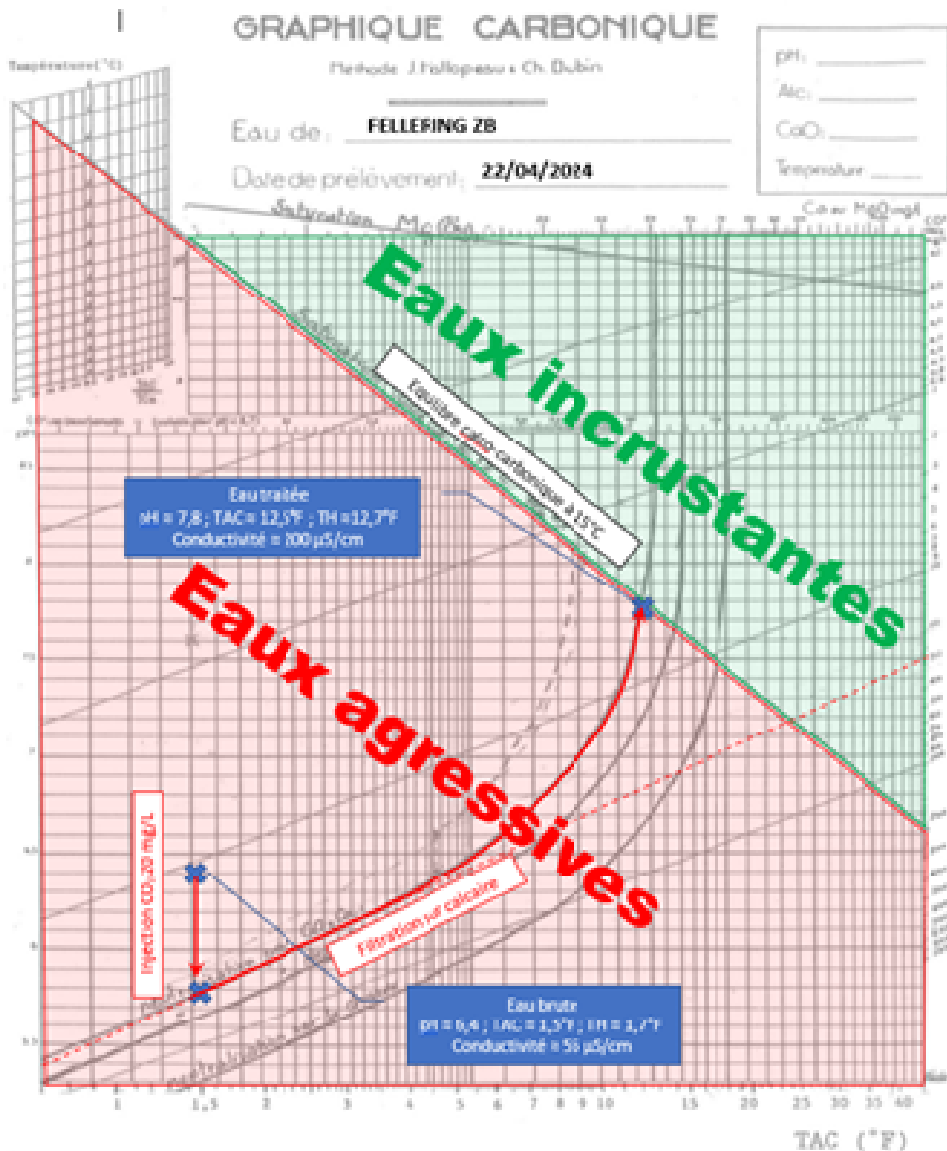


Figure 28 : Remise à l'équilibre calco-carbonique, diagramme d'Hallopeau et Dubin

L'équilibre calco-carbonique pourra être atteint avec la réalisation des étapes suivantes :

- Etape 1 : Injection de CO₂ (dose estimée à 4 mg/L)
- Etape 2 : Percolation sur filtre calcaire (consommation estimée à 40-55 mg/L)
- Etape 3 : Correction finale du pH par injection de soude (dose estimée à 5.5 mg/L)

6.2.3.3.1.2. Dimensionnement

Ces filtres fonctionneront par percolation sur calcaire terrestre de type FiltraCarb SB 2-4 ou équivalent disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS), après injection de CO₂ dans les eaux brutes, réalisée en amont au niveau de la canalisation d'alimentation de la filière.

Compte-tenu du volume de traitement rendu nécessaire par le temps de contact et de l'espace disponible dans le local, il est prévu d'installer 1 filtre avec lit calcaire sous pression de diamètre Ø2,40 m et de hauteur filtrante 2,20 m, permettant d'assurer un temps de contact proche de 30 mn au débit nominal de 20 m³/h.

Les conditions de fonctionnement calculées de ces filtres sont présentées ci-dessous en première approche.

Conditions de fonctionnement - Filtres de reminéralisation					
Paramètre		Ensemble des filtres			Par filtre
Production	Débit de fonctionnement	18 m ³ /h	20 m ³ /h	22 m ³ /h	20 m ³ /h
	Diamètre des filtres	Ø2,40 m			Ø2,40 m
	Hauteur cylindrique	2,60 m			2,60 m
	Hauteur filtrante média	2,20 m			2,20 m
	Nombre de filtres en parallèle	1			1
	Volume total de filtration média	9,95 m ³			9,95 m ³
	Surface totale de filtration	4,52 m ²			4,52 m ²
	Vitesse de passage sur les filtres	3,98 m/h	4,42 m/h	4,86 m/h	4,42 m ³
	Temps de contact média	33 mn	30 mn	27 mn	30 mn
	Densité apparente média	1400 kg/m ³			1400 kg/m ³
	Masse média filtrant	13934 kg			13934 kg
	Lavage	Débit spécifique de rinçage à l'eau seule	25 m ³ /h/m ²		
Débit spécifique de rinçage à l'eau pendant cycle air		10 m ³ /h/m ²			10 m ³ /h/m ²
Débit spécifique de décolmatage à l'air		55 m ³ /h/m ²			55 m ³ /h/m ²
Débit minimum pompe de lavage		45 m ³ /h			45 m ³ /h
Débit maximum pompe de lavage		113 m ³ /h			113 m ³ /h
Débit surpresseur de lavage		249 Nm ³ /h			249 Nm ³ /h
Cycle lavage à l'eau seule		5,0 mn			5,0 mn
Cycle lavage air + eau		5,0 mn			5,0 mn
Cycle rinçage à l'eau		10,0 mn			10,0 mn
Cycle complet		20 mn			20 mn
Volume d'eau utilisé		32 m ³			32 m ³
Matériau filtrant : Calcaire terrestre type FiltraCarb SB 2-4					

Figure 29 : Caractéristiques des filtres de reminéralisation

La surface intérieure du filtre en contact avec l'eau sera un revêtement époxy sans solvant de qualité alimentaire ou de l'inox.

Les éléments suivants seront également à installer autour des filtres :

- Brides adaptées aux entrées et sorties de filtre
- Purgeurs d'air automatiques
- Trous d'homme pour un accès au massif filtrant et aux planchers inférieurs et supérieurs
- Ensemble des circuits eau et air (eau brute, eau traitée, eau de lavage, eau sale, air de détassage, air de commande...)
- Vannes pneumatiques permettant d'assurer les périodes de traitement et de lavages de manière automatisée
- Manomètres et capteurs de pression amont/aval



Figure 30 : Filtres de reminéralisation, station de traitement de Kirchberg (68)

6.2.3.4. Correction finale du pH à la soude

Afin d’assurer la correction de pH finale nécessaire à l’obtention de l’équilibre calco-carbonique avec une eau très légèrement incrustante, une injection de soude sera réalisée en fin de filière de traitement. Les caractéristiques de cette phase et le prédimensionnement du traitement sont indiqués dans le tableau suivant :

Conditions de fonctionnement - Injection de NaOH				
Paramètre		Ensemble des filtres		
Production	Débit de fonctionnement	18 m ³ /h	20 m ³ /h	22 m ³ /h
	Élévation du TAC pour la mise à l'équilibre	5,00 mg/L		
	Taux de traitement retenu	5,49 mg/L		
	Dosage NaOH (produit pur)	0,10 kg/h	0,11 kg/h	0,12 kg/h
	Concentration solution commerciale	30%		
	Dosage NaOH (solution commerciale)	0,33 kg/h	0,37 kg/h	0,40 kg/h
	Capacité pompes doseuses	0,25 L/h	0,28 L/h	0,30 L/h
	Consommation de NaOH	6,04 kg/j		
	Conditionnement (type)	Cuve 250L		
	Conditionnement (quantité)	332,50 kg		
	Autonomie de stockage	55 j		

Figure 31 : Dimensionnement de l’injection de soude

6.3. Plans des installations projetées

Des extraits de plan des ouvrages et équipements projetés sont présentés ci-après.

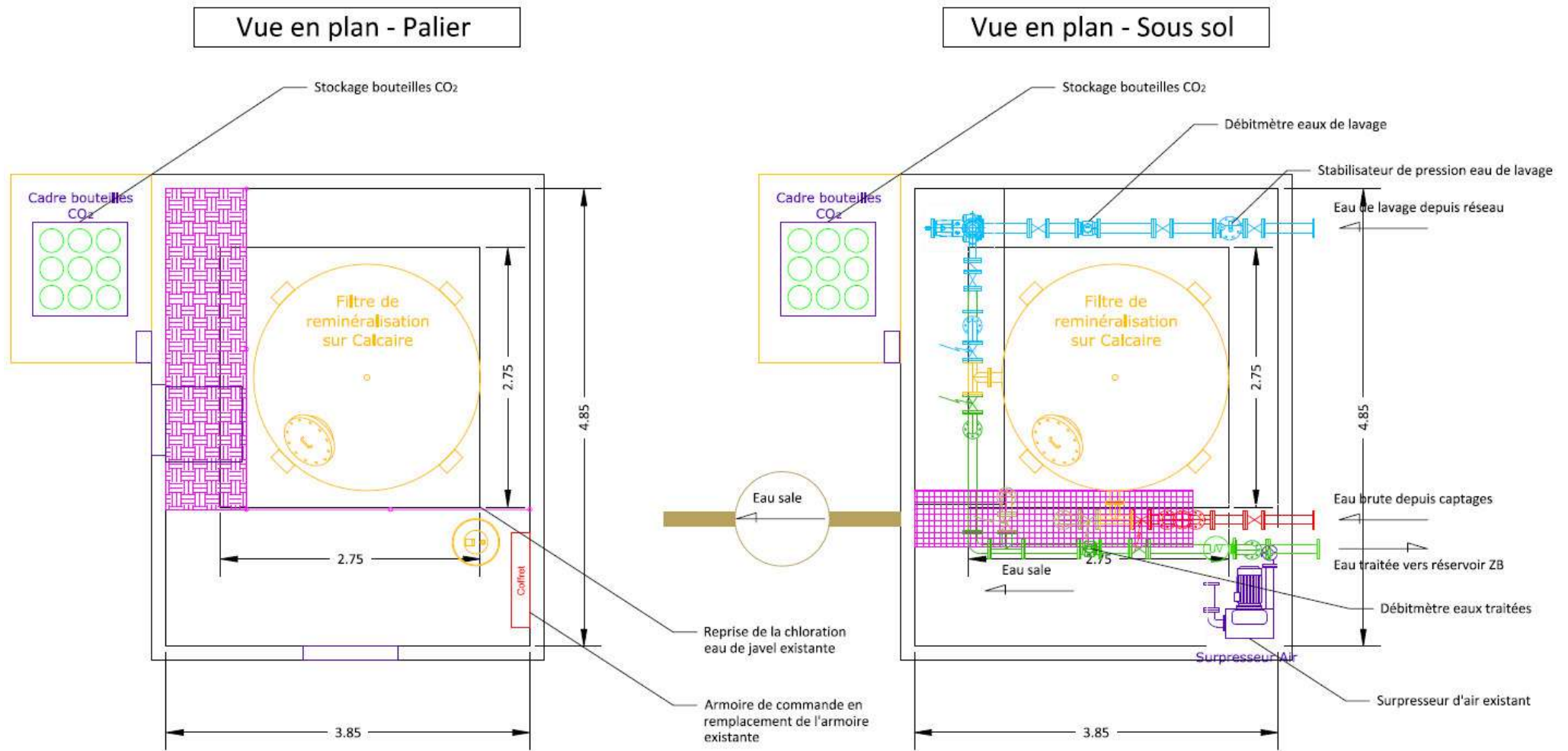


Figure 32 : Vue en plan station de reminéralisation

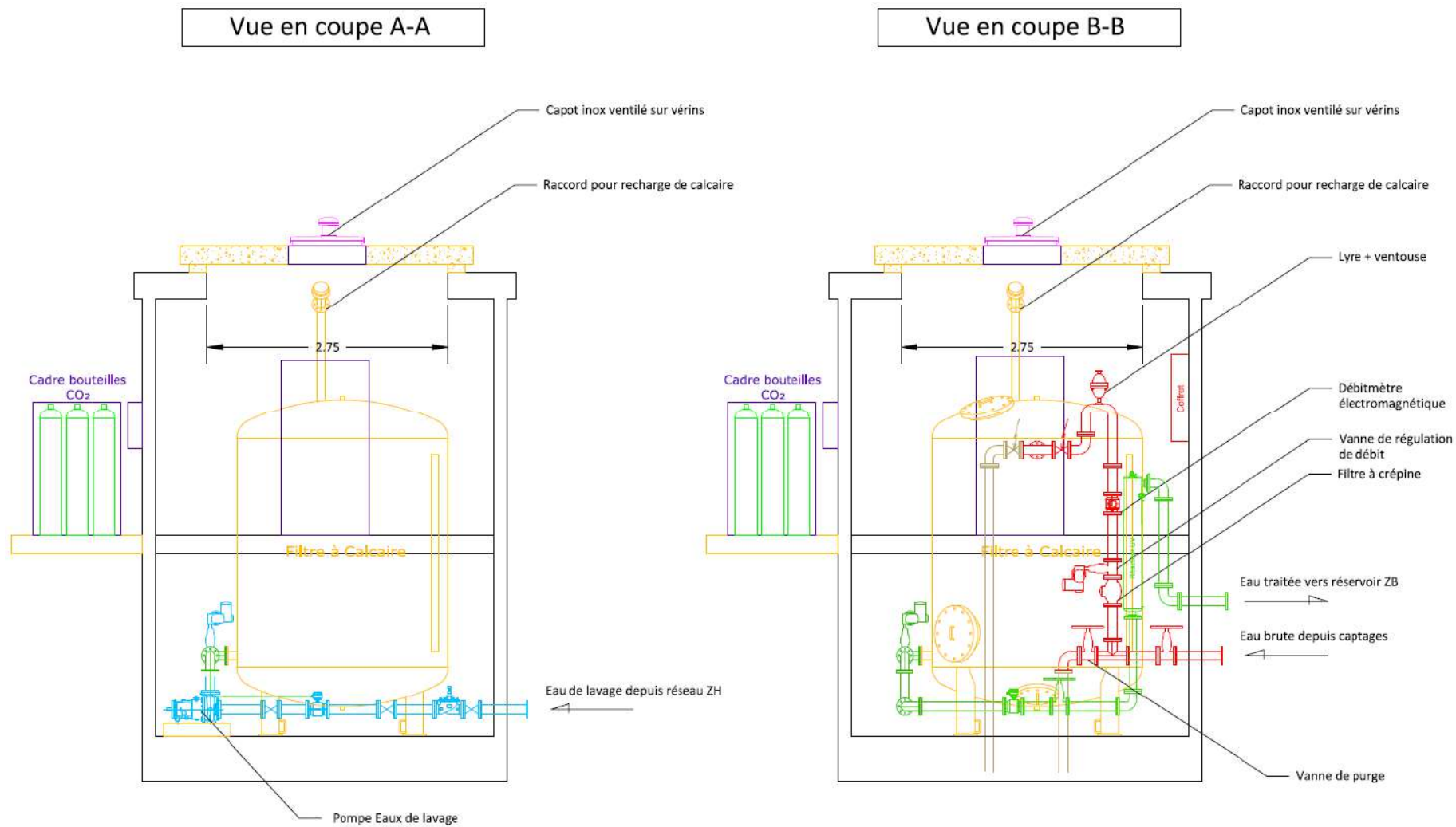


Figure 33 : Vue en coupe de la station de reminéralisation

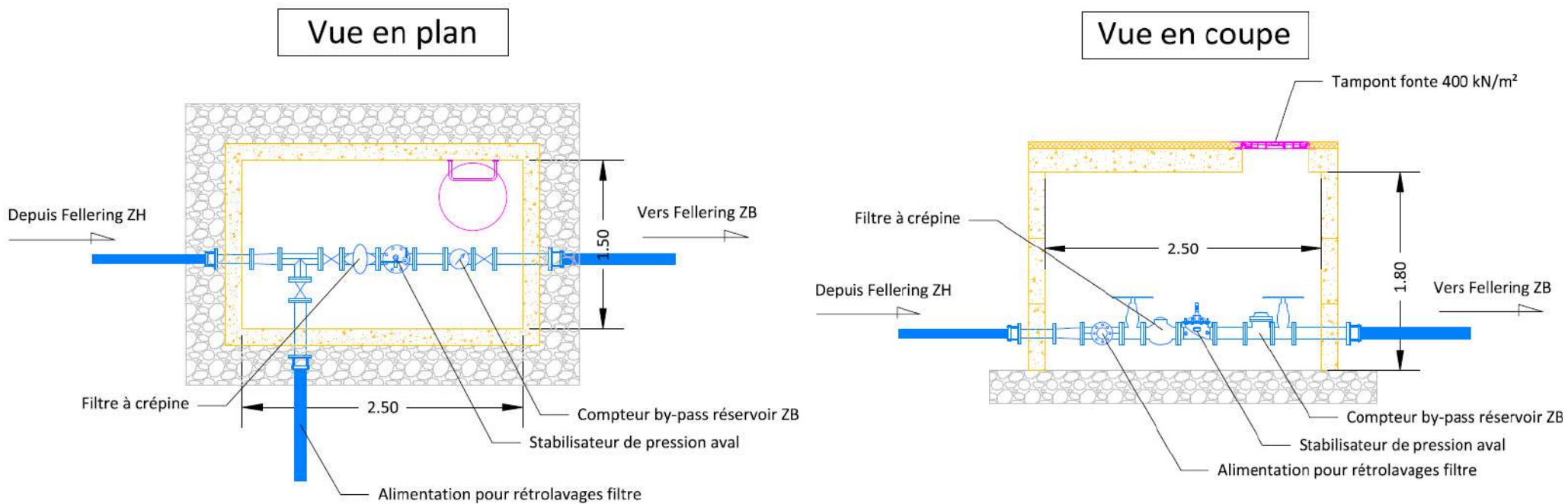


Figure 34 : Regard de by - pass du réservoir / traitement

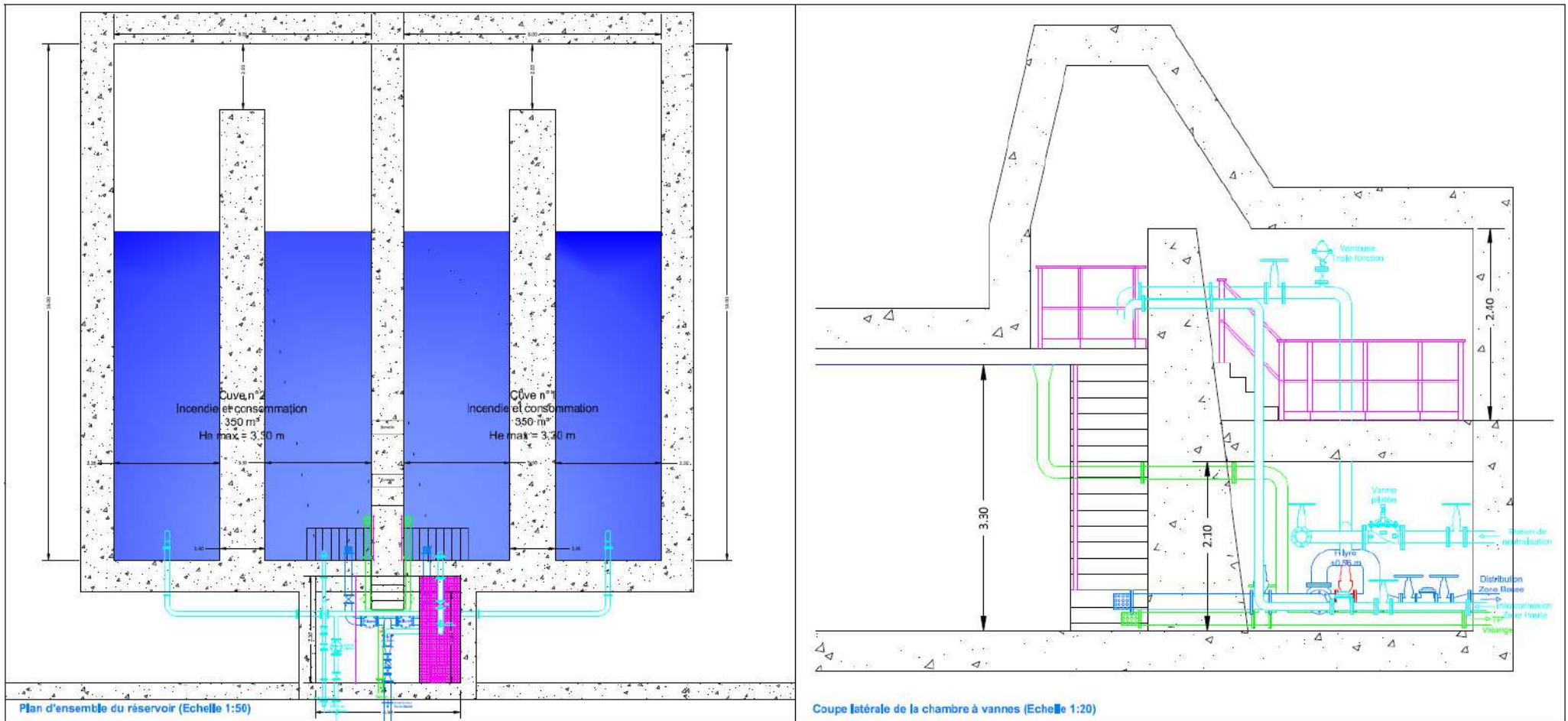


Figure 35 : Plan de projet du réservoir

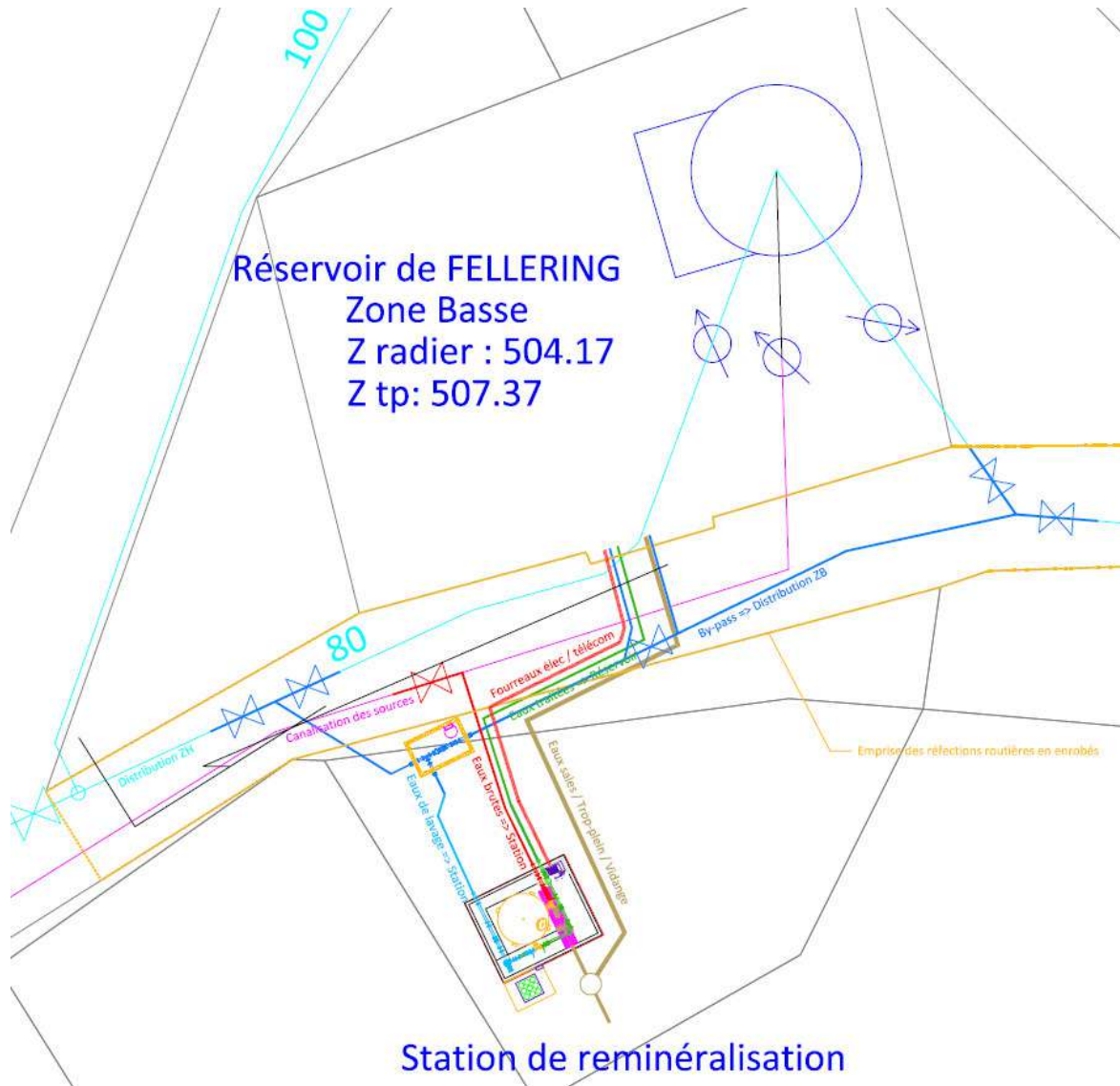


Figure 36 : Réseaux station de traitement / réservoir

7. Estimations financières

7.1. Estimation des coûts d'investissement (CAPEX)

L'estimation des coûts d'investissement est présentée ci-dessous en séparant :

- Les travaux liés à la réhabilitation du réservoir (génie civil et équipement hydraulique)
- Les travaux liés à la refonte du traitement de reminéralisation (génie civil, canalisations, équipements hydrauliques et de traitement)

7.1.1. Réservoir

Les coûts d'investissement estimés en phase PRO sont les suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN Travaux de réhabilitation du réservoir de Fellinging ZB et de refonte du traitement de reminéralisation Réservoir Récapitulatif Financier		
Travaux / Prestations	Désignation des travaux et prestations	Montant estimatif (€ HT)
Travaux	Travaux de Génie-Civil	420 802,50 €
	Travaux d'Équipement Hydraulique	132 362,50 €
TOTAL Général (€ HT)		553 165,00 €
TVA (20%)		110 633,00 €
TOTAL Général (€ TTC)		663 798,00 €

Figure 37 : Estimation des travaux du réservoir

Le détail des coûts est donné en annexe de la présente notice.

7.1.2. Station de reminéralisation

Les coûts d'investissement estimés en phase PRO sont les suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN Travaux de réhabilitation du réservoir de Fellinging ZB et de refonte du traitement de reminéralisation Station de reminéralisation Récapitulatif Financier		
Travaux / Prestations	Désignation des travaux et prestations	Montant estimatif (€ HT)
Travaux	Travaux de Génie-Civil / Réseaux	173 870,00 €
	Travaux d'Équipement Hydraulique / Traitement	227 550,00 €
TOTAL Général (€ HT)		401 420,00 €
TVA (20%)		80 284,00 €
TOTAL Général (€ TTC)		481 704,00 €

Figure 38 : Coûts d'investissement de la station de reminéralisation

7.2. Estimation des coûts d'exploitation (OPEX)

L'estimation des coûts d'exploitation (hors main d'œuvre d'exploitation) est présentée ci-dessous. L'essentiel des coûts sont liés à la consommation électrique, à la consommation de CO₂ et de calcaire.

7.2.1. Station de reminéralisation

Les coûts de fonctionnement estimés de l'installation sont les suivants :

Estimation des coûts de fonctionnement					
Etage	Poste	Unité	Quantité annuelle	Prix unitaire	Montant annuel (€ HT)
Electricité + Télécommunications	Abonnement électrique	Ft	1	250,00 €	250,00 €
	Consommation électrique	kWh	25 679	0,20 €	5 135,76 €
	Abonnement télécom + communications	Mois	12	15,00 €	180,00 €
Réactifs	Gaz carbonique CO2	kg	4 216	0,50 €	2 107,88 €
	Calcaire terrestre	t	13,25	200,00 €	2 649,90 €
	Soude NaOH	t	0,66	450,00 €	298,11 €
	Eau de Javel solution à 36°	L	422	0,80 €	337,75 €
	Eau potable (lavages...)	m³	3 011	0,25 €	752,81 €
Divers	Consommables divers	Ft	1	150,00 €	150,00 €
Main d'œuvre externe / Prestataire	Contrôle des installations électriques	Ft	1	250,00 €	250,00 €
	Contrôle des équipements de levage	Ft	0	- €	- €
	Contrôle des réservoirs sous pression	Ft	0	- €	- €
Main d'œuvre interne CCVSA / Déléataire	Contrôle de fonctionnement, nettoyage	j	52	PM	PM
	Entretien bâches de stockage	j	2	PM	PM
	Entretien équipements électromécanique	j	2	PM	PM
	Etalonnage sondes	j	4	PM	PM
Coût d'exploitation annuel (€ HT)					12 112,22 €
TVA (20%)					2 422,44 €
Coût d'exploitation annuel (€ TTC)					14 534,66 €

Figure 39 : Coûts de fonctionnement de l'installation de reminéralisation

7.2.1. Coût global opération

Le récapitulatif des coûts d'investissement travaux ainsi que des études et prestations annexes à prévoir est présenté ci-dessous et constitue le montant estimatif de l'opération au stade AVP :

- Le montant global des travaux de réhabilitation du réservoir et de refonte de la station de reminéralisation est estimé à 954 585,00 € HT.
- Le montant des investigations complémentaires (diagnostic amiante – plomb,) est estimé à 3 855,00 € HT.
- Le montant de la Maîtrise d'oeuvre s'élève à 21 560,00 € HT.

Le montant global de l'opération est ainsi estimé à environ 980 000,00 € HT.



ANNEXES

Annexe I : Plans des installations projetées

Annexe II : Détail du chiffrage équipements du réservoir

Annexe III : Détail du chiffrage génie – civil du réservoir

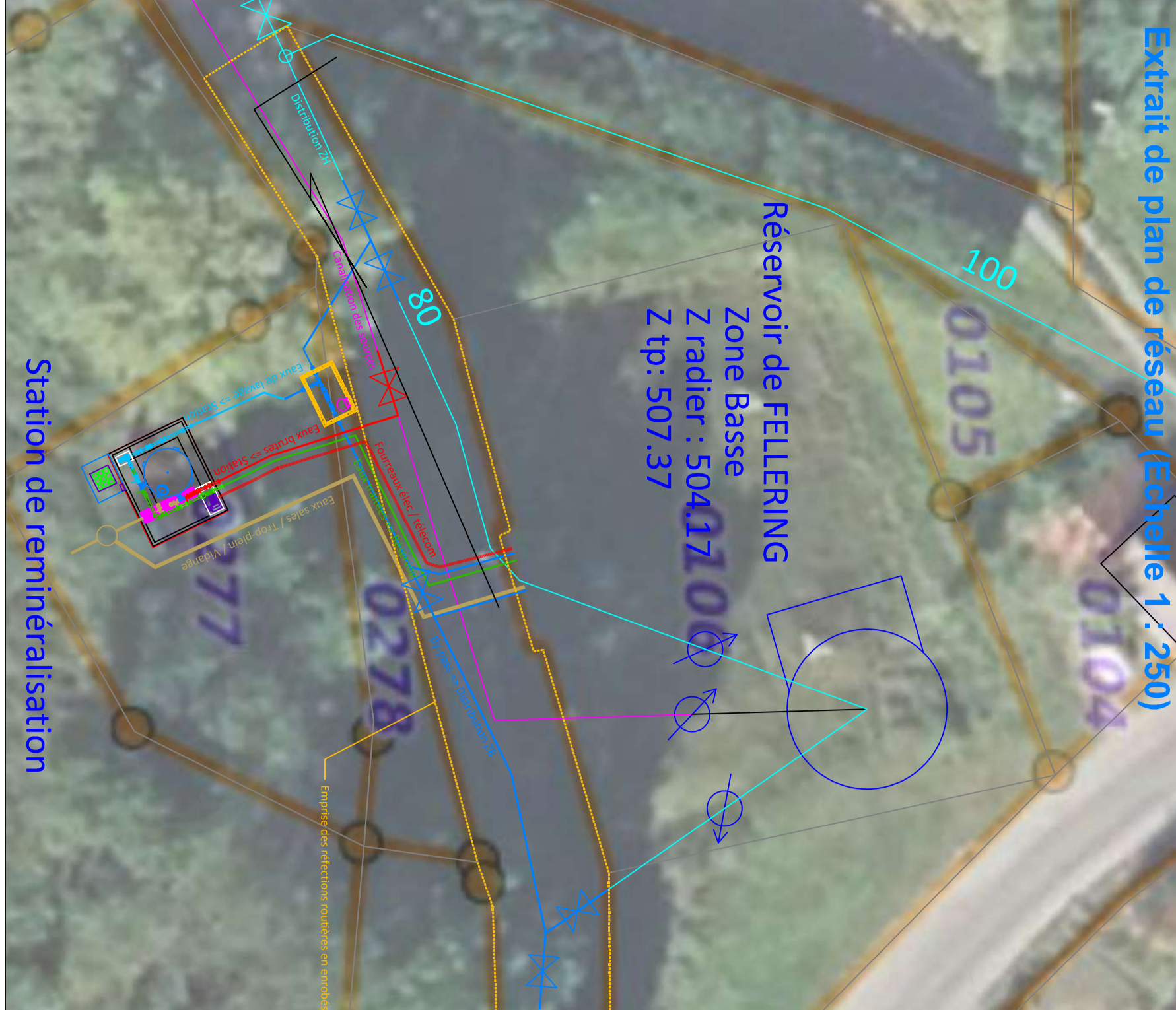
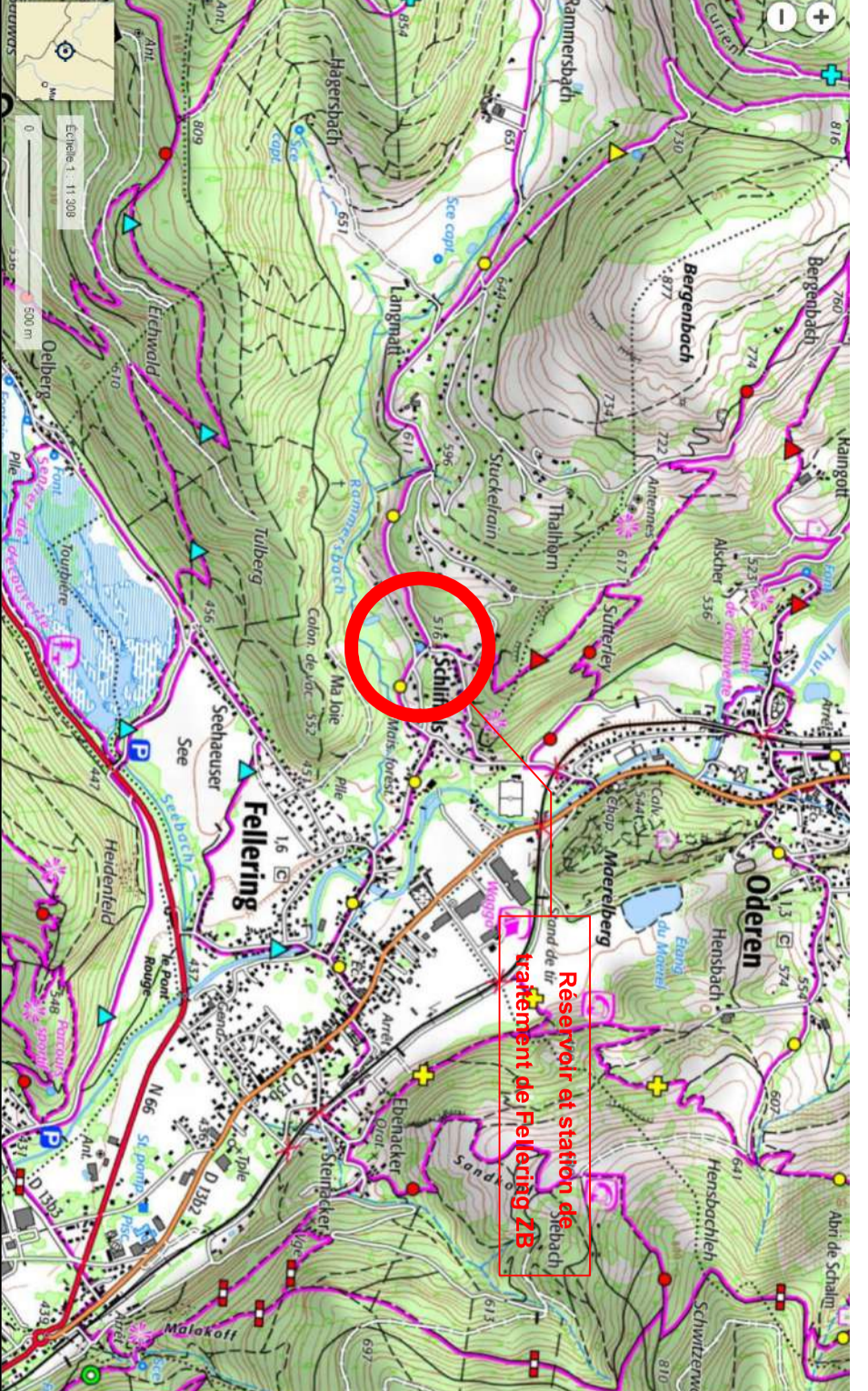
Annexe IV : Détail du chiffrage de la station de reminéralisation



LEGENDE

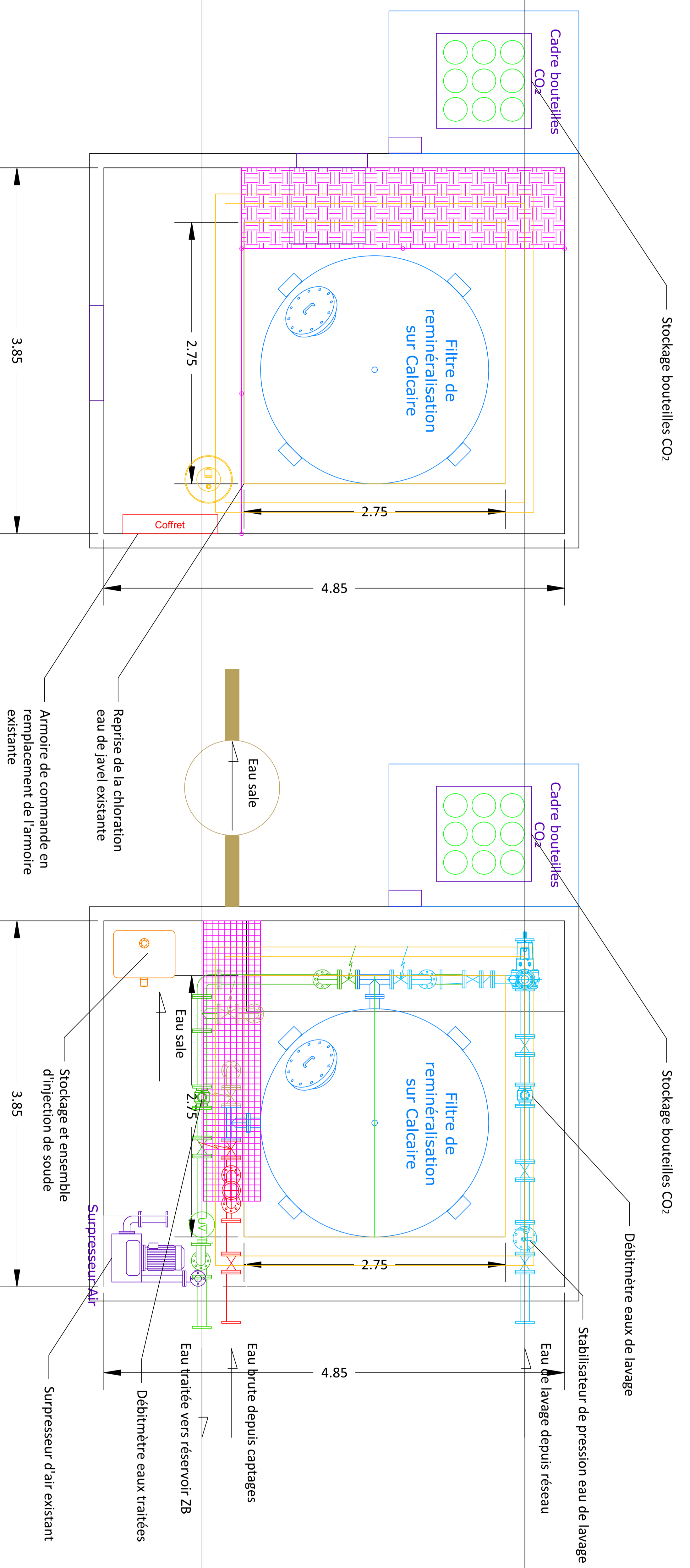
- Circuits de canalisations**
- Circuit Eau Brute - Alimentation de la station
 - Circuit Eau Brute - Alimentation du réservoir
 - Circuit Eau de lavage
 - Circuit Eau saie
 - Distribution ZH / ZB
- Equipements**
- Equipement de distribution / traitement
 - Equipement de captage / traitement
 - Equipement de stockage
 - Servitudes / garde-corps / escaliers
 - Huisseries / portes / fenêtres
- Génie-civil**
- Voies béton coulé en place
 - Elevations en parpaings / briques
 - Callablocs
- Robletterie**
- Coffrine
 - Vanne à opercule / Vanne papillon à levier
 - Clapet anti-retour
 - Stabilisateur d'écoulement
 - Compteur mécanique / Débitmètre électromagnétique
 - Stabilisateur de pression / Vanne grille
 - Robinet à boueur
 - Ventouses / Micro-ventouse

NB : Ce document est un plan d'ensemble et non un plan de détail. Les cotés des ouvrages et la position des canalisations et équipements de robinetterie sont données à +/- 50 cm. Les dimensions des canalisations sont données à +/- 10 DN.

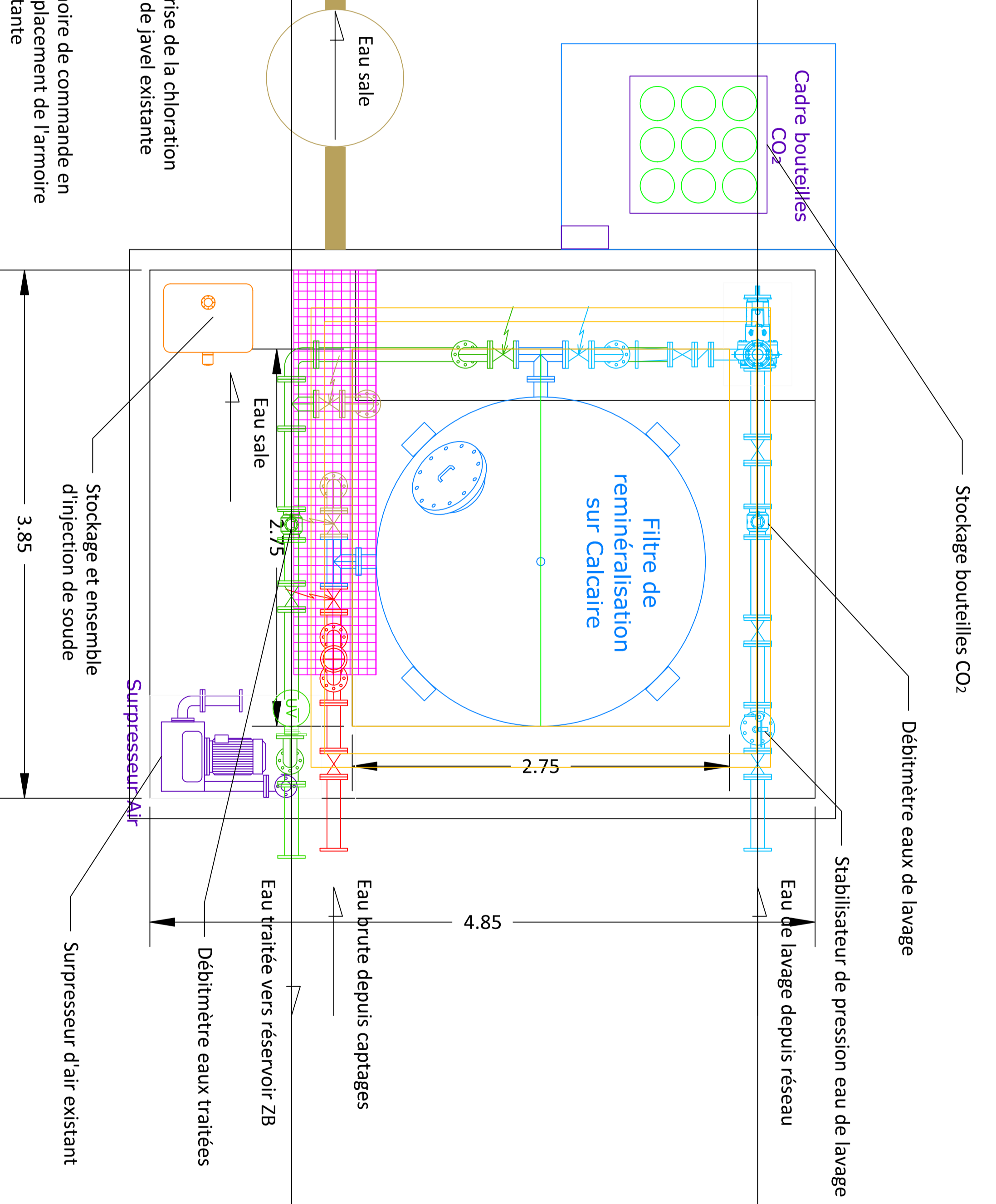


Plan de de détail - Station de reminéralisation (Echelle 1 : 25)

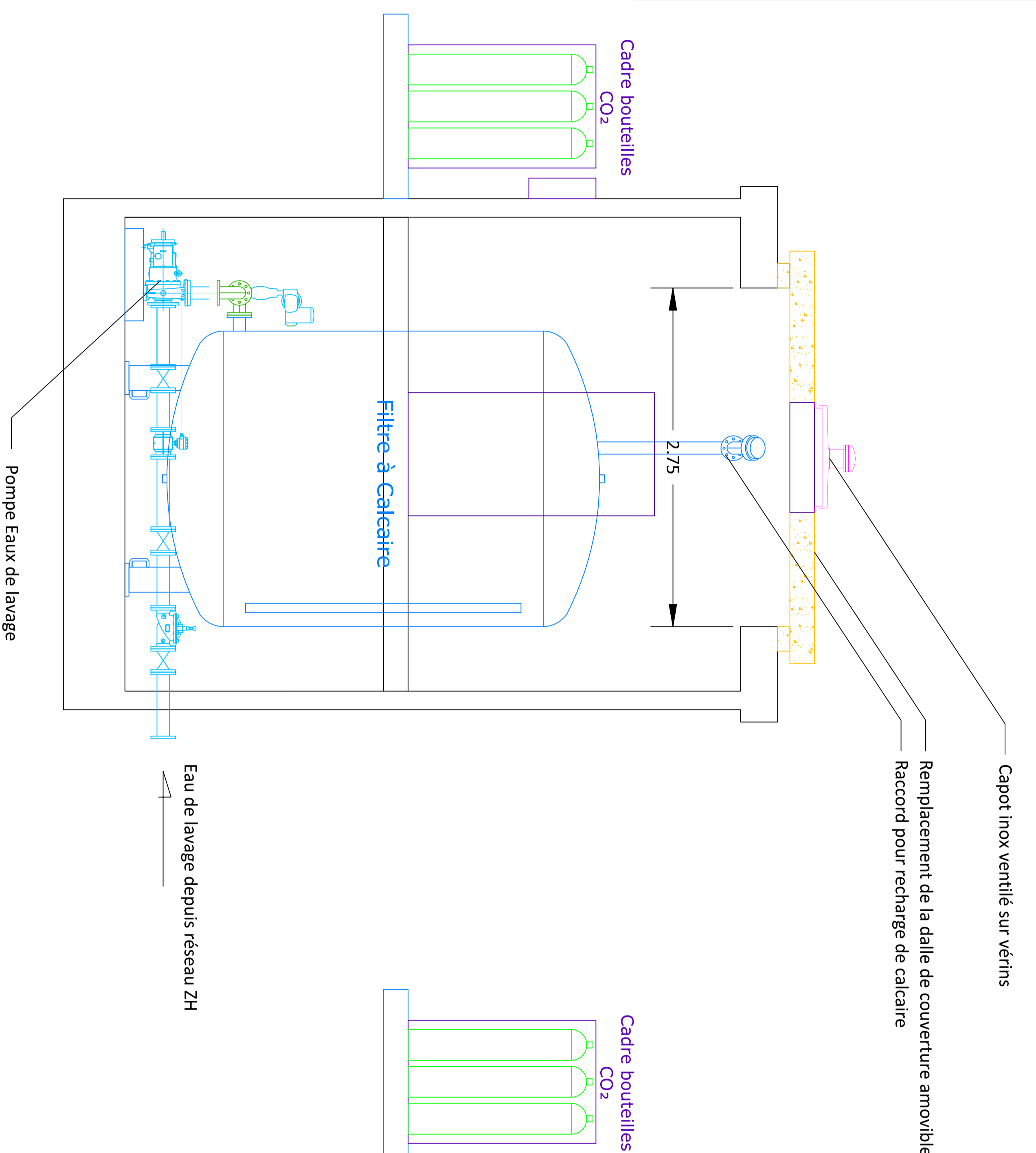
Vue en plan - Palier



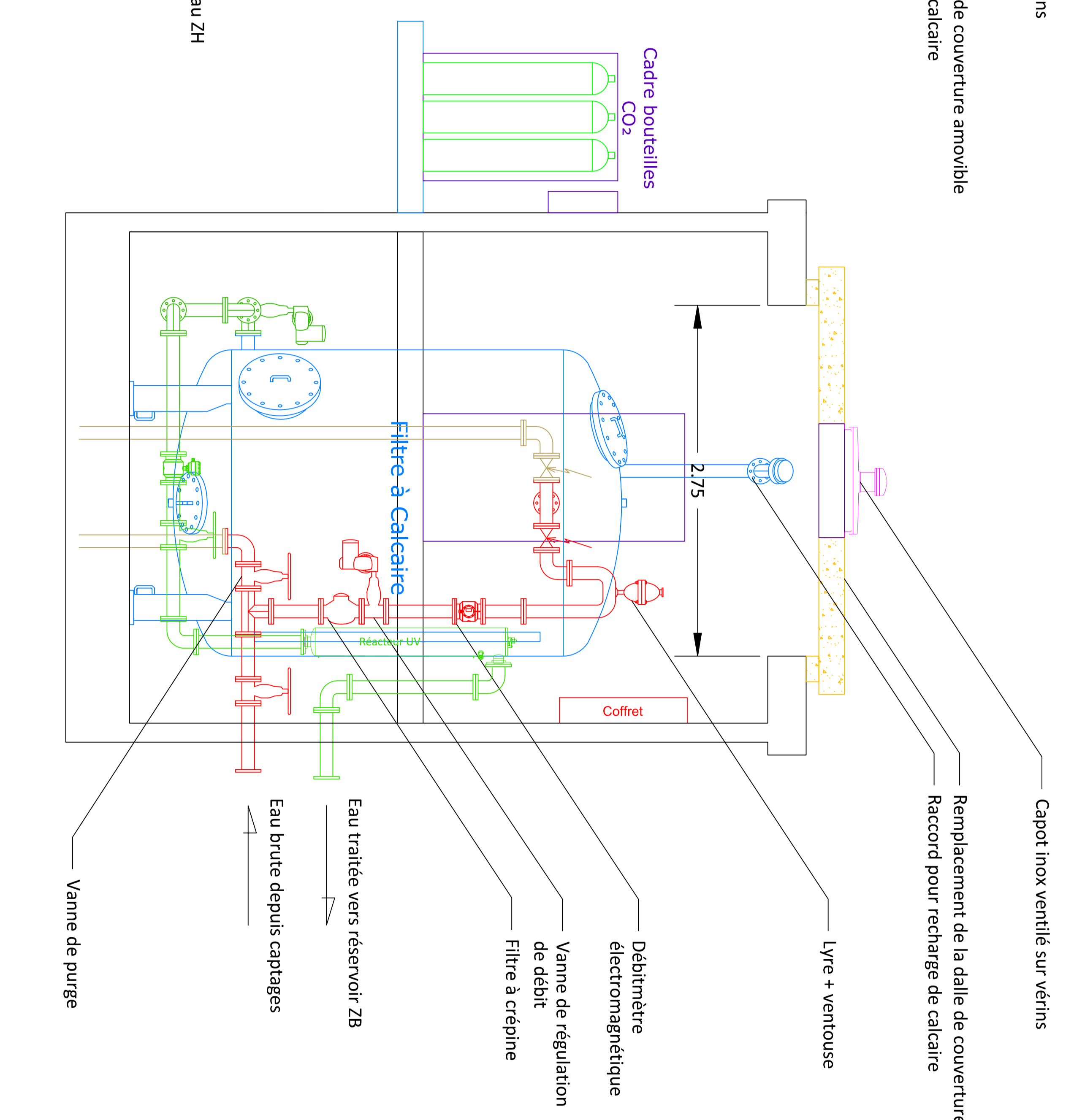
Vue en plan - Sous sol



Vue en coupe A-A

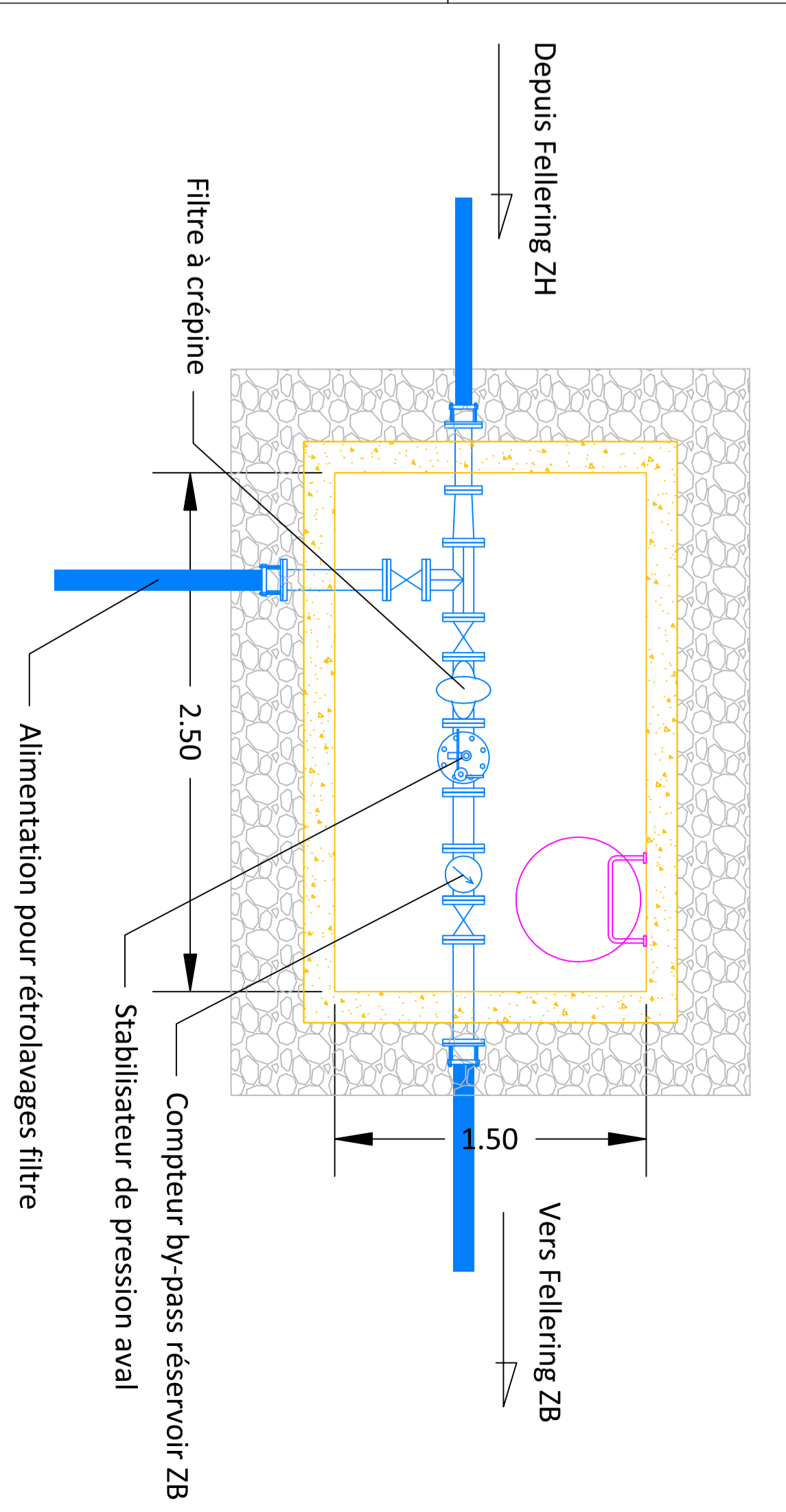


Vue en coupe B-B

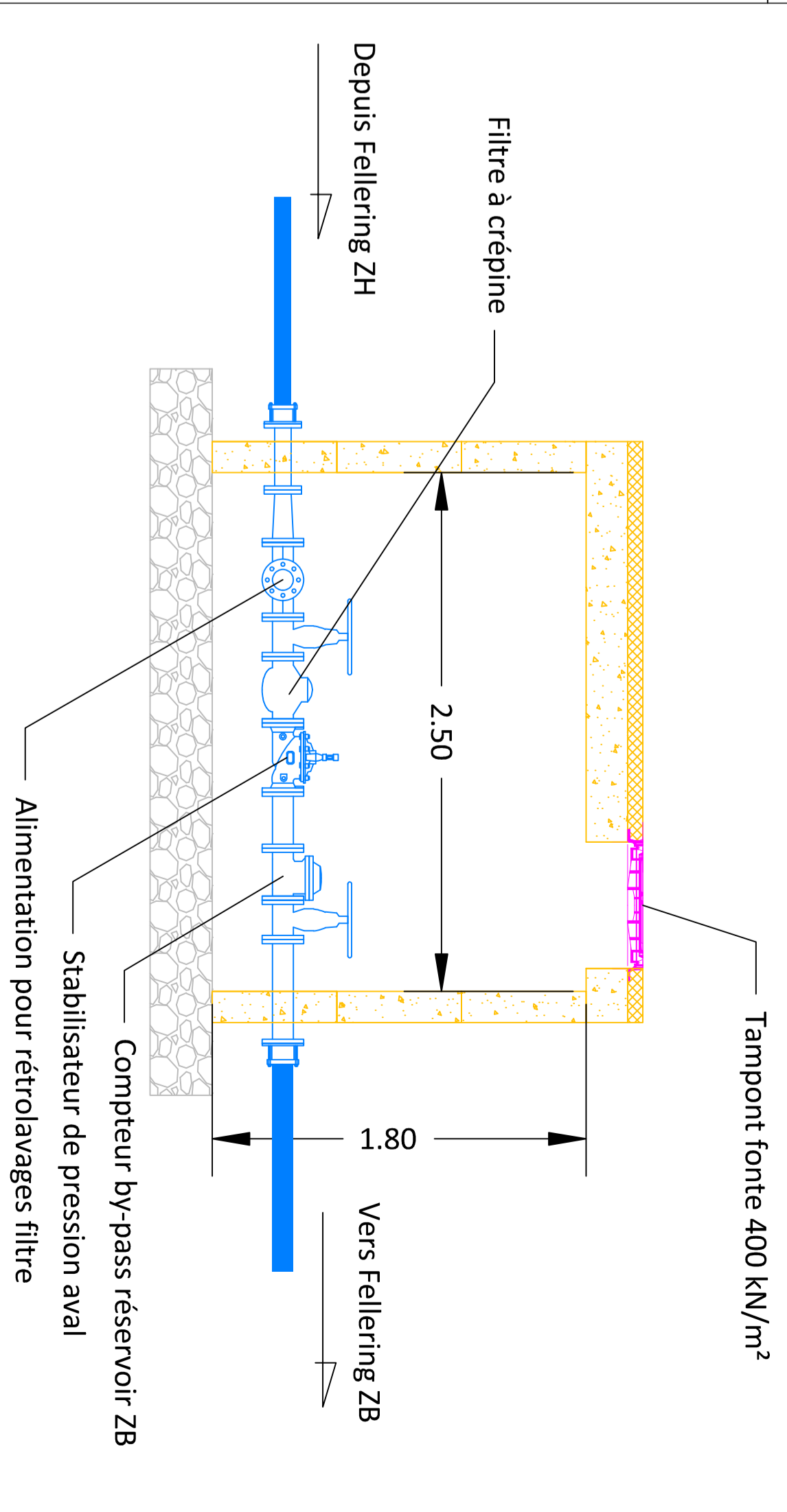


Plan de détail - Regard de by-pass (Echelle 1:20)

Vue en plan



Vue en coupe



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES					
Travaux de réhabilitation du réservoir de FELLERING ZB					
Equipements hydrauliques et annexes					
N° de prix	Désignation des travaux et fournitures	U.	Quantité indicative	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Pré-visite diagnostic de l'ouvrage existant	ft			
1.2	Installation de chantier	ft	0,5	10000	5 000,00 €
1.3	Plan d'exécution / Plan guide équipement	ft	1	750	750,00 €
1.5	Préparation des vidanges, by-pass et coupures d'eau en coordination avec l'exploitant	ft	0,5	1875	937,50 €
2	CANALISATIONS ET RACCORDS				
2.1	Fourniture et pose de canalisations fonte ductile y compris raccords à brides et toute boulonnerie				
2.1.3	Fourniture et pose de canalisations fonte ductile DN100 y compris raccords à brides	ml	2	255	510,00 €
2.1.5	Fourniture et pose de canalisations fonte ductile DN150 y compris raccords à brides	ml	12	280	3 360,00 €
2.1.6	Fourniture et pose de canalisations fonte ductile DN200 y compris raccords à brides	ml	15	350	5 250,00 €
2.2	Fourniture et pose de canalisations inox 304L à brides y compris coudes / réduction à +/- 2 DN et toute boulonnerie				
2.2.4	Fourniture et pose de canalisations inox 304L DN100 à brides y compris pièces spéciales	ml	8	345	2 760,00 €
2.2.6	Fourniture et pose de canalisations inox 304L DN150 à brides y compris pièces spéciales	ml	26	525	13 650,00 €
2.2.7	Fourniture et pose de canalisations inox 304L DN200 à brides y compris pièces spéciales	ml	10	680	6 800,00 €
2.4	Fourniture et pose de coudes fonte y compris toute boulonnerie				
2.4.4	Fourniture et pose de coudes fonte 1/32ème à 1/4 à brides DN100	u	2	325	650,00 €
2.4.7	Fourniture et pose de coudes fonte 1/32ème à 1/4 à brides DN200	u	4	600	2 400,00 €
2.6	Fourniture et pose d'adaptateurs à brides y compris toute boulonnerie				
2.6.4	Fourniture et pose d'adaptateur à brides large tolérance DN100	u	2	170	340,00 €
2.6.6	Fourniture et pose d'adaptateur à brides large tolérance DN150	u	4	215	860,00 €
2.6.7	Fourniture et pose d'adaptateur à brides large tolérance DN200	u	4	300	1 200,00 €
2.9	Fourniture et pose de cônes de réduction fonte à bride y compris toute boulonnerie				
2.9.6	Fourniture et pose de cônes de réduction fonte à brides DN150 vers tous DN	u	1	410	410,00 €
2.12	Fourniture et pose de manchette de traversée de paroi fonte y compris toute boulonnerie				
2.12.3	Fourniture et pose de manchette fonte de traversée de paroi mm DN100	u	2	950	1 900,00 €
2.12.5	Fourniture et pose de manchette fonte de traversée de paroi DN150	u	11	1200	13 200,00 €
2.12.6	Fourniture et pose de manchette fonte de traversée de paroi DN200	u	3	1450	4 350,00 €
	Mise en place d'étiquetage indicatif des conduites et ensemble des équipements hydrauliques	ft	1	975	975,00 €
3	ROBINETTERIE CHAMBRE A VANNES				
3.1	Fourniture et pose de vannes à opercule EPDM y compris toute boulonnerie				
3.1.4	Fourniture et pose de vannes à opercule EPDM corps fonte DN100 avec volant de manœuvre	u	3	385	1 155,00 €
3.1.6	Fourniture et pose de vannes à opercule EPDM corps fonte DN150 avec volant de manœuvre	u	6	720	4 320,00 €
3.1.7	Fourniture et pose de vannes à opercule EPDM corps fonte DN200 avec volant de manœuvre	u	3	1200	3 600,00 €
3.3	Fourniture et pose de vannes de régulation à pilote hydraulique ou électrique type BAYARD HYDROSAVY ou HYDRELEC, y compris toute boulonnerie				
3.3.6	Fourniture et pose de vannes pilotées pour régulation de niveau DN150 y compris flotteur et réglage	u	1	15000	15 000,00 €
3.6	Fourniture et pose de régulateurs de clapets anti-retour à piston, y compris toute boulonnerie				
3.6.7	Fourniture et pose de clapet anti-retour à piston DN200	u	2	2000	4 000,00 €
3.11	Fourniture et pose de mini-ventouses en point haut de circuit, y compris toute boulonnerie				
3.11.5	Fourniture et pose de ventouse triple fonction avec robinet d'arrêt DN60	u	1	1800	1 800,00 €
4	CANALISATIONS ET ACCESSOIRES CUVE(S)				
4.1	Fourniture et pose de canalisations inox 316L à brides y compris coudes / réduction à +/- 2 DN et toute boulonnerie				
4.1.3	Fourniture et pose de canalisations inox 316L DN100 à brides y compris pièces spéciales	ml	2	400	800,00 €
4.1.5	Fourniture et pose de canalisations inox 316L DN150 à brides y compris pièces spéciales	ml	20	650	13 000,00 €
4.1.6	Fourniture et pose de canalisations inox 316L DN200 à brides y compris pièces spéciales	ml	2	800	1 600,00 €
4.2.5	Fourniture et pose de crépine inox 316L DN150 à brides	u	2	520	1 040,00 €
4.2.6	Fourniture et pose de crépine inox 316L DN200 à brides	u	2	675	1 350,00 €
5	DISPOSITIFS DE COMPTAGE ET TELEGESTION				
5.1	Fourniture et pose de compteurs volumétriques y compris têtes émettrices avec raccordement aux équipements de télégestion en place et toute boulonnerie				
5.1.4	Fourniture et pose de compteur classe B à hélice axiale DN100	u	2	1155	2 310,00 €
5.4	Fourniture et pose d'équipements de télégestion y compris paramétrage				
5.4.1	Fourniture et pose d'un poste local de télégestion type SOFREL S4W ou équivalent, y compris fourniture des cartes de communication GPRS / Radio nécessaires selon essais de communication sur site, raccordement et paramétrage des E/S	u	1	4800	4 800,00 €
5.6	Reprises des chemins de câblage des sondes et raccordement aux coffrets de commande, y compris fourreaux, goulottes, platine de fixation et visserie inox	ml	25	120	3 000,00 €
5.7	Reprises des chemins de tubes flexibles (chloration, vannes pilotées...), y compris fourreaux, goulottes, platine de fixation et visserie inox	ml	15	128	1 920,00 €
7	EQUIPEMENTS ANNEXES				
7.1	Fourniture et mise en place d'un système anti-intrusion de type contact fin de course sur porte d'accès ou accès cuve, avec dispositif d'acquiescement associé et raccordement au poste local de télégestion	u	4	740	2 960,00 €
7.2	Fourniture et mise en place d'un éclairage par plafonnier LED IP65 y compris raccordement à l'installation électrique existante et départs protégés	u	2	810	1 620,00 €
7.3	Fourniture et mise en place d'un spot d'éclairage 50W pour cuve de réservoir y compris raccordement à l'installation électrique existante et départs protégés	u	2	530	1 060,00 €
9	MISE EN SERVICE				
9.1	Nettoyage de l'ouvrage et repli des installations de chantier	ft	0,5	2600	1 300,00 €
9.5	Vérification de l'étalonnage des sondes de la nouvelle installation	ft	1	250	250,00 €
9.6	DOE, plan de recolement	ft	0,5	350	175,00 €
10	NOUVELLES PRESTATIONS				
11	PRESTATIONS LIBREMENT PROPOSEES PAR LE CANDIDAT				

	TOTAL H.T.	132 362,50 €
	T.V.A. 20 %	26 472,50 €
	TOTAL T.T.C.	158 835,00 €

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES
Travaux de réhabilitation du réservoir de FELLERING ZB
Génie-Civil

N° de prix	Désignation des travaux et fournitures	U.	Quantité indicative	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
a	Pré-visite diagnostic de l'ouvrage existant	ft			
b	Installation de chantier y compris alimentations provisoires eau / électricité / télécom si nécessaire	ft	0,5	10000	5 000,00 €
c	Plan d'exécution / Plan guide génie-civil	ft	1	750	750,00 €
d	Amenée, installation et repli d'une base vie pour la durée des travaux (de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la réception sans réserve), comprenant salle de réunion / bureau de chantier, vestiaire, réfectoire, sanitaires, y compris fosse septique et raccordement	ft	1	8190	8 190,00 €
e	Renforcement par encaissement du chemin en périphérie pour maintien d'accès aux riverains sur une largeur de 3,50 m	ml	60	50	3 000,00 €
f	Clôture de chantier	ft	1	1820	1 820,00 €
g	Préparation des coupures d'eau / by-pass de la cuve en coordination avec l'exploitant	ft	0,5	1875	937,50 €
h	Dépose des éléments métalliques de la barrière existante en périphérie de cuve, y compris évacuation en décharge	ft	1	510	510,00 €
2	GENIE-CIVIL INTERIEUR				
2.1	Cuve(s) de réservoir : Voiles et radier				
a	Dépose des éléments existants	ft	1	600	600,00 €
b	Percement et dépose de manchette de traversée de paroi tous DN	u	8	660	5 280,00 €
c	Scellement de manchette de traversée DN60 à DN125 (hors fourniture), y compris carottage préalable éventuel ou reconstitution du treillis acier au niveau des bétons piquetés si utilisation d'un emplacement de manchette existant	u	1	500	500,00 €
d	Scellement de manchette de traversée DN150 à DN300 (hors fourniture), y compris carottage préalable éventuel ou reconstitution du treillis acier au niveau des bétons piquetés si utilisation d'un emplacement de manchette existant	u	7	700	4 900,00 €
e	Mise en place de tous moyens nécessaires à la bonne application des produits (mortiers, résines...) mis en œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la cuve, de la sous-face de coupole / dalle de couverture et / ou de la chambre à vannes : éclairages, déshumidificateurs, équipements de chauffage, ventilation...	ft	1	1950	1 950,00 €
f	Plus-value pour carottages et scellements sur une longueur supérieure à 600 mm	ft	8	600	4 800,00 €
g	Acheminement, mise en place et retrait des échafaudages roulants ou fixes nécessaires aux travaux de réhabilitation de la cuve, de la sous-face de coupole / dalle de couverture et / ou de la chambre à vannes	ft	1	3120	3 120,00 €
h	Recharge béton et reprise de forme de pente en fond de cuve au moyen d'un mortier à chape adapté, y compris singularités (puisards...)	m²	50	65	3 250,00 €
i	Lavage haute pression	m²	720	26	18 720,00 €
j	Décapage du support par hydrosablage à haute pression Retrait du système d'étanchéité si existant Sondage et élimination des parties de bétons fortement dégradées Rinçage du support	m²	720	35	25 200,00 €
k	Evacuation des sous-produits de sablage et anciens éléments de métallerie, y compris location bennes déchets	t	0,5	2600	1 300,00 €
l	Sondage et piquetage des parties malsaines, traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton, passivation des aciers apparents et reprise au mortier de réparation fibré type R4 (dans une limite de 15% de la surface de l'ouvrage), en m² de surface totale en eau	m²	720	32	23 040,00 €
m	Préparation des surfaces des voiles et du radier	m²	720	35	25 200,00 €
n	Système d'étanchéité par résine époxy armée comprenant une couche d'imprégnation, une couche de stratification, le marouflage d'une toile de verre (550 g/m²), une couche de saturation de la stratification et une couche de finition. Le complexe d'étanchéité mis en œuvre doit posséder les agréments ACS.	m²	720	110	79 200,00 €
2.2	Cuve(s) de réservoir : Points singuliers (poteaux, massifs, escaliers...)				
b	Décapage du support par hydrosablage à haute pression Retrait du système d'étanchéité si existant Sondage et élimination des parties de bétons fortement dégradées Rinçage du support	m²	20	60	1 200,00 €
c	Sondage et piquetage des parties malsaines, traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton, passivation des aciers apparents et reprise au mortier de réparation fibré type R4 (dans une limite de 15% de la surface de l'ouvrage), en m² de surface totale en eau	m²	20	32,5	650,00 €
d	Préparation des surfaces	m²	20	35	700,00 €
e	Système d'étanchéité par résine époxy armée comprenant une couche d'imprégnation, une couche de stratification, le marouflage d'une toile de verre (550 g/m²), une couche de saturation de la stratification et une couche de finition. Le complexe d'étanchéité mis en œuvre doit posséder les agréments ACS.	m²	20	110	2 200,00 €
2.3	Cuve(s) / Chambre de vannes de réservoir : Sous-face de coupole / dalle de couverture, lanterneaux / édicules				
a	Lavage haute pression	m²	300	26	7 800,00 €
b	Sondage et piquetage des parties malsaines, traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton, passivation des aciers apparents et reprise au mortier de réparation fibré type R4 (dans une limite de 15% de la surface de l'ouvrage), en m² de surface totale	m²	300	35	10 500,00 €
c	Préparation de la sous-face de dalle et du lanterneau	m²	300	40	12 000,00 €
d	Enduit d'imperméabilisation et de protection anticorrosion à base de résine et de liant hydraulique type STRAKO SC1 ou équivalent comprenant une couche d'imprégnation et une couche de finition. Le complexe d'étanchéité mis en œuvre doit posséder les agréments ACS.	m²	300	72	21 600,00 €
e	Dépose des pavés de verre du lanterneau et adaptation du génie-civil pour pose d'un tampon d'accès inox	ft	3	950	2 850,00 €
f	Traitement anti-corrosion et mise en peinture du rail IPN	ft	1	650	650,00 €
2.4	Chambre de vannes de réservoir : Murs et sols				
a	Dépose des éléments existants	ft	1	1000	1 000,00 €
b	Protection des équipements existants sensibles pendant la durée des travaux	ft	1	500	500,00 €
c	Percement et dépose de manchette de traversée de paroi tous DN	u	8	200	1 600,00 €
d	Percement de voile et mise en place d'une grille de ventilation	u	2	550	1 100,00 €
e	Plus-value pour carottage et scellement sur une longueur supérieure à 600 mm	u	10	845	8 450,00 €
f	Scellement de manchette de traversée DN60 à DN125 (hors fourniture), y compris carottage préalable éventuel ou reconstitution du treillis acier au niveau des bétons piquetés si utilisation d'un emplacement de manchette existant	u	1	250	250,00 €
g	Scellement de manchette de traversée DN150 à DN300 (hors fourniture), y compris carottage préalable éventuel ou reconstitution du treillis acier au niveau des bétons piquetés si utilisation d'un emplacement de manchette existant	u	5	250	1 250,00 €
h	Traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton, passivation des aciers apparents et reprise au mortier de réparation	m²	110	10	1 100,00 €

i	Nettoyage des surfaces (murs, plafonds) et peinture avec traitement anticryptogamique (fongicide et algicide), nuance selon prescriptions du Maître d'Ouvrage	m²	110	26	2 860,00 €
j	Nettoyage, décapage et peinture anti dérapante sur les sols (sols et paliers)	m²	25	60	1 500,00 €
3	GENIE-CIVIL EXTERIEUR				
3.1	Parements extérieurs de réservoir				
a	Acheminement, mise en place et retrait des échafaudages roulants ou fixes nécessaires aux travaux sur les parements extérieurs de l'ouvrage	ft	1	2000	2 000,00 €
b	Lavage haute pression	m²	40	20	800,00 €
c	Traitement de voiles et murs enterrés à l'enduit de soubassement bitumineux	m²	20	40	800,00 €
d	Brossage, nettoyage et traitement anti-cryptogamique au niveau des habillages de murs en pierre de taille	m²	40	35	1 400,00 €
e	Reprise des joints et fissures au niveau des habillages de murs en pierre de taille et des couvertines	m²	25	80	2 000,00 €
f	Relevés d'étanchéité sur façades latérales avec revêtement imperméable de type Delta MS, y compris solins de fixation	m²	20	30	600,00 €
3.2	Coupoles, dalles de couverture et toitures terrasses de réservoir				
a	Reprise de ceinture ou acrotère béton comprenant piquetage des parties malsaines, passivation des aciers apparents, et reprise au mortier de réparation, y compris coffrages pour reconstitution partielle si nécessaires	ft	1	2500	2 500,00 €
b	Enlèvement de l'étanchéité existante sur toiture terrasse, évacuation des gravats, reprise des bétons soufflés ou dégradés y compris lanterneau, reprise du cheneau avec forme de pente pour l'évacuation des eaux pluviales vers les gargouilles	m²	20	50	1 000,00 €
c	Reprise de l'étanchéité par revêtement bitume élastomère y compris seconde couche d'étanchéité avec autoprotection métallique sur les relevés d'acrotères et édicules	m²	280	160	44 800,00 €
4	SERRURERIE				
4.1	Cuve(s) de réservoir				
a	Mise en place de garde-corps / rampes inox 316L avec lisse, sous-lisse et plinthe	ml	8	680	5 440,00 €
b	Mise en place de portillon inox 316L "dimensions adaptées à l'ouvrage" avec lisse, sous-lisse et plinthe y compris butée et verrou	u	2	2100	4 200,00 €
4.2	Chambre de vannes de réservoir				
a	Mise en place d'échelle inox 304L	ml	3	500	1 500,00 €
b	Mise en place de garde-corps / rampes inox 304L avec lisse, sous-lisse et plinthe	ml	4	640	2 560,00 €
c	Mise en place de caillebotis "dimensions adaptées à l'ouvrage" inox 304L	m²	4	500	2 000,00 €
4.4	Huisseries, Menuiseries, Portes et Fenêtres				
a	Mise en place d'une porte aluminium laqué 1m x 2m, y compris ventilation et grille antimoustiques, avec serrure de sécurité type DENY – FONTAINE ou équivalent en applique, équipée de canons pour clés à double panneton selon prescriptions de l'exploitant	u	1	4200	4 200,00 €
b	Réalisation d'une cloison de séparation étanche du compartiment cuve d'un réservoir en menuiseries aluminium laqué y compris adaptation à la géométrie de l'ouvrage, porte, portillon ou fenêtre d'accès coulissant en nombre adapté	m²	10	1200	12 000,00 €
c	Décapage, traitement anti-rouille et mise en peinture de la porte d'accès à l'ouvrage	ft	1	1500	1 500,00 €
d	Dépose des éléments de l'escalier existant et repose/reconstruction de l'accès à l'ouvrage, y compris évacuation des déchets, fourniture et application des matériaux et produits nécessaires	ft	1	3250	3 250,00 €
4.5	Trappes et tampons				
a	Création ou remplacement d'un capot d'accès par une trappe de visite anti-effraction en inox 316L type "HUBER" DN600 à DN800 ronde ou section équivalente carrée, ventilée et verrouillable avec ouverture assistée par vérin, y compris scellement et reprises de maçonneries	u	3	3500	10 500,00 €
5	AMENAGEMENTS EXTERIEURS				
5.1	Terrassements				
a	Sondage à la pelle mécanique dans une limite de 5 m³ de terrassements y compris réfections	u	1	700	700,00 €
b	Fouille en tranchée à la pelle mécanique, y compris blindage	m³	50	60	3 000,00 €
c	Fouille manuelle	m³	5	110	550,00 €
d	PV pour roche compacte	m³	2	300	600,00 €
e	Remblai de fouille en grave 0/80 à 0/100	m³	25	55	1 375,00 €
f	Couche de forme en GNT 0/31,5	t	50	60	3 000,00 €
5.3	Espaces verts				
a	Débroussaillage / élagage	m²	25	4	100,00 €
b	Abattage d'arbre / dessouchage	u	5	215	1 075,00 €
c	Remise en état du terrain, remodelage, régalaage de terre végétale et engazonnement des espaces verts	m²	350	10	3 500,00 €
5.5	Eaux pluviales				
a	Drainage de terrain comprenant réalisation de la tranchée, drain routier ou agricole DN160 avec enrobage drainant et remise en état des terrains	ml	30	70	2 100,00 €
6	NETTOYAGE ET REPLI DES INSTALLATIONS				
a	Nettoyage de l'ouvrage et repli des installations de chantier	ft	0,5	2600	1 300,00 €
b	Rinçage, désinfection et remise en eau de la cuve après travaux y compris prélèvement ARS jusqu'à réception des analyses conformes	ft	1	2500	2 500,00 €
c	DOE, plan de recolement	ft	0,5	350	175,00 €
2.6	PRIX POUR MÉMOIRE				
a	Dépose des éléments amiantés conformément à la réglementation en vigueur par des équipes habilitées y compris toutes installations de chantier adaptées	ft	1	6500	6 500,00 €
b	Evacuation des déchets en filière agréée avec BSDA	t	4	650	2 600,00 €
c	Sondage et piquetage des parties malsaines, traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton, passivation des aciers apparents et reprise au mortier de réparation fibré type R4 (dans le cas ou les tests d'arrachement du support sont non-concluants), en m² de surface totale en eau	m²	720	80	57 600,00 €
8	PRESTATIONS LIBREMENT PROPOSEES PAR LE CANDIDAT				

			Montant TOTAL (€ HT)	420 802,50 €
			TVA (20%)	84 160,50 €
			Montant TOTAL (€ TTC)	504 963,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN
Travaux de réhabilitation du réservoir de Fellingring ZB et de refonte du traitement de reminéralisation
Station de reminéralisation
DPGF Génie-Civil

N° Prix	Désignation des travaux et fournitures	U.	Prix unitaire indicatif (€ HT)	Quantité indicative	Prix forfaitaire (€ HT)
1	Installation de chantier, études et travaux préalables				16 150,00 €
1.1	Plans guides et plans d'exécution Génie-Civil, PPSPS	ft	2 500,00 €	1	2 500,00 €
1.3	Installation de chantier, alimentations provisoires	ft	5 000,00 €	1	5 000,00 €
1.4	DICT, Repérage et marquage des réseaux et ouvrages enterrés	ft	750,00 €	1	750,00 €
1.5	Sondages pour repérage des canalisations sources / distribution ZH / distribution ZE	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
1.6	Préparation des coupures pour raccordements en coordination avec les services techniques	ft	500,00 €	1	500,00 €
1.7	Travaux préalables de défrichage, débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage au niveau du local de traitement	ft	500,00 €	1	500,00 €
1.8	Elagage, encaissement et mise au gabarit du chemin au-dessus du réservoir pour accès des riverains pendant travaux	m²	15,00 €	360	5 400,00 €
2	Local de traitement existant				86 975,00 €
	Reprise des manchettes de traversée de parois du local				
2.1	Dépose et mise en stock des blocs d'enrochements au niveau du local, y compris remise en œuvre en fin de travaux	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
2.2	Décapage et mise en stock de la terre végétale	m²	3,00 €	650	1 950,00 €
2.3	Terrassements pour dégagement des pénétrations de canalisations dans le local à -3,00 m environ, y compris toutes sujétions liées à la présence de roche compacte (BRH, fraisage, minage...), à la mise en stock des déblais et à leur reprise en fin de travaux	m³	20,00 €	905	18 100,00 €
2.4	Reprise des manchettes de traversée de parois Ø100 mm pour canalisations eaux brutes, eaux traitées et eaux de lavage, y compris dépose des existantes, carottages et scellements étanches ou joint type Link-Seal	u	425,00 €	4	1 700,00 €
2.5	Reprise de la manchettes de traversée de parois Ø200 mm pour canalisation eaux sales, y compris dépose de l'existant, carottages et scellements étanches ou joint type Link-Seal	u	600,00 €	1	600,00 €
2.6	Remblaiement de l'ouvrage avec les matériaux extraits, mise en place d'une nappe de protection de fondations type Delta-MS et drainage périphérique en pied de voile de l'ouvrage, y compris raccordement au réseau d'évacuation des eaux sales	ft	11 000,00 €	1	11 000,00 €
	Dépose / repose de la dalle de couverture amovible du local				
2.7	Préparation de la dépose de la dalle de couverture amovible sur trémie du local, y compris sciage / burinage si nécessaire et mise en place d'ancres de levage	ft	500,00 €	1	500,00 €
2.8	Dépose de la dalle de couverture amovible sur trémie du local, dépose du filtre existant et mise en place du nouveau filtre, y compris mise à disposition de Grue mobile ou Manuscopique et toutes sujétions de phasage des interventions	ft	5 500,00 €	1	5 500,00 €
2.9	Remplacement de la dalle de couverture amovible sur trémie du local par une nouvelle dalle préfabriquée 3500 x 3500 m comprenant débord et goutte d'eau périphérique, réservation pour trappe d'accès centrale 800 x 800 mm, y compris traitement de l'étanchéité de la jonction de la dalle avec l'existant par joint élastomère, forme de pente pour évacuation des eaux pluviales et revêtement d'imperméabilisation bitumineux	ft	12 000,00 €	1	12 000,00 €
2.10	Trappe anti-effraction 800 x 800 mm en inox 304L avec cheminée de ventilation étanche à la pluie et barreaux anti-chute	ft	3 000,00 €	1	3 000,00 €
	Ravalements extérieurs du local				
2.11	Acheminement, mise en place et retrait des échafaudages roulants ou fixes nécessaires aux travaux sur les parements extérieurs de l'ouvrage	ft	2 800,00 €	1	2 800,00 €
2.12	Lavage haute pression	m²	15,00 €	55	825,00 €
2.13	Sondages, repiquage des bétons soufflés ou dégradés avec reprise des enduits délogés et ragréage au mortier fibré identique à l'existant y compris évacuation des gravats à la décharge	m²	85,00 €	55	4 675,00 €
2.14	Ravalement extérieur des murs, nuance selon prescriptions du Maître d'Ouvrage	m²	40,00 €	55	2 200,00 €
	Reprises intérieures du local				
2.15	Traitement des épaufrures, éclats et fissures de béton, passivation des aciers apparents et reprise au mortier de réparation	m²	30,00 €	75	2 250,00 €
2.16	Nettoyage des surfaces (murs, plafonds) et peinture avec traitement anticryptogamique (fongicide et algicide), nuance selon prescriptions du Maître d'Ouvrage	m²	45,00 €	75	3 375,00 €
2.17	Nettoyage, décapage et peinture anti dérapante sur les sols (sols et paliers)	m²	60,00 €	25	1 500,00 €
2.18	Remplacement de la porte existante et mise en place d'une porte aluminium laqué 2,00 m x 1,00 m y compris ventilation et grille antimoustiques, avec serrure de sécurité type DENY – FONTAINE ou équivalent en applique, équipée de canons pour clés à double panneton selon prescriptions de l'exploitant	ft	3 200,00 €	1	3 200,00 €
2.19	Remplacement de l'échelle existante par une échelle inox 304L h=3,00 m	ft	1 800,00 €	1	1 800,00 €
2.20	Décapage, traitement anti-rouille et mise en peinture de garde-corps existants	ml	100,00 €	10	1 000,00 €
2.21	Dispositif extracteur d'air avec prise en partie inférieure du local et grille de ventilation inox en façade, y compris carottage	ft	2 500,00 €	1	2 500,00 €
	Aire de stockage de CO2 adjacent au local				
2.22	Coffrage, ferrailage et coulage d'une dalle générale béton armé 1500 x 2000 mm pour stockage des cadres de bouteilles de CO2 (charge max 1 tonne), y compris couche de fondation et toutes réservations et passages de gaines pour les tubes d'injection vers le local, avec forme de pente pour évacuation des eaux pluviales	ft	3 500,00 €	1	3 500,00 €
2.23	Mise en place d'une cloison amovible ou d'une clôture en treillis soudé avec panneaux occultants et portillon d'accès en périphérie de la dalle pour masquer le stockage de bouteilles de CO2 en cadre	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
3	Regard de by-pass ZH / ZB				34 350,00 €
	Génie-civil				
3.1	Découpage et évacuation des enrobés	m²	10,00 €	40	400,00 €
3.2	Terrassement en masse pour pose du regard de by-pass	m³	15,00 €	60	900,00 €
3.3	Terrassement en tranchée pour pose des canalisations de raccordement	ml	25,00 €	18	450,00 €
3.4	Terrassement manuel à proximité des points de raccordement sur la conduite AEP et réseaux sensibles	m³	45,00 €	2	90,00 €
3.5	Fourniture et mise en œuvre de lit de pose drainant gravier roulé 5-15 mm	m³	40,00 €	15	600,00 €
3.6	Fourniture et mise en œuvre de remblai en grave 0-31.5 mm	m³	15,00 €	30	450,00 €
3.7	Réfections d'enrobés 140 kg / m²	m²	40,00 €	40	1 600,00 €
3.8	Fourniture et pose d'une chambre en éléments préfabriqués BA 2500x1500 mm avec échelons h = 1,80 m	ft	10 700,00 €	1	10 700,00 €
3.9	Fourniture d'une dalle de couverture comprenant 2 éléments avec réservation pour trou d'homme DN800	ft	1 900,00 €	1	1 900,00 €
3.10	Fourniture et pose d'un tampon fonte DN800 classe 400 kN/m² type PAMREX avec marquage AEP	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
3.11	Scellement de canalisation amont / aval	ft	250,00 €	3	750,00 €
	Canalisations et robinetterie				
3.6	Canalisations fonte ductile DN100 à joints verrouillés	ml	75,00 €	18	1 350,00 €
3.7	Canalisations fonte ductile DN150 à joints verrouillés	ml	60,00 €	12	720,00 €
3.8	Fourniture et pose de coudes tous angles en fonte à bride DN100	u	200,00 €	6	1 200,00 €
3.9	Fourniture et pose de coudes tous angles en fonte à brides DN80	u	180,00 €	4	720,00 €
3.10	Fourniture et pose de tés fonte à brides DN100	u	300,00 €	1	300,00 €
3.11	Fourniture et pose de vannes corps fonte à opercule EPDM DN100 écartement réduit	u	360,00 €	3	1 080,00 €
3.12	Fourniture et pose d'une boîte à crépine fonte DN100	u	1 200,00 €	1	1 200,00 €
3.13	Fourniture et pose d'un compteur mécanique classe B DN100	u	1 400,00 €	1	1 400,00 €
3.14	Fourniture et pose d'un stabilisateur de pression aval type HYDROSTAB aval K1 10 DN100 y compris réglage	u	5 500,00 €	1	5 500,00 €
3.15	Fourniture et pose d'adaptateurs à brides fonte DN100 autobutés	u	250,00 €	2	500,00 €
3.16	Fourniture et pose d'adaptateurs à brides fonte DN80 autobutés	u	180,00 €	2	360,00 €

3.17	Fourniture et pose de manchettes de traversée de parois fonte DN80	u	160,00 €	2	320,00 €
3.18	Fourniture et pose de cônes de réduction DN100/DN80	u	180,00 €	2	360,00 €
4	Canalisations et gaines de liaison Pose de canalisations pression en fonte ductile et de gaines en tranchée, y compris toutes sujétions de terrassement en terrain rocheux, remblaiement conformément au fascicule 71 et remise en état des terrains en surface				25 520,00 € X
4.1	Canalisations en fonte ductile Ø80 mm vers regard de by-pass, y compris raccords	ml	140,00 €	12	1 680,00 €
4.2	Canalisations en fonte ductile Ø100 mm depuis regard de by-pass vers distribution, y compris raccords	ml	160,00 €	32	5 120,00 €
4.3	Canalisations fonte ductile Ø100 mm vers station de traitement, y compris raccords et jeu de vannes pour by-pass	ml	160,00 €	12	1 920,00 €
4.4	Canalisations fonte ductile Ø100 mm eaux brutes vers réservoir, y compris raccords et jeu de vannes pour by-pass	ml	160,00 €	12	1 920,00 €
4.5	Canalisations fonte ductile Ø100 mm eaux traitées entre la station de traitement et le réservoir, y compris raccords	ml	160,00 €	24	3 840,00 €
4.6	Canalisations fonte ductile Ø100 mm eaux de lavage vers la station de traitement, y compris raccords	ml	160,00 €	12	1 920,00 €
4.7	Canalisations PVC Ø200 mm pour rejet des eaux, y compris raccordement au regard de visite existant	ml	250,00 €	30	7 500,00 €
4.8	Gainage pour câbles de puissance et de télécommande entre la station de traitement et le réservoir, y compris chambre de tirage type L2T avec tampon 400 kN/m ²	ml	90,00 €	18	1 620,00 €
4.9	Réfections routières en enrobés BBSG 0/10 sur 6 cm (140 kg/m ²) dans l'emprise des travaux de réseaux, y compris préparation et imprégnation bitumineuse	m ²	35,00 €	300	10 500,00 €
5	Aménagements du site				5 625,00 € X
5.1	Aménagement de la plateforme d'accès à l'avant de la station de traitement avec encaissement en tout-venant	m ²	55,00 €	75	4 125,00 €
5.2	Remise en état du terrain, remodelage et engazonnement des espaces verts	m ²	15,00 €	100	1 500,00 €
6	Repli du chantier, essais divers et livrables				5 250,00 € X
6.1	Repli des installations et évacuation des déchets de chantier	ft	1 000,00 €	1	1 000,00 €
6.2	Nettoyage général des ouvrages	ft	750,00 €	1	750,00 €
6.3	Essais d'étanchéité des canalisations pression et gravitaires	ft	2 000,00 €	1	2 000,00 €
6.4	Essais de compactage des tranchées et essais de portance des voiries	ft	500,00 €	1	500,00 €
6.5	DOE, plans de recoulement	ft	1 000,00 €	1	1 000,00 €
			TOTAL H.T.		173 870,00 € X
			T.V.A. 20 %		34 774,00 € X
			TOTAL T.T.C.		208 644,00 € X

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN
Travaux de réhabilitation du réservoir de Fellingring ZB et de refonte du traitement de reminéralisation
Station de reminéralisation
DPGF Equipements de traitement

N° Prix	Désignation des travaux et fournitures	U.	Prix unitaire indicatif (€ HT)	Quantité indicative	Prix forfaitaire (€ HT)
1	Installation de chantier, études et travaux préalables				16 250,00 €
1.1	Etudes, Plans guides et plans d'exécution Equipements, PPSPS	ft	10 000,00 €	1	10 000,00 €
1.2	Agréments de fournitures / Vérification des ACS	ft	750,00 €	1	750,00 €
1.3	Installation de chantier, alimentations provisoires	ft	5 000,00 €	1	5 000,00 €
1.6	Préparation des coupures pour raccordements en coordination avec les services techniques	ft	500,00 €	1	500,00 €
2	Réservoir				3 900,00 €
2.1	Fourniture et pose de sonde de niveau piézorésistive dans les cuves du réservoir, y compris réglage et raccordement sur l'armoire de commande	u	1 200,00 €	2	2 400,00 €
2.2	Fourniture et pose d'un ensemble de poires de niveau en secours dans les cuves du réservoir, y compris réglage et raccordement sur l'armoire de commande	u	750,00 €	2	1 500,00 €
3	Equipements de traitement				59 500,00 €
	Injection de CO2				
3.1	Fourniture et installation d'un ensemble d'injection de CO ₂ comprenant les bonbonnes stockées en cadre compact 12 bouteilles, avec réchauffeur électrique et ensemble détendeur / coupleur / inverseur sur détection de dépression	ft	22 500,00 €	1	22 500,00 €
3.2	Coffret de régulation de débit et dispositif d'injection avec surpresseurs eau motrice si nécessaire	ft	5 500,00 €	1	5 500,00 €
3.3	Raccordements depuis circuit eaux de lavage et création du point d'injection	ft	2 500,00 €	1	2 500,00 €
3.4	Fourniture et mise en place d'un système anti-intrusion de type contact fin de course sur porte d'accès ou accès cuve, avec dispositif d'acquiescement associé et raccordement au poste local de télégestion	u	495,00 €	2	990,00 €
3.5	Fourniture et mise en place de détecteurs fixes de CO ₂ avec alarme sonore + flash en façade du local et raccordement au poste local de télégestion	u	250,00 €	2	500,00 €
	Filtre de reminéralisation sur calcaire terrestre				
3.6	Fourniture et installation de filtre à calcaire Ø2,40 m, hauteur cylindrique 2,60 m en acier revêtement époxy, y compris brides et trous d'hommes adaptés	ft	42 000,00 €	1	42 000,00 €
3.7	Plus-value pour filtres en inox 304L	ft	12 000,00 €	1	12 000,00 €
3.8	Première charge de média filtrant y compris dépotage, lavage et défilage du matériau	t	200,00 €	14	2 800,00 €
3.9	Sonde de mesure du niveau solide du média filtrant dans les filtres à calcaire	u	1 500,00 €	1	1 500,00 €
3.10	Prise pour dépotage du média filtrant sous la trappe d'accès supérieure du local de traitement avec raccord pompier Ø100 mm, y compris supportage et canalisation fixe ou amovible pour liaison vers la trappe de remplissage du filtre	ft	1 200,00 €	1	1 200,00 €
4	Equipements hydrauliques				49 680,00 €
4.1	Canalisations de liaison en inox 304L DN80 à DN100, y toutes pièces spéciales et boulonnerie, piquages divers, manomètres, pressostats et robinets de prise d'échantillon conformément au CCTP	ml	350,00 €	30	10 500,00 €
4.2	Ventouse DN60 sur lyre d'alimentation eaux brutes	ft	1 600,00 €	1	1 600,00 €
4.3	Vanne de régulation de débit électrique asservie à la mesure du débitmètre eaux brutes	ft	4 500,00 €	1	4 500,00 €
4.4	Vannes électro-pneumatiques DN100 pour gestion des cycles de production / lavage de l'installation, y compris raccordement au circuit d'air comprimé et tests de fonctionnement	u	1 600,00 €	6	9 600,00 €
4.5	Fourniture et pose d'un stabilisateur de pression aval type HYDROSTAB aval K1 10 DN100 y compris réglage	u	5 500,00 €	1	5 500,00 €
4.6	Coffret distributeur électro-pneumatique pour vannes automatiques y compris raccordement à l'automate de l'armoire de commande, mise en service et tests de fonctionnement	ft	3 500,00 €	1	3 500,00 €
4.7	Fourniture d'un compresseur d'air et réalisation du circuit d'air comprimé pour commande des vannes	ft	5 000,00 €	1	5 000,00 €
4.8	Fourniture et pose de vannes à opercule EPDM corps fonte DN100 avec volant de manœuvre	u	360,00 €	6	2 160,00 €
4.9	Fourniture et pose de vannes papillon corps fonte DN100 à levier	u	240,00 €	2	480,00 €
4.10	Fourniture et pose de clapet anti-retour à battant DN100	u	540,00 €	1	540,00 €
4.11	Fourniture et pose de pompe de lavage des filtres en installation horizontale (débit variable 100 à 120 m ³ /h) sur variateur de fréquence, montée sur socle béton, y compris manchettes anti-vibratiles	u	12 000,00 €	PM	PM
4.12	Fourniture et pose de débitmètre électromagnétique DN100 y compris mise en service	u	2 100,00 €	3	6 300,00 €
5	Equipements annexes				20 970,00 €
5.1	Fourniture et mise en place d'un système anti-intrusion de type contact fin de course sur porte d'accès et trappe, avec dispositif d'acquiescement associé et raccordement au poste local de télégestion	u	495,00 €	2	990,00 €
5.2	Fourniture et mise en place d'un éclairage par plafonniers LED IP65 y compris raccordement à l'installation électrique existante et départs protégés	u	540,00 €	2	1 080,00 €
5.3	Fourniture et mise en place d'un aérotherme électrique suspendu 2 kW ±50%	u	3 000,00 €	1	3 000,00 €
5.4	Fourniture et mise en place d'un déshumidificateur mobile sur roues 1 kW ±50%	u	2 500,00 €	1	2 500,00 €
5.5	Fourniture et mise en place d'un pH-mètre sur circuits eaux brutes / eaux traitées, y compris aménagement du point de mesure et report sur armoire	ft	1 850,00 €	2	3 700,00 €
5.6	Fourniture et mise en place d'un turbidimètre sur circuit eaux brutes, y compris aménagement du point de mesure et report sur armoire	ft	3 500,00 €	1	3 500,00 €
5.7	Fourniture et mise en place d'un conductimètre sur circuits eaux brutes / eaux traitées, y compris aménagement du point de mesure et report sur armoire	ft	2 100,00 €	2	4 200,00 €
5.8	Mise en place d'un ensemble manomètres différentiels amont/aval sur chaque étage de filtres	ft	500,00 €	1	500,00 €
5.9	Création des chemins de câblage des équipements divers et raccordement aux coffrets de commande, y compris fourreaux, goulottes, platine de fixation et visserie inox	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
6	Système de désinfection				1 500,00 €
6.1	Dépose, protection puis remise en place du dispositif de désinfection à l'eau de Javel 230VAC raccordé à l'armoire de commande de l'ouvrage, remplacement des cannes d'injection adaptées sur conduites eaux brutes et eaux traitées, raccordement à la télégestion et asservissement au débit distribué	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
6.2	Fourniture et mise en place d'un analyseur de chlore y compris raccordement de l'équipement à l'armoire de commande et création des points de prélèvement / rejet d'échantillons	u	5 000,00 €	PM	PM
6.3	Fourniture et installation d'un ensemble de désinfection UV 20-30 m ³ /h à nettoyage manuel	ft	16 000,00 €	PM	PM
6.4	Coffret de commande de l'installation de désinfection UV y compris raccordement et paramétrage	ft	3 000,00 €	PM	PM
8	Armoire de commande et télégestion				58 250,00 €
8.1	Armoire de commande de l'installation conforme au CCTP, y compris câblages, coffrets et boîtes de jonction déportés au niveau des différents ouvrages, reprise des départs électriques et câbles de communication vers le réservoir, essais et contrôles de conformité, et dépose de l'ancienne armoire de commande	ft	45 000,00 €	1	45 000,00 €
8.3	Poste local de télégestion type SOFREL S550 ou S4W, y compris cartes de communication adaptées et paramétrage	ft	5 000,00 €	1	5 000,00 €
8.4	Raccordement du poste local de télégestion du réservoir, y compris reprise des alarmes et informations de fonctionnement	ft	750,00 €	1	750,00 €
8.5	Synoptique IHM type SCHNEIDER Magélin en façade de l'armoire, y compris création des vues synoptiques et paramétrage	ft	6 000,00 €	1	6 000,00 €

8.7	Variateur de vitesse en armoire ou en installation murale pour pompe de lavage, y compris câblage et réglage	ft	2 000,00 €	PM	PM
8.8	Raccordements de l'installation à l'alimentation électrique et au câble de terre existant y compris tests de conformité	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
7	Repli du chantier, essais divers et livrables				17 500,00 €
9.1	Repli des installations et évacuation des déchets de chantier	ft	500,00 €	1	500,00 €
9.2	Nettoyage général des installations	ft	1 000,00 €	1	1 000,00 €
9.3	Essais de fonctionnement des équipements de la nouvelle installation y compris période d'observation	ft	2 500,00 €	1	2 500,00 €
9.4	Vérification de l'étalonnage des sondes de la nouvelle installation	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
9.6	Paramétrage du module de télégestion / de l'automate et raccordement à la supervision de la nouvelle installation	ft	3 000,00 €	1	3 000,00 €
9.7	Configuration des alarmes et rapports périodiques correspondant à la nouvelle installation	ft	1 500,00 €	1	1 500,00 €
9.8	DOE, plans de recolement	ft	7 500,00 €	1	7 500,00 €
			TOTAL H.T.		227 550,00 €
			T.V.A. 20 %		45 510,00 €
			TOTAL T.T.C.		273 060,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN
Travaux de réhabilitation du réservoir de Fellinging ZB et de refonte du traitement de reminéralisation
Station de reminéralisation
Récapitulatif Financier

Travaux / Prestations	Désignation des travaux et prestations	Montant estimatif (€ HT)
Travaux	Travaux de Génie-Civil / Réseaux	173 870,00 €
	Travaux d'Equipement Hydraulique / Traitement	227 550,00 €
TOTAL Général (€ HT)		401 420,00 €
TVA (20%)		80 284,00 €
TOTAL Général (€ TTC)		481 704,00 €

0

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-072-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUOFFENEGER

DEC2024_072 APPROBATION DE L'ETUDE D'AVANT-PROJET RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE FELLERING ZONE BASSE ET DE REFONTE DU TRAITEMENT DE REMINERALISATION

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, indique que l'unité de distribution (UDI) de Fellingring Zone Basse compte environ 717 abonnés soit 1 508 habitants desservis ce qui représente un quart des abonnés du territoire.

Cette UDI est classée en liste 2 des collectivités sujettes à risque de pénurie.

Le réservoir de Fellingring Zone Basse est particulièrement stratégique puisqu'il peut alimenter en secours toutes les autres communes sauf Wildenstein, Kruth, Oderen et Goldbach-Altenbach.

Le diagnostic de cet ouvrage, édifié en 1906, a mis en évidence de nombreux défauts mettant en jeu la sécurité sanitaire mais également la sécurité de l'exploitant. Il est donc aujourd'hui nécessaire de réhabiliter ce réservoir.

L'eau du réservoir de Fellingring Zone Basse est actuellement traitée par une station de neutralisation qui ne permet pas d'atteindre l'équilibre calco-carbonique et l'eau distribuée est agressive.

Le filtre de reminéralisation actuel est fortement corrodé, et dimensionné pour l'utilisation d'un matériau de type calcaire marin, la pérennité des filières de production de ce type de matériau n'est plus garantie.

Des dépassements de la limite de qualité sur les métaux sont régulièrement constatés sur l'eau du 1er jet.

Définition des travaux

Au niveau du réservoir, les travaux consistent à :

- Dégager les cuves de l'ouvrage et de la chambre de vanne pour reprise du revêtement d'étanchéité bitumeux
- Reprendre des éléments de génie-civil extérieur dégradés
- Remplacer des capots d'accès à la cuve par des capots inox ventilé avec anti-intrusion et bac de rétention
- Déposer et remplacer de la porte d'accès et des grilles d'accès
- Déposer et remplacer l'ensemble des conduites et éléments de robinetterie de la chambre de vannes par des conduites inox
- Déplacer la conduite de distribution actuellement placée entre le mur de soutènement et la cuve du réservoir
- Reprendre globalement les circuits de canalisation d'alimentation en eau brute / eau traitée / eau de lavage du filtre et le collecteur d'évacuation des eaux sales entre le réservoir et la station de reminéralisation.
- Mettre en sécurité l'ouvrage avec de pose de garde-corps et portillon
- Décaper et reprendre l'étanchéité des cuves
- Mettre en place un système de désinfection par rayonnements ultraviolets
- Améliorer la ventilation de l'ouvrage.

Au niveau de la station de traitement de reminéralisation, les travaux consistent à :

- Convertir la station de traitement existante en station de reminéralisation par calcaire terrestre avec injection préalable de CO2 et correction finale du pH par adjonction de soude,
- Ajouter une régulation de débit adaptée au dimensionnement du filtre afin de fiabiliser le traitement,
- Dégager l'ouvrage pour reprise du revêtement d'étanchéité bitumeux
- Reprendre des éléments de génie-civil intérieur et extérieur dégradés
- Déposer et remplacer de la porte d'accès et des grilles d'accès
- Mettre en sécurité l'ouvrage avec de pose de garde-corps et portillon
- Installer un déshumidificateur.

L'étude d'avant-projet, réalisée par IRH, est présentée en annexe.

Le montant estimatif de ces travaux est de 954 585,00 € HT.

Le projet prévoit également la création de deux interconnexions entre les réseaux de distribution de Fellingering et d'Husseren-Wesserling et entre Fellingering et Oderen ainsi que l'optimisation d'une interconnexion existante pour un montant de 49 761,56 € HT.

Le plan de financement prévisionnel, approuvé par décision du Président le 23 octobre 2024, est présenté ci-après.

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
	IRH	21 560,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Frais de publication		1 000,00 €
Investigations complémentaires (amiante plomb)		3 855,00 €
Sous-total MOE/Études		26 415,00 €

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Station de reminéralisation - Equipements et génie civil		401 420,00 €
Réservoir - Equipements et génie civil		553 165,00 €
Interconnexion Fellingring-Husseren		17 385,67 €
Interconnexion Fellingring-Oderen		20 692,81 €
Optimisation de l'interconnexion Fellingring-Husseren existante		11 683,08 €
Travaux préparatoires et aléas de chantier		99 266,35 €
Sous-total travaux ou acquisitions		1 103 612,91 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 130 027,91 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		Acquis	76 620,80 €	6,78%
Conseil régional		Sollicité	375 395,27 €	33,22%
à préciser	AERM	Sollicité	452 003,32 €	40,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	904 019,39 €	75,31%
Part de la collectivité	Fonds propres		226 008,51 €	
		Participation du maître d'ouvrage	226 008,51 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 130 027,91 €	

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'étude d'avant-projet présentée en annexe ;

VU la décision n°2024-043 du 29 octobre 2024 approuvant la mise à jour du plan de financement ;

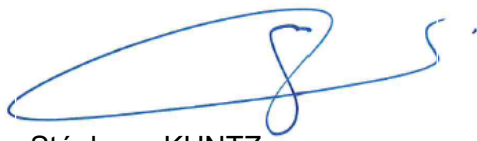
Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'étude d'avant-projet relative aux travaux de réhabilitation du réservoir de Fellingring Zone Basse et de refonte de la station de reminéralisation ;

PREND CONNAISSANCE du plan de financement prévisionnel approuvé par décision du Président le 23 octobre 2024 ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN
Réhabilitation du réservoir de Fellingring Zone Basse et refonte de la station de reminéralisation

Estimation IRH JUNIN 2024	Réservoir	Reminéralisation	TOTAL TRAVAUX		DELAI max
	MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT HT	MONTANT TTC	
	553 165,00 €	401 420,00 €	954 585,00 €	1 145 502,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

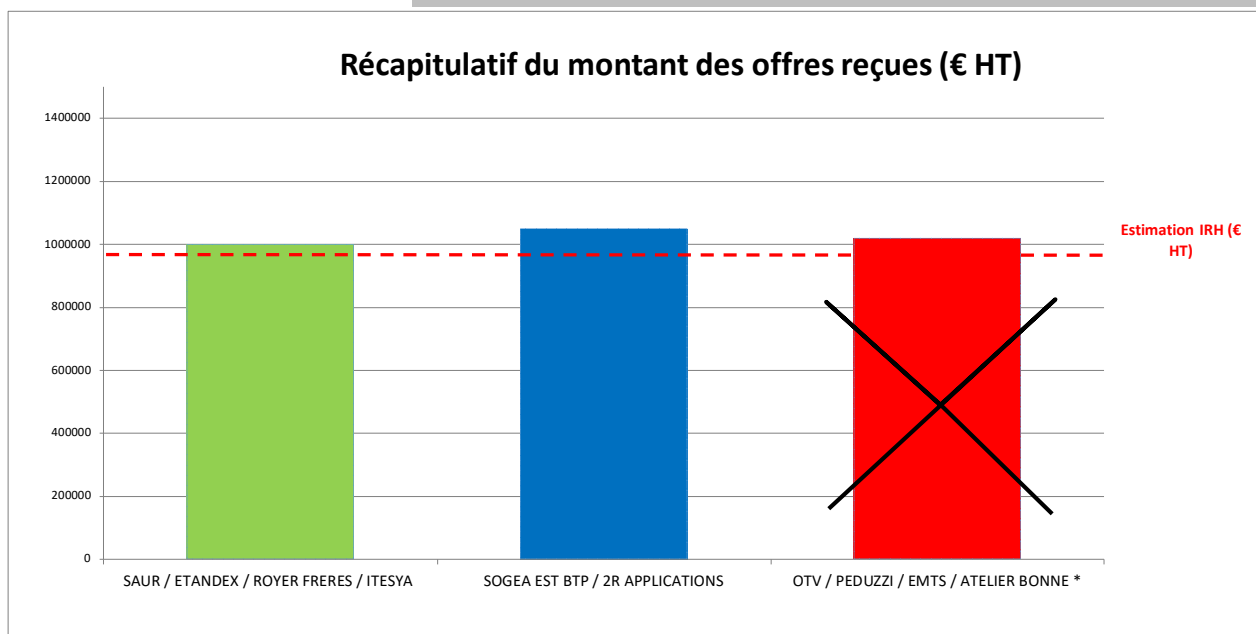
Ouverture des plis 07/11/2024

068-246800205-20241114-DEC24-73-AU

N° Pli	Candidat	Réservoir	Reminéralisation	TOTAL TRAVAUX		DELAI
		MONTANT EN HT	MONTANT EN HT	MONTANT EN HT	MONTANT EN TTC	
1	SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA	477 212,00 €	521 606,00 €	998 818,00 €	1 198 581,60 €	9 mois
2	SOGEA EST BTP / 2R APPLICATIONS	495 155,00 €	553 870,00 €	1 049 025,00 €	1 258 830,00 €	7,5 mois
3	OTV / PEDUZZI / EMTS / ATELIER BONNE *	montants détaillés incohérents avec AE	montants détaillés incohérents avec AE	1 018 227,92 €	1 221 873,50 €	9 mois

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 18/11/2024

* Offre non prise en compte car arrivée hors délais

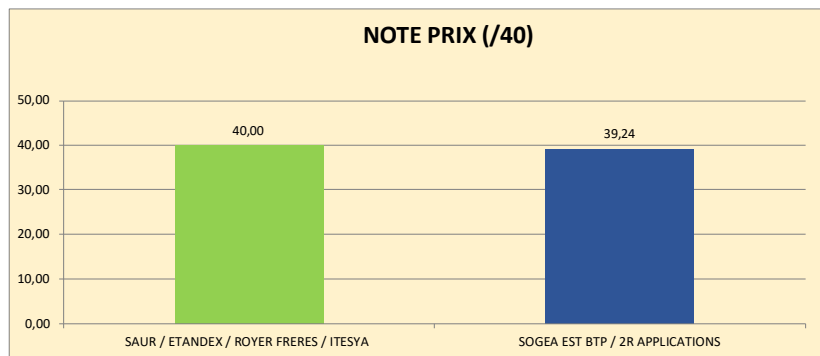


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT AMARIN

Réhabilitation du réservoir de Fellinging Zone Basse et refonte de la station de reminéralisation

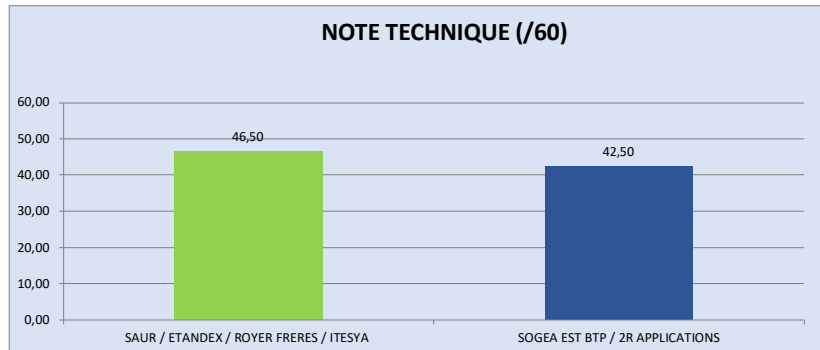
PRIX (40%)

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	NOTE (/40)
SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA	998 818,00 €	40,00
SOGEA EST BTP / 2R APPLICATIONS	1 018 227,92 €	39,24
Prix moyen des offres	1 008 522,96 €	



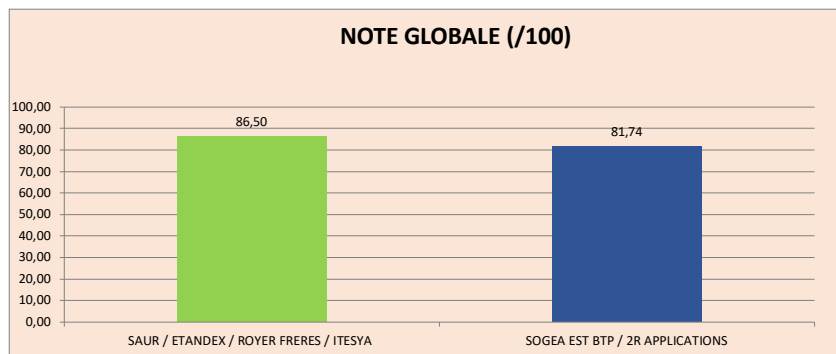
VALEUR TECHNIQUE (60%)

ENTREPRISE	NOTE (/60)
SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA	46,50
SOGEA EST BTP / 2R APPLICATIONS	42,50



NOTE GLOBALE (100%)

ENTREPRISE	NOTE (/100)	CLASSEMENT
SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA	86,50	1
SOGEA EST BTP / 2R APPLICATIONS	81,74	2



Réhabilitation du réservoir de Fellingring Zone-Basse et refonte de la station de reminéralisation		SAUR		SOGEA	
Critère	Pondération 60 points	Contenu du mémoire	Note	Contenu du mémoire	Note
Présentation de la filière de traitement proposée et de son dimensionnement, sur la base d'un schéma type PID détaillé	10,00	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de traitement présentés - Capacité nominale 22 m3/h - Plan Offre Station de reminéralisation - Mesure de turbidité sur les eaux brutes - Détails sur le fonctionnement de la filière et le dimensionnement LPL Win - Détails phase lavage, conduite Ø200 entre les 2 ouvrages, réseau existant pas fait pour supporter le débit de lavage - Injection soude avec coffret de dépotage, kit de survie et douche mobile - Détails désinfection UV+Chlore <p>Un peu plus de détail sur le process</p>	7,50	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma PID - Objectifs de traitement présentés - Capacité nominale 20 m3/h - Détails sur le fonctionnement de la filière et le dimensionnement EQUIL2 - Mesure de turbidité sur les eaux brutes 	5,00
Présentation des modalités de reprise du génie-civil et des équipements des ouvrages (réservoir et local de traitement) et phasage des opérations	10,00	<ul style="list-style-type: none"> - Phasage général, priorisation du réservoir pour coller aux impératifs de date de remise en service - Détails des reprises (scellements, conduites, équipements...) - Remplacement de l'IPN - Emprise reprise voirie - Mémoire technique équipements détaillé - Mémoire technique ETANDEX avec méthodologie des reprises - Mémoire technique VRD <p>Un peu plus de détail sur les équipements</p>	7,50	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des zones de stockage, plan d'installation de chantier - Description des phases de terrassement, GC extérieur avec illustrations - Description des équipements à mettre en place <p>Un peu plus de détail et méthodes sur le GC</p>	7,50
Descriptif, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés (Fiches techniques et descriptifs à l'appui)	10,00	<ul style="list-style-type: none"> - Filtre acier grenailé SA 1/2 - Pas de sonde, hublot de contrôle - Vannes motorisées électriques - Calcaire terrestre Filtacarb - SOFREL S4W - Fiches techniques transmises : <ul style="list-style-type: none"> - Réacteur UV - BIO UV - Filtre calcaire - PELOSI - Robinetterie - BAYARD et CLA-VAL - Injection CO2 - MESSER - Sondes, Chlore, Turbidité - HACH - Trappes - HUBER - Vannes papillon - KSB - Calcaire - OMYAQUA - Tuyaux, raccords et vannes fonte - PAM - Pompe doseuse - PROMINENT - Injection Air - ROBUSCHI - Joints diélectriques et manchettes de traversée - SOVAL - Etanchéité - PAREXLANKO, MAX PERLES et SOPREMA - Références chantiers similaires 	7,50	<ul style="list-style-type: none"> - Références chantiers similaires - Filtre acier revêtu - Vannes motorisées pneumatiques - Calcaire terrestre Filtacarb - SOFREL S4W - Fiches techniques transmises : <ul style="list-style-type: none"> - Réacteur UV - WEDECO - Filtre calcaire - - Robinetterie - BAYARD, AVK ou RAMUS - Injection CO2 - AIRLIQUIDE - Sondes, Chlore, Turbidité - HACH - Vanne guillotine motorisée - RAMUS - Vannes pneumatiques - TECOFI - Calcaire - OMYAQUA - Pompe doseuse - PROMINENT - Etanchéité - PAREXLANKO - Sondes de niveau, capteurs pression - ENDRESS HAUSER - Déshumidificateur - GECO - Débitmètre ENDRESS HAUSER - Pompe rétrolavage - GRUNDFOS 	7,50
Prise en compte des contraintes particulières du site et des travaux spécifiques (accès, maintien de la continuité de service...)	10,00	<ul style="list-style-type: none"> - Délai approvisionnement (filtre calcaire) - Aucun arrêt de longue durée du service de distribution - Tableau récapitulatif des contraintes et mesures mises en œuvre - Présence des équipes SAUR en exploitation sur place - Reprises du chemin d'accès, coupe de la haie non-comprise dans l'offre 	8,50	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des zones de stockage - Plan d'installation de chantier 	7,50
Mode opératoire et illustration des travaux à réaliser (Reportage photographique, fiches méthodologiques, plans d'esquisse, schémas)	10,00	<ul style="list-style-type: none"> - Description des différentes phases avec photos du site 	7,50	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches méthodologiques 	7,50
Organisation et gestion du chantier et planning détaillé (Phasage, matériel, cadences d'avancement, ordonnancement...)	10,00	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des moyens humains aux contraintes du projet - Co-traitance ITESYA : Electricité et automatismes - Co-traitance ETANDEX : Etanchéité - Co-traitance ROYER : VRD, terrassements - Proximité des cotraitants - Détails phase de préparation, exécution, mise en route - Phasage général, priorisation du réservoir pour coller aux impératifs de date de remise en service - Mesures environnementales et de sécurité - CV transmis <p>Planning transmis, date de remise en service du réservoir respectée Travaux sur le local de reminéralisation dans un second temps</p>	8,00	<ul style="list-style-type: none"> - Planning transmis - Détails phase de préparation, exécution, mise en route - Mesures environnementales et de sécurité - CV transmis <p>Moins de détails sur le phasage</p>	7,50
TOTAL points	60,00		46,50		42,50

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-73-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHLEN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHLEN	à	M. José SCHRUFFENEGGER

DEC2024_073 **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE FELLERING ZONE BASSE ET REFONTE DE LA STATION DE REMINERALISATION**

Suite à l'approbation de l'étude d'avant-projet, Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, propose d'attribuer le marché public de travaux réhabilitation du réservoir de Fellingring Zone Basse et refonte de la station de reminéralisation.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux a été attribuée à IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 21 560 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP et sur le site de la Communauté de Communes le 8 octobre 2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 7 novembre 2024 à 10:00.

Ce marché public n'est pas alloti.

3 offres sont parvenues à la Communauté de Communes :

- SOGEA EST BTP / 2R Applications (groupement),
- SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA (groupement conjoint),
- OTV SERVICES FRANCE/PEDUZZI/EMTS/ATELIER BONNE (groupement).

La dernière offre est parvenue hors délai et ne peut donc être prise en compte.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- **Prix des prestations : 40 %.**
- **Valeur technique de l'offre : 60 %**
 - Présentation de la filière de traitement proposée et de son dimensionnement, sur la base d'un schéma type PID détaillé – 10 %

- Présentation des modalités de reprise du génie-civil et des équipements des ouvrages (réservoir et local de traitement) et phasage des opérations – 10 %
- Descriptif, performances et pérennité des matériaux, fournitures et équipements proposés (Fiches techniques et descriptifs à l'appui) – 10 %
- Prise en compte des contraintes particulières du site et des travaux spécifiques (accès, maintien de la continuité de service...) – 10 %
- Mode opératoire et illustration des travaux à réaliser (Reportage photographique, fiches méthodologiques, plans d'esquisse, schémas...) – 10 %
- Organisation et gestion du chantier et planning détaillé (Phasage, matériel, cadences d'avancement, ordonnancement...) – 10 %.

Le règlement de consultation ne prévoyait pas de négociation.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public de réhabilitation du réservoir de Felling Zone Basse et refonte de la reminéralisation à :

- SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA (groupement conjoint) pour un montant de 998 818,00 € HT soit 1 198 581,60 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré :

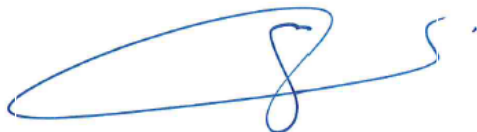
ATTRIBUE le marché public de réhabilitation du réservoir de Felling Zone Basse et refonte de la reminéralisation à :

- SAUR / ETANDEX / ROYER FRERES / ITESYA (groupement conjoint) pour un montant de 998 818,00 € HT soit 1 198 581,60 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUFFENEGGER

DEC2024_074 ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DES EXTENSIONS DE RESEAUX – ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS N°1, 2 ET 3 ET DU BON DE COMMANDE N°1

Suite à l'attribution de l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux, Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, propose d'attribuer les marchés subséquents n°1, 2 et 3 ainsi que le bon de commande n°1.

Pour rappel, les titulaires de l'accord-cadre sont :

- 1) ROYER FRERES
- 2) STP MADER/SCATP (groupement conjoint)
- 3) SOGEA EST BTP
- 4) ARKEDIA

Les conditions d'attribution des marchés subséquents et des bons de commande sont détaillées ci-dessous.

Attribution des marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des tous les titulaires de l'accord-cadre sur la base des éléments suivants :

- Plans projet des travaux de renouvellement de réseau AEP
- Détail Quantitatif Estimatif des travaux à réaliser, élaboré sur la base du Bordereau des Prix Unitaires à l'issue d'une visite conjointe de l'ouvrage avec l'ensemble des prestataires
- Rabais éventuel consenti sur le montant global résultant du Détail Quantitatif Estimatif

- des travaux à réaliser
- Engagement sur le délai de démarrage des travaux et sur le délai global d'exécution des travaux.

Les critères d'attribution de ces marchés sont le prix des prestations et le délai d'exécution avec une pondération définie par marché subséquent.

Pour les marchés subséquents n°1, 2 et 3, la pondération est de 50 % pour le prix et 50% pour le délai.

Attribution des bons de commande

L'attribution des bons de commande est faite en respectant un équilibre financier entre les attributaires, selon la règle dite du « tour de rôle » où, pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement. Le titulaire attributaire du premier bon de commande est déterminé selon l'ordre de classement des offres.

Les marchés à attribuer portent sur les opérations suivantes :

- Marché subséquent n°1 : Travaux de renouvellement du réseau AEP Grand Rue et rue des Etourneaux à Husseren-Wesserling
- Marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue de Mollau à Storckensohn
- Marché subséquent n°3 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue Fistelhaeuser et rue des Prés à Saint-Amarin
- Bon de commande n°1 : Réhabilitation du réseau AEP rue de la Gare à Husseren-Wesserling.

Le détail des travaux programmés est présenté ci-dessous.

Marché subséquent n°1 : Travaux de renouvellement du réseau AEP Grand Rue et rue des Etourneaux à Husseren-Wesserling

- Renouvellement de 450 ml de canalisations en Fonte grise DN250 par des canalisations en fonte ductile DN150 Grand rue.
- Renouvellement de 200 ml de canalisations en Fonte grise DN80 par des canalisations en fonte ductile DN100 sous la rue des Etourneaux.
- Pose de 70 ml de conduite en PeHD DN 73,6 / 90 en prolongation de la rue des Etourneaux.
- Renouvellement de 10 branchements rue des Etourneaux et 21 branchements Grand Rue avec 350 ml en partie publique et 300 ml en partie privative.
- Raccordements Grand rue, rue des Genêts et au niveau de la station de pompage y compris carottage, manchette à sceller et raccordement aux conduites existantes dans la chambre à vannes de la station.
- Remplacement de 4 poteaux incendies (à charge commune).

Marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue de Mollau à Storckensohn

- Renouvellement de 500 ml de canalisation en Fonte Grise DN80 à 100 par une canalisation en Fonte Ductile DN150 rue de Mollau à Storckensohn.
- Renouvellement de 18 branchements rue de Mollau à Storckensohn avec la fourniture de regards de comptage et de compteurs neufs.
- Raccordements aux réseaux existants (Extrémités de la rue de Mollau, rue de la Mairie et rue d'Urbès)
- Remplacement de 4 poteaux incendies (à charge commune).

Marché subséquent n°3 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue Fistelhaeuser et rue des Prés à Saint-Amarin

- Renouvellement de 560 ml de canalisation en fonte grise DN125 par une canalisation en fonte ductile de DN150 rue Fistelhaeuser à Saint - Amarin.
- Renouvellement de 14 branchements rue Fistelhaeuser à Saint - Amarin avec la fourniture de regards de comptage et de compteurs neufs.
- Remplacement de 4 poteaux incendies (à charge commune).
- Pose d'un réseau de 150 ml en PeHD Ø73,6/90 mm permettant la reprise et l'individualisation des branchements en retrait rue des Prés
- Renouvellement de 9 branchements rue des Prés avec la fourniture de regards de comptage et de compteurs neufs.
- Raccordements du réseau rue de de Fistelhaeuser aux réseaux existants (à l'extrémité de la rue de Fistelhaeuser) ainsi que le raccordement au Réservoir de Fistelhaeuser y compris carottage, manchette à sceller et raccordement aux conduites existantes dans la chambre à vannes du réservoir.

Bon de commande n°1 : Réhabilitation du réseau AEP rue de la Gare à Husseren-Wesserling

- Renouvellement de 315 ml de canalisations en Fonte grise DN100 par des canalisations en fonte ductile DN200 rue de la Gare.
- Suppression de 395 ml de canalisation en fonte grise DN250 et sa déconnexion rue du Chauvelin.
- Renouvellement de 50 ml de canalisation en fonte grise DN250 par des canalisations en fonte ductile DN 200 rue de la Gare
- Renouvellement de 85 ml de canalisations en Fonte grise DN100 par des canalisations en fonte ductile DN200 rue des Vergers.
- Renouvellement de 2 branchements rue des Vergers et 25 branchements rue de la Gare avec 215 ml en partie publique et 520 ml en partie privative.
- Raccordements rue des Vergers, rue des Prés, rue des Fleurs et Grand Rue.
- Remplacement de 4 poteaux incendies (à charge commune).

Pour les 3 marchés subséquents, une consultation a été effectuée par mail le 29 octobre 2024. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 7 novembre 2024 à 18:00.

Pour le bon de commande n°1, comme prévu par l'accord-cadre, l'entreprise ROYER FRERES, titulaire n°1 a été consultée par mail le 29 octobre 2024. Elle était invitée à remettre son offre pour le 7 novembre 2024 à 18 :00.

Les 4 titulaires ont transmis ont transmis leur offre à la Communauté de Communes pour les marchés subséquents n°1 et 3.

ARKEDIA n'a pas transmis d'offre pour le marché subséquent n°2.

Suite à une mise au point sur les délais pour le marché subséquent n°3 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue Fistelhaeuser et rue des Prés à Saint-Amarin, l'attribution de ce dernier est reportée au bureau communautaire de 12 décembre.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé d'attribuer :

- Le marché subséquent n°1 : Travaux de renouvellement du réseau AEP Grand Rue et rue des Etourneaux à Husseren-Wesserling à SOGEA EST BTP pour un montant de 495 333,07 € HT soit 594 399,69 € TTC.
- Le marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue de Mollau à Storckensohn à STP MADER/SCATP (groupement conjoint) pour un montant de 329 475,18 € HT soit 395 370,22 € TTC ;

Le bon de commande n°1 est attribué à l'entreprise ROYER FRERES pour un montant de

483 013,81 € HT soit 579 616,57 € TTC.

Le Bureau Communautaire,

- VU** le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L2123-1 ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau communautaire du 10 septembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux – Programme 2024-2028 ;
- VU** le rapport d'analyse des offres présenté en annexe.

Après en avoir délibéré

ATTRIBUE


- Le marché subséquent n°1 : Travaux de renouvellement du réseau AEP Grand Rue et rue des Etourneaux à Husseren-Wesserling à SOGEA EST BTP pour un montant de 495 333,07 € HT soit 594 399,69 € TTC ;
- Le marché subséquent n°2 : Travaux de réhabilitation du réseau AEP rue de Mollau à Storckensohn à STP MADER/SCATP (groupement conjoint) pour un montant de 329 475,18 € HT soit 395 370,22 € TTC ;

DIT que le bon de commande n°1 est attribué à l'entreprise ROYER FRERES pour un montant de 483 013,81 € HT soit 579 616,57 € TTC ;

AUTORISE le Président à signer les marchés subséquents n°1 et 2 et le bon de commande n°1 et tous les documents relatifs à ceux-ci ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget eau où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°1

Volet A - Synthèse des offres reçues

Déroulement de la consultation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-074-AU

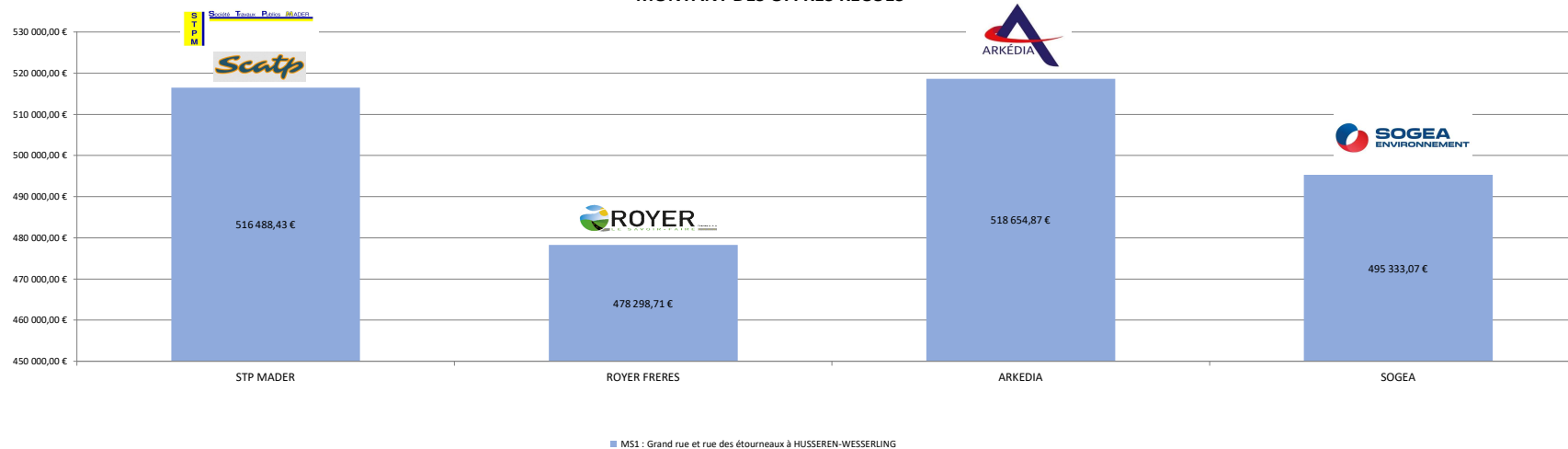
Procédure :	Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)	Qualifié exécutoire
Fractionnement :	-	Reception par le préfet : 18/11/2024
Alotissement :	MS1	
Date de publication de la consultation :	29/10/2024	
Date et heure limites de réception des offres :	07/11/2024	
Date d'ouverture des plis :	07/11/2024	

Montants et délais

Montant des offres après négociations

N° Pl	Offre	Candidat / Groupement	Solution	MS1 : Grand rue et rue des étourneaux à HUSSEREN-WESSERLING	Note
				MONTANT TOTAL annuel estimé (€ HT)	
1	STP MADER	STP MADER SCATP	Base	516 488,43 €	46,30%
2	ROYER FRERES	ROYER FRERES sous traitant déclaré SAUR	Base	478 298,71 €	50,00%
5	ARKEDIA	ARKEDIA	Base	518 654,87 €	46,11%
6	SOGEA	SOGEA	Base	495 333,07 €	48,28%

MONTANT DES OFFRES RECUES



■ MS1 : Grand rue et rue des étourneaux à HUSSEREN-WESSERLING

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°1

Volet A - Synthèse des offres reçues

Déroulement de la consultation

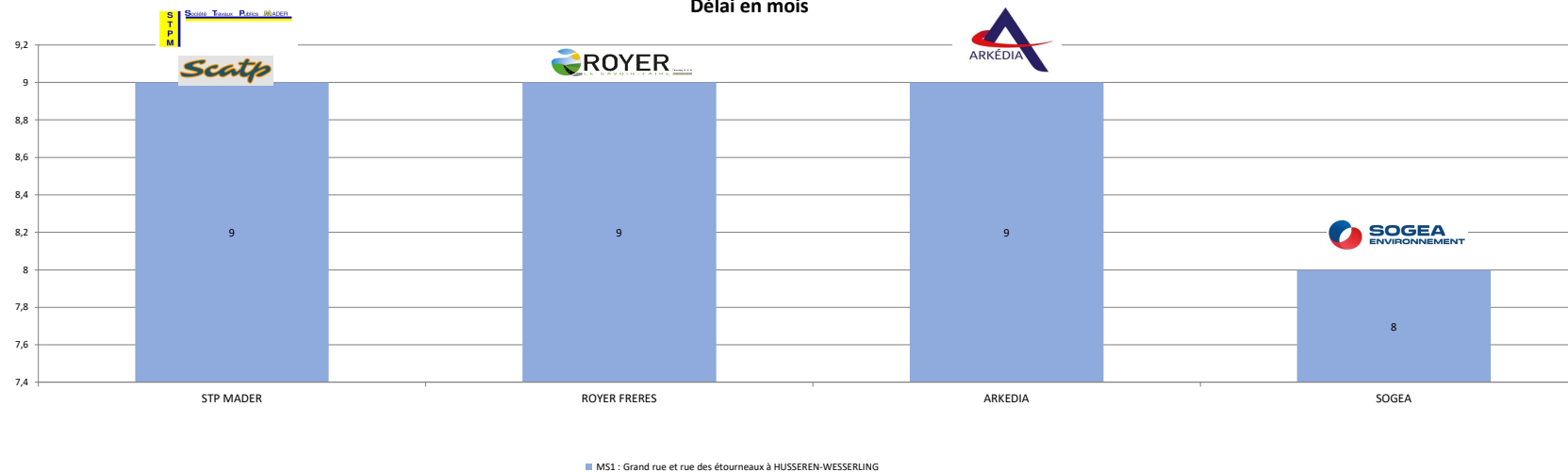
Procédure :	Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)
Fractionnement :	-
Alotissement :	MS1
Date de publication de la consultation :	29/10/2024
Date et heure limites de réception des offres :	07/11/2024
Date d'ouverture des plis :	07/11/2024

Montants et délais

Montant des offres après négociations

N° Pl	Offre	Candidat / Groupement	Solution	MS1 : Grand rue et rue des étourneaux à HUSSEREN-WESSERLING	
				Délai en mois	Note
1	STP MADER	STP MADER SCATP	Base	9	44%
2	ROYER FRERES	ROYER FRERES sous traitant déclaré SAUR	Base	9	44%
5	ARKEDIA	ARKEDIA	Base	9	44%
6	SOGEA	SOGEA	Base	8	50%

Délai en mois



Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°1

Volet B - Jugement des offres

Rappel des critères de jugement des offres

Critère

1 - Prix des prestations :
2 - Délai :

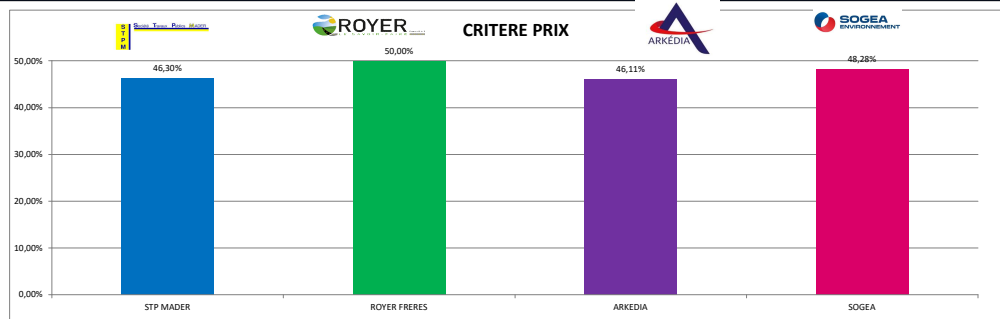
Pondération

50%
50%

Notation des offres

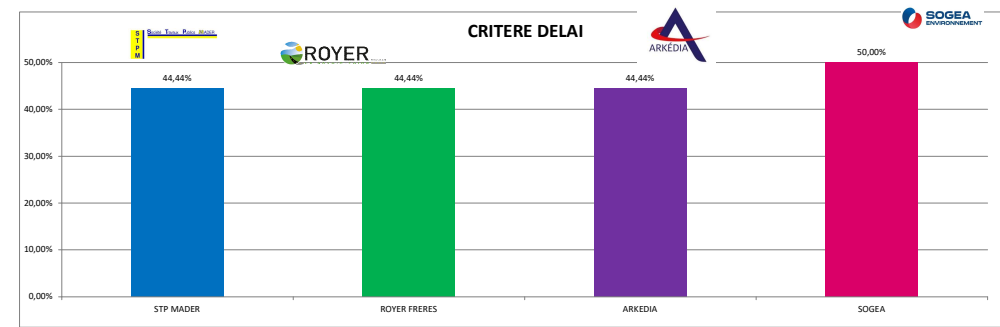
CRITERE PRIX

OFFRE	MONTANT TOTAL (€ HT)	NOTE (/50)	COMMENTAIRES
STP MADER	516 488,43 €	46,30%	
ROYER FRERES	478 298,71 €	50,00%	
ARKEDIA	518 654,87 €	46,11%	
SOGEA	495 333,07 €	48,28%	



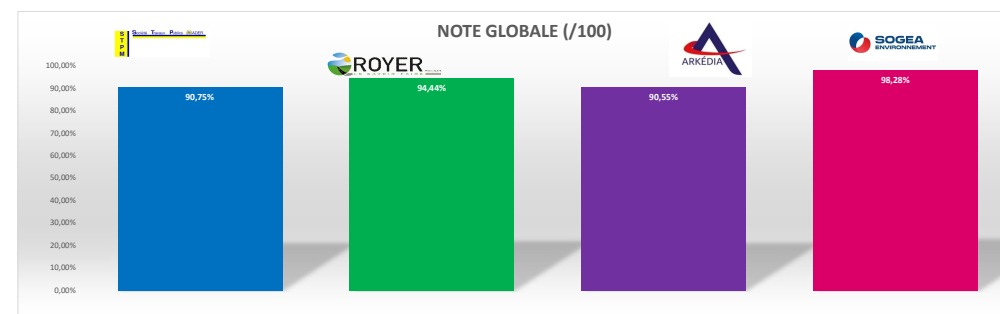
CRITERE DELAI

OFFRE	Délai	NOTE (/50)	COMMENTAIRES
STP MADER	9	44,44%	
ROYER FRERES	9	44,44%	
ARKEDIA	9	44,44%	
SOGEA	8	50,00%	



NOTE GLOBALE (/100)

OFFRE	NOTE (/100)	CLASSEMENT
STP MADER	90,75%	3
ROYER FRERES	94,44%	2
ARKEDIA	90,55%	4
SOGEA	98,28%	1



Candidats et offres retenus

Montant retenu (€ HT)

TVA (20%)

Montant retenu (€ TTC)

SOGEA

495 333,07 €

99 066,61 €

594 399,68 €

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°2

Volet A - Synthèse des offres reçues

Déroulement de la consultation

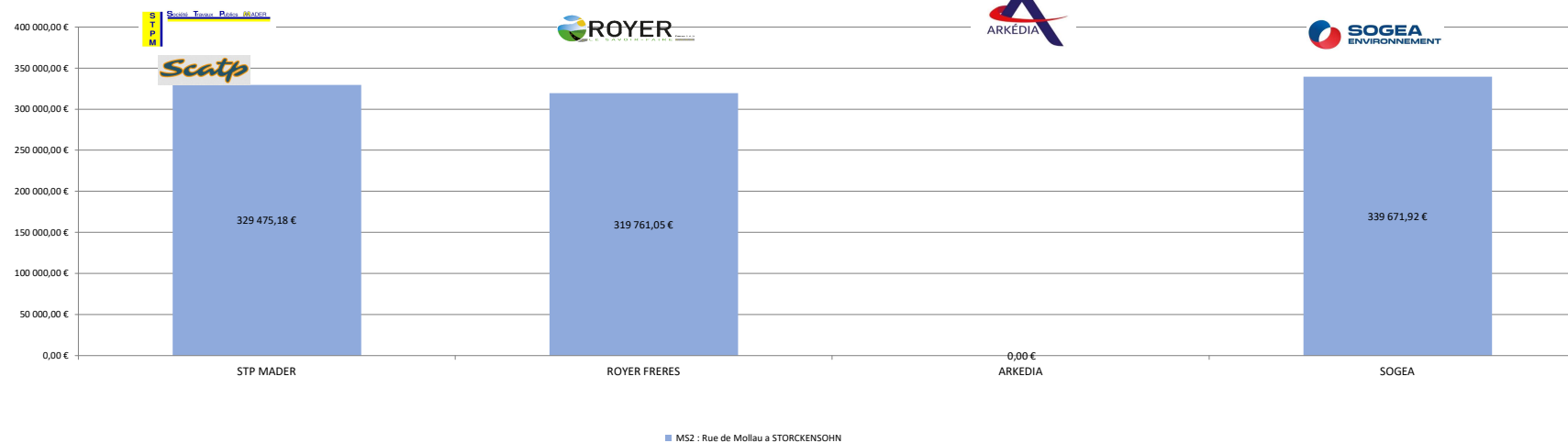
Procédure :	Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)
Fractionnement :	-
Alotissement :	MS2
Date de publication de la consultation :	29/10/2024
Date et heure limites de réception des offres :	07/11/2024
Date d'ouverture des plis :	07/11/2024

Montants et délais

Montant des offres après négociations

N° Pli	Offre	Candidat / Groupement	Solution	MS2 : Rue de Mollau a STORCKENSOHN	Note
				MONTANT TOTAL annuel estimé (€ HT)	
1	STP MADER	STP MADER SCATP	Base	329 475,18 €	38,82%
2	ROYER FRERES	ROYER FRERES sous traitant déclaré SAUR	Base	319 761,05 €	40,00%
5	ARKEDIA	ARKEDIA	Base	ABS	
6	SOGEA	SOGEA	Base	339 671,92 €	37,66%

MONTANT DES OFFRES RECUES



Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°2

Volet A - Synthèse des offres reçues

Déroulement de la consultation

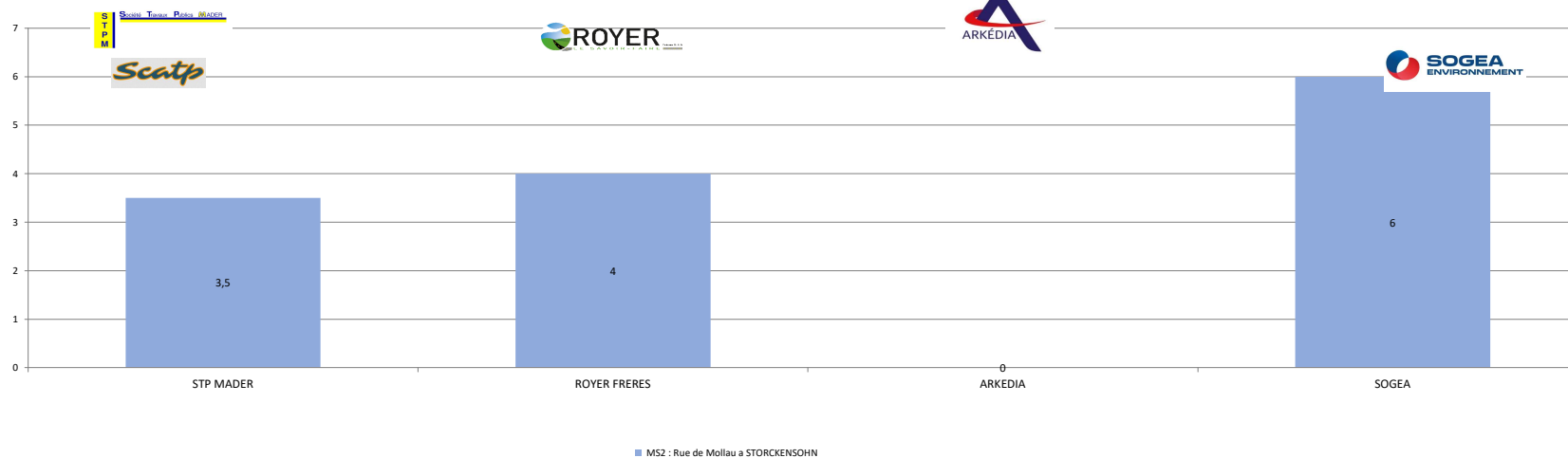
Procédure :	Procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique)
Fractionnement :	-
Alotissement :	MS2
Date de publication de la consultation :	29/10/2024
Date et heure limites de réception des offres :	07/11/2024
Date d'ouverture des plis :	07/11/2024

Montants et délais

Montant des offres après négociations

N° Pli	Offre	Candidat / Groupement	Solution	MS2 : Rue de Mollau a STORCKENSOHN	
				Délai en mois	Note
1	STP MADER	STP MADER SCATP	Base	3,5	60%
2	ROYER FRERES	ROYER FRERES sous traitant déclaré SAUR	Base	4	53%
5	ARKEDIA	ARKEDIA	Base	ABS	
6	SOGEA	SOGEA	Base	6	35%

Délai en mois



Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Rapport d'Analyse des Offres

Accord Cadre pour des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et des extensions de réseaux - Marché Subséquent n°2

Volet B - Jugement des offres

Rappel des critères de jugement des offres

Critère

1 - Prix des prestations :
2 - Délai :

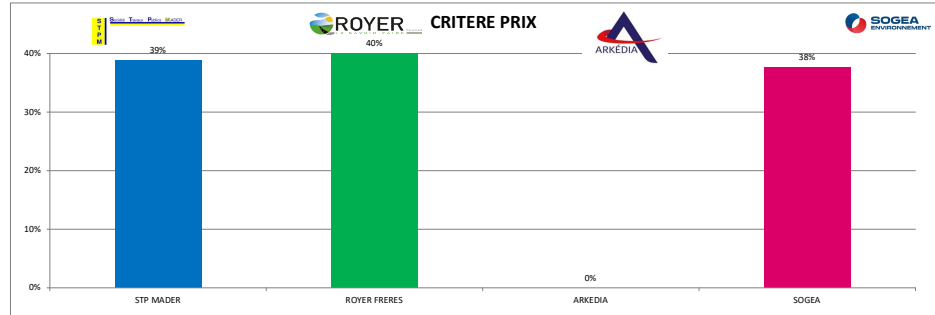
Pondération

40%
60%

Notation des offres

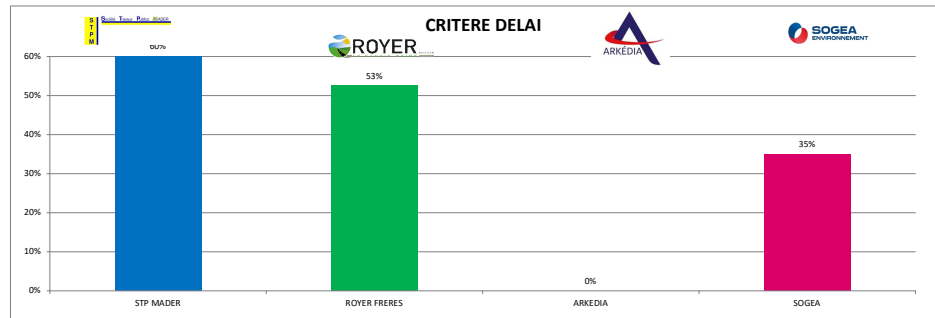
CRITERE PRIX

OFFRE	MONTANT TOTAL (€ HT)	NOTE (/50)	COMMENTAIRES
STP MADER	329 475,18 €	39%	
ROYER FRERES	319 761,05 €	40%	
ARKEDIA	ABS	0%	
SOGEA	339 671,92 €	38%	



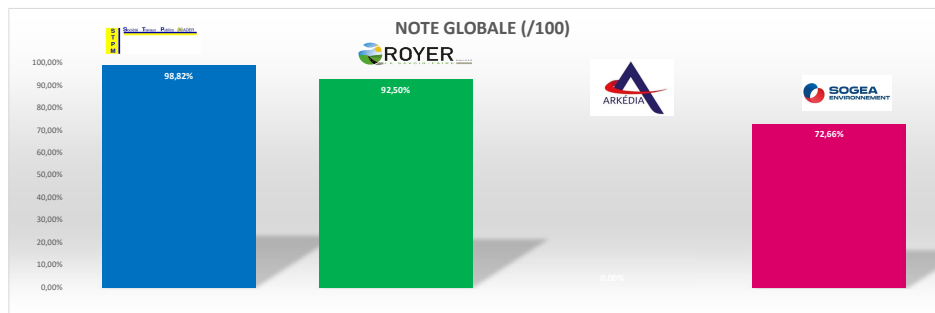
CRITERE DELAI

OFFRE	Délai	NOTE (/50)	COMMENTAIRES
STP MADER	3,5	60%	
ROYER FRERES	4	53%	
ARKEDIA	ABS	0%	
SOGEA	6	35%	



NOTE GLOBALE (/100)

OFFRE	NOTE (/100)	CLASSEMENT
STP MADER	98,82%	1
ROYER FRERES	92,50%	2
ARKEDIA	0,00%	4
SOGEA	72,66%	3



Candidats et offres retenus

Montant retenu (€ HT)

TVA (20%)

Montant retenu (€ TTC)

STP MADER

329 475,18 €

65 895,04 €

395 370,22 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-075-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUOFFENEGER

DEC2024_075 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président en charge du service Dynamique Commerciale Artisanale et Industrielle précise que La Croix Rouge a sollicité la CCVSA pour la remise à jour de la convention d'occupation rédigée en 2014.

Il est donc proposé d'aborder les conditions d'occupation de cette structure mais également, de celles de Saint-Vincent de Paul, autre structure concernée par l'action sociale de la CCVSA.

Convention d'occupation gratuite : Croix Rouge Française, unité locale de Thann et Saint-Amarin

Depuis 2011, la Croix Rouge occupe 3 locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « Bureaux Pépinière » à Wesserling :

- Le lot n°2 d'une superficie de 36,58m²
- Le lot n°3 d'une superficie de 18,45m²
- Le lot n°4 d'une superficie de 33,95m²

Ces espaces accueillent le relais maman-bébé dont l'objectif est de prendre en charge les familles en situation de précarité ayant des enfants entre 0 et 18 mois.

Mme PAOLIN, secrétaire de la Croix Rouge, souhaite la mise à jour de la dernière convention d'occupation faite en 2014. Les membres du bureau de l'unité locale de Thann / Saint-Amarin ont été réélus :

Président : Vincent Bilger
Vice-présidente ; Brigitte Mathiot
Vice-président : Philippe Chapeaublanc
Trésorière : Florence Zimmerlé
Trésorière adjointe : Claudine Halm
Secrétaire : Marie Eve Paolin
Secrétaire adjointe : Antoinette Molina
Référente du local de Wesserling : Brigitte Inhoffer

Depuis 2012, La Croix Rouge est hébergée gratuitement par la CCVSA au titre de son action sociale ; le loyer, les charges ou encore les impôts fonciers sont en effet pris en charge par le budget principal.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande de la croix rouge, en accordant la signature d'une nouvelle convention d'occupation gratuite, avec tacite reconduction, qui formalisera la mise à disposition des lots n°2, 3 et 4 du bâtiment Bureaux Pépinière.

DECIDE DE MAINTENIR le système actuel de prise en charges des frais liés à ces locaux (loyer, fluides, taxe foncière) par le budget principal.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Convention d'occupation gratuite : Conférence Saint-Vincent de Paul

Depuis 2011, la Conférence de Saint-Vincent de Paul est également présente à Wesserling. Tout d'abord dans un local de 148,10 m² situé à l'hôtel des Artisans puis, à partir de 2016, dans le lot n° 13 de l'hôtel Gros Roman, d'une superficie de 332,55 m².

Cet espace est utilisé pour des opérations de distribution alimentaire, deux fois par mois, à destination des personnes en difficultés. Un vestiaire a également été créé depuis quelques années.

Depuis 2011, la Conférence de Saint-Vincent de Paul est hébergée gratuitement par la CCVSA au titre de son action sociale ; le loyer, les fluides ou encore les impôts fonciers sont en effet pris en charge par le budget principal.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau ;

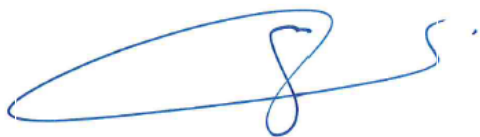
Après en avoir délibéré,

MET EN PLACE une nouvelle convention d'occupation gratuite, avec tacite reconduction, qui formalisera la mise à disposition du lot n°13 de l'hôtel d'entreprises Gros Roman à Wesserling.

MAINTIEN le système actuel de prise en charges des frais liés à ces locaux (loyer, fluides, taxe foncière) par le budget principal.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHLEN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHLEN	à	M. José SCHRUOFFENEGER

DEC2024_076 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

SCI SAINT NICOLAS - Mme SCHMIDT Emilienne, pour des travaux de ravalement de façades d'un montant de 9 040,30 € TTC, sur une construction située **43 Grand Rue, 68830 ODEREN**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **480 €**.

Le Bureau Communautaire,


- VU** la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 480 € à la SCI SAINT NICOLAS – Mme SCHMIDT Emilienne pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façades) sur la construction située au 43 Grand Rue à Oderen.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2024.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUOFFENEGER

DEC2024_077 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCVSA AU DISPOSITIF DE LA NAVETTE D'HIVER 2024/2025 – PARTENARIAT ENTRE LA CCVSA ET LA CCTC

Monsieur Cyrille AST, Président fait part du souhait de renouveler le partenariat entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) pour le fonctionnement de la Navette d'hiver, saison 2024-2025.

Cet accord convenait de la répartition des frais suivants : **80% de reste à charge pour la CCTC, 20% pour la CCVSA.**

Il avait donc été établi que la CCVSA prenne en charge (tarifs saison 2023-2024) :

- Le forfait de réservation web (1550 euros TTC)
- Certains frais de promotion et de communication à hauteur de 1150 euros TTC

Ce qui se concluait pour la saison 2023, 2024, par une participation financière de 2700 euros TTC pour la CCVSA, représentant 20 % d'un budget total de 13 500 euros TTC.

Il est donc proposé de renouveler la participation financière de répartition des frais pour la nouvelle saison 2024-2025 qui débiterait le samedi 21 décembre 2024 pour se terminer le 23 février 2025.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

RENOUVELE cet accord de répartition des frais entre les deux communautés de communes à savoir 80 % de reste à charge pour la CCTC et 20 % de reste à charge pour la CCVSA.

AUTORISE le paiement des frais inhérents à la participation financière de la CCVSA sur production des justificatifs.

AUTORISE le Président à signer tous les documents (convention, avenants...) et actes se rapportant à cette décision.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 16 dont 3 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, Mme Véronique PETER, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
Mme Véronique PETER	à	M. Ludovic MARINONI
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUOFFENEGER

DEC2024_078 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VALORISER LE TRAVAIL ET L'AIDE DE L'ASSOCIATION LE CERCLE ST-AUGUSTIN DE MOOSCH POUR LE COL ATTITUDE – COL DU HAAG

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

En 2024, nous avons organisé l'événement « Col 'Attitude ». Le samedi 10 août de 8h30 à 13h30 a eu lieu la 1ère édition 2024 dans la Vallée de Saint-Amarin. Le départ s'est fait dans la commune de Moosch, en passant par Geishouse, puis direction le col du Haag par la Voie verte.

L'association « Le cercle St-Augustin » nous a beaucoup soutenu pour l'organisation technique de cet événement. Plus qu'un partenaire, les membres de l'association ont donné de leur temps pour l'installation du balisage, le transport et le placement du matériel (barrières). C'est pourquoi, nous proposons de leur verser une subvention exceptionnelle de 200€ pour leur investissement au bon déroulement de cette journée.

Le Bureau est donc invité à se prononcer aujourd'hui sur la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

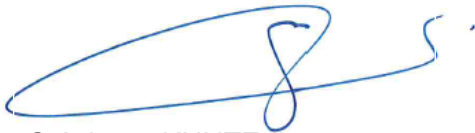
Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau.

Après en avoir délibéré :

ACCORDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association le Cercle St-Augustin de Moosch pour le Col Attitude.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

Convention portant partenariat pour la promotion et la facilitation
des clauses sociales entre la communauté de communes
de la Vallée de Saint Amarin et la MEF MSA
Année 2025

Entre,

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, représentée par son Président Monsieur Cyrille AST dont le siège est basé 70 rue Charles de Gaulle à 68550 Saint Amarin,

Ci-après désigné « la com com de la Vallée de de Saint Amarin » d'une part

Et,

La MEF MSA représentée par son Président Monsieur Laurent RICHE, dûment habilité pour ce faire, sise 9 avenue Konrad Adenauer – 68 390 SAUSHEIM

Ci-après désignée « la MEF MSA » d'autre part,

Considérant que les actions portées par la MEF MSA sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes éligibles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : préambule

La présente convention a pour objet de s'appuyer sur la MEF MSA afin d'inclure une dimension sociale à la commande publique la com com de la Vallée de de Saint Amarin et plus généralement, l'appui à l'application des clauses sociales dans les marchés publics.

Considérant que les actions portées par la MEF MSA sont conformes à son objet statutaire et consistent à :

- participer au développement et à l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement local,
- favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté en contribuant à la levée de certains freins périphériques à l'emploi ou la formation,
- coordonner et impliquer les acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux.

Article 2 : objet de la convention

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'encadrer la collaboration entre la MEF MSA et la com com de la Vallée de de Saint Amarin dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale sur le territoire de la Vallée de Saint Amarin .

Depuis 2008, la MEF MSA met en œuvre la clause sociale dans les marchés publics.

La com com de la Vallée de Saint Amarin promeut l'utilisation de la clause sociale dans les marchés publics en vue de permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de bénéficier d'actions d'insertion visant l'accès à l'emploi ou à la formation.

Pour ce faire, la com com de la Vallée de Saint Amarin s'appuie ainsi sur la MEF MSA qui assure :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics du Haut-Rhin, et à ceux de tout le territoire de la com com de la Vallée de Saint Amarin
- l'appui technique favorisant l'application de la clause. Vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, il consiste à apporter un conseil pour, notamment :
 - définir les volumes et les répartitions d'heures d'insertion dans les marchés,
 - mobiliser les partenaires mettant à disposition du personnel (entreprises d'intérim d'insertion...),
 - valider l'éligibilité des candidats à positionner,
 - vérifier le respect des clauses auprès des entreprises attributaires,
 - ou encore assurer le suivi des heures réalisées.
- la transmission d'une attestation pour la réalisation des heures d'insertion conformément à la clause sociale du marché.

La MEF MSA veille ainsi au bon fonctionnement du dispositif sur le territoire et facilite sa ~~mise~~ en œuvre.

Le guichet Haut-Rhin Clauses Sociales constitue l'interlocuteur unique dans l'application de la clause d'insertion et, à ce titre, il est sollicité pour promouvoir ces mesures auprès des différents maîtres d'ouvrage.

Le dispositif de la clause, piloté par la MEF MSA, doit faire l'objet d'une information à la com com de la Vallée de Saint Amarin, notamment par la transmission de données statistiques.

Article 3 : Montant de la subvention versée à la MEF MSA

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation de la demande de subvention, et notamment du budget prévisionnel de l'action, la com com de la Vallée de Saint Amarin alloue au titre de l'année 2025, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, une subvention d'un montant de 2 500€ (deux mille cinq cents euros).

Article 4 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La MEF MSA bénéficiera d'un versement en deux fois de la subvention pour la promotion des clauses sociales.

La com com de la Vallée de Saint Amarin sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action avant le 31 mars 2026 pour l'année 2025.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la com com de la Vallée de Saint Amarin et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

50% de la subvention seront versés à la signature de la convention 2025, le solde sera versé sur présentation du bilan.

La désignation et le numéro du compte bancaire sur lequel il convient de verser cette subvention sont les suivants :

désignation : CIC MULHOUSE SINNE
 39 Avenue CLEMENCEAU
 68100 MULHOUSE

titulaire du compte : MEF MSA

n° de compte : 30087 33220 00021451702 clé RIB : 57

IBAN : FR76 3008 7332 2000 0214 5170 257

BIC : CMCIFRPP

Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 6 : Communication

La MEF MSA devra également associer la com com de la Vallée de Saint Amarin (élus et services) aux inaugurations et/ ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public ayant trait à la

présente convention.

La com com de la Vallée de Saint Amarin et la MEF MSA concourent conjointement et chaque fois que l'opportunité se présente à faire la promotion du partenariat qui les lie, en particulier dans les instances officielles.

Article 7 : Traitement des données personnelles

La com com de la Vallée de Saint Amarin transmet et met à disposition de la MEF MSA, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Engagements de la MEF MSA

La MEF MSA et la com com de la Vallée de Saint Amarin s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des personnes,
- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et de la com com de la Vallée de Saint Amarin, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions,
- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe de laïcité et de neutralité.

La MEF MSA s'engage à faire mention du soutien de la com com de la Vallée de Saint Amarin, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la MEF MSA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute de la com com de la Vallée de Saint Amarin . Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, à la com com de la Vallée de Saint Amarin, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La com com de la Vallée de Saint Amarin se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la MEF MSA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la MEF MSA, ou d'impossibilité pour la MEF MSA d'achever sa mission.

Article 11 : Responsabilité

La MEF MSA exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de la com com de la Vallée de Saint Amarin ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à la MEF MSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 12 : Cession de créances

La com com de la Vallée de Saint Amarin devra être informée au préalable de tout projet de la MEF MSA de cession de la créance que constitue la subvention au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, la MEF MSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

En cas de cession de créance, la com com de la Vallée de Saint Amarin vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Fait en double exemplaires à Mulhouse, le 9 octobre 2024,

Pour la MEF MSA

Pour la com com de la Vallée de
Saint Amarin

Le Président Laurent RICHE

Le Président Cyrille AST

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-079-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Étaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUFFENEGER

DEC2024_079

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION RELATIVE A L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin apporte depuis longtemps son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) situées sur son territoire. Ces associations permettent à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un travail et d'un accompagnement socioprofessionnel adapté, visant à leur (ré)insertion professionnelle.

Notre Collectivité a aujourd'hui la possibilité de s'engager à nouveau en faveur de l'insertion par l'activité économique.

En effet, depuis quelques années, les Collectivités sont encouragées à mettre en œuvre dans leur commande publique, des clauses d'insertion sociale permettant de promouvoir l'emploi et l'insertion des publics les plus en difficulté.

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) Mulhouse Sud Alsace (MSA) s'étant dotée des compétences nécessaires pour accompagner les donneurs d'ordre dans l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics, la Communauté de Communes souhaite signer une convention de partenariat avec elle afin de bénéficier de cet accompagnement technique.

La MEF MSA et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des Personnes ;

- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et de la com com de la Vallée de Saint Amarin, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions ;
- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services Différents ;
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant ;
- Principe de laïcité et de neutralité ;
- La MEF MSA s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées.

Pour votre information, les bénéficiaires de la clause d'insertion sont :

- Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi.
- Les allocataires du RSA et leurs ayant-droits.
- Les publics reconnus travailleurs handicapés.
- Les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle,
- Les personnes prises en charge dans le dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE).

Le Bureau Communautaire,

VU le projet de convention présenté par la MEF MSA ;

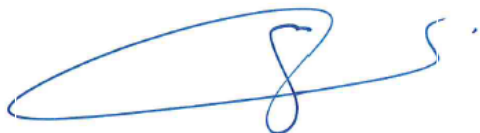
Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec la MEF MSA pour la mise en œuvre de clause d'insertion dans les marchés publics.

DECIDE d'allouer au titre de l'année 2025, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la convention, une subvention d'un montant de 2 500 €.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout actes nécessaires se rapportant à cette convention.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

REGLEMENT INTERIEUR GYMNASE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Article 1 : Objectifs et champ d'application.

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la salle de sport, de garantir la sécurité de tous les utilisateurs, et de préserver l'état des équipements. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

Toute personne qui entre dans le Gymnase se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans l'établissement.

Ce règlement peut être adapté et modifié lors de situation sanitaire exceptionnelle. Une information par mail et affichage sera alors mise en place.

CONDITIONS D'ENTREE

Article 2 : Présentation du gymnase.

Le gymnase du collège de Saint-Amarin est un équipement sportif intercommunal.

Il est doté d'une grande salle d'entraînement de 1042 m², avec un mur d'escalade de 21m de long sur 9m de haut, de gradins (maximum 100 personnes), d'un bureau pour les arbitres/professeurs d'EPS, de 4 vestiaires avec douches et 2 vestiaires simples (maximum 19 personnes par espace), de sanitaire pour les femmes et pour les hommes, et de 2 locaux matériel.

La capacité maximale du gymnase est de 350 personnes.

Les lumières du hall, des vestiaires, et des sanitaires sont automatiques.

A l'entrée principale de la salle d'entraînement, à droite, se trouve les interrupteurs pour la grande salle. Les boutons Z1 à Z4 concernent l'éclairage principal et sont gradables (il faut appuyer une 1^{ère} fois pour la mise en route, puis rester appuyer une deuxième fois pour régler l'intensité). Le bouton Z5 concerne le mur d'escalade, et le Z6 les tribunes.

Article 3 : Accès au gymnase.

Le gymnase est ouvert 7 jours sur 7 de 8h à 22h avec des plages d'occupation définies pour chaque saison sportive. Il est réservé aux collégiens et aux membres licenciés d'une association, sous convention avec la CCVSA.

Les mineurs doivent impérativement être encadré par une personne qualifiée.

Chaque responsable, ou entraîneur, possède une clé sécurisée électronique, programmée aux horaires voulus et aux zones autorisées (entrée, vestiaires, local matériel...), permettant la pratique de son activité. (Modalités cf. Attestation de remise des clefs).

Toute personne extérieure doit être accompagnée d'un membre et obtenir une autorisation préalable.

L'accès à l'établissement est défendu :

- aux animaux, sauf pour les chiens guides.
- aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale
- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses
- aux personnes en état de malpropreté évidente.

Article 4 : Tenue vestimentaire.

Une tenue de sport appropriée est obligatoire : chaussures de sport propres, de préférence avec des semelles non marquantes.

Les chaussures utilisées à l'extérieur ne sont pas autorisées dans la salle de sport pour éviter les dommages sur le sol et garantir l'hygiène.

UTILISATION DE L'EQUIPEMENT ET DES MATERIELS

Article 5 : Vestiaires et sanitaires.

Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires et sanitaires.

Ils sont tenus de respecter les espaces pieds chaussés, pieds humides. Dans chaque espace douche se trouve une douche automatique, qui se met en route de manière irrégulière afin de prévenir de la prolifération de légionnelles.

L'habillage et le déshabillage sont strictement interdits en dehors des vestiaires.

Les portes doivent être systématiquement fermées à la fin des entraînements.

Article 6 : Utilisation de matériels.

5.1. Matériel commun à tous les usagers.

Du matériel est mis à disposition de l'ensemble des usagers dans le deuxième local de rangement, dit « local commun ». Toute personne utilisant du matériel doit s'assurer qu'il est propre et en bon état avant et après emploi. Après leur utilisation, le matériel commun devra impérativement être rangé par l'utilisateur.

5.2. Matériel personnel.

Le collègue dispose de son propre matériel dans le premier local de rangement.

Chaque association dispose également d'un casier personnel dans le local commun où il peut y stocker son petit matériel, propre et en bon état.

Après leur utilisation, le matériel personnel devra impérativement être rangé par l'utilisateur.

Article 7 : Utilisation spécifique de l'équipement.

Les équipements et matériels doivent être utilisés correctement et avec respect. Il est primordial de signaler tout problème ou détérioration du matériel. Toute détérioration volontaire entraînera des sanctions.

La CCVSA décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une mauvaise utilisation des équipements ou au non-respect des consignes de sécurité.

Chaque responsable doit définir des règles de fonctionnement propre lié à son activité.

7.1 Les paniers de basket

Il y a 6 paniers de basket à mettre en place manuellement à l'aide de corde de tirage, et vous pouvez vous aider d'une canne de tirage avec crochet pour les ramener au mur.

Il y a les 2 paniers de basket principaux électriques à actionner avec la clé (boîtier à droite de l'entrée principale de la salle, et à gauche près des locaux de rangement).

Les paniers sont à ranger après utilisation.

Il est formellement interdit de s'accrocher ou se suspendre aux paniers de basket.

7.2 Les buts de handball

Les deux buts de handball sont amovibles, celui de droite peut être mis sur les crochets le long du mur, et celui côté mur d'escalade sur le chariot blanc réservé à cet usage.

Si vous ôter les buts, pour pratiquer une autre activité, merci de les remettre en place.

Il est formellement interdit de monter ou de s'accrocher aux buts de Handball.

7.3 Le mur d'escalade

L'accès au mur d'escalade est réglementé.

L'usage du mur est strictement interdit aux personnes non encadrées. L'activité escalade doit se faire en présence d'un personnel qualifié et habilité pour l'encadrement de l'escalade (un certificat peut être exigé).

Il est obligatoire de vérifier systématiquement les cordes et les dispositifs d'assurage avant chaque utilisation. Il n'est pas permis de modifier les voies sans l'accord de la CCVSA.

Au-dessus de la limite rouge dit « bloc », le port d'un harnais et d'équipements de sécurité homologués est obligatoire.

A la fin de chaque séance, il est important de remettre les tapis contre le mur et de les fixer correctement, empêchant ainsi son accès et permettant la reprise d'autres activités.

7.4 Les rideaux de séparation et les filets de protection muraux.

Les rideaux de séparation et les filets de protection muraux sont électriques à actionner avec la clé (boîtier à droite de l'entrée principale de la salle, et à gauche près des locaux de rangement).

COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Article 8 : Comportement général.

Tous les usagers sont tenus d'adopter une attitude correcte et respectueuse en tout temps.

Le respect envers les autres membres ainsi que le personnel est impératif, lequel contribue dans son ensemble au bon état d'esprit sportif et au fair-play.

Toute forme d'agressivité, de comportement perturbateur ou d'irrespect sera sanctionnée et une expulsion temporaire ou définitive pourrait être envisagée en fonction de la nature des agissements envers autrui.

Il est strictement interdit d'introduire des armes de toute nature (armes à feu, armes blanches ou tout objet dangereux) dans des locaux.

Il est également interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que d'introduire de l'alcool, ou toute autre substance illicite.

L'utilisation discrète des téléphones portables est requise, et les appels téléphoniques doivent être passés en dehors des zones d'entraînement afin de ne pas perturber les activités.

Article 9 : Hygiène.

Il est interdit de manger dans la salle de sport.

Les boissons sont autorisées, dans un contenant fermé et incassable.

Les déchets doivent être placés dans les poubelles à disposition.

Une société de nettoyage intervient 3 fois par semaine en dehors des heures de fréquentation.

Article 10 : Vente et Publicité.

Pour l'organisation d'une buvette lors d'une manifestation, une demande préalable doit être faite à la CCVSA.

Sauf dérogation accordée par monsieur le Maire, il est interdit de vendre des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'équipement.

Sauf autorisation de la CCVSA, il est interdit d'apposer de la publicité à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement.

ACCIDENTS, SECOURS, EVACUATION

Article 11 : Accident.

En cas d'accident, tout témoin doit prévenir immédiatement les secours, faire consigner les circonstances de l'événement, et par la suite prévenir la CCVSA.

Le message d'alerte aux secours : 15 ou 112 SAMU, 18 Pompier 17 Gendarmerie

Pour être efficace, un message d'alerte contient les informations suivantes :

- Identité et fonction de la personne qui appelle.
- Localisation : **Gymnase du collège de Saint-Amarin 36 rue Charles de Gaulle 68 550 SAINT-AMARIN**, et numéro de téléphone.
- Nature de l'accident et des blessures.
- Profil de la victime (âge, sexe).
- Soins prodigués ou en cours.
- Demander si l'on peut raccrocher.

Accueil des secours : demander à une personne d'attendre les secours dans la rue en contrebas pour les diriger vers le gymnase ou le lieu exact de l'accident.

Article 12 : Présence et utilisation du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est disponible à l'entrée de la salle de sport, sur le mur extérieur, dans un boîtier lumineux.

Tous les utilisateurs doivent se familiariser avec son emplacement et les consignes d'utilisation affichées à proximité. Il est recommandé aux responsables et entraîneurs de suivre une formation de base en premiers secours, bien que le DAE soit conçu pour être utilisé par des non-professionnels.

Le DAE est accessible à tout moment. En cas de malaise cardiaque ou d'urgence médicale, le DAE doit être utilisé conformément aux instructions vocales automatiques de l'appareil. Toute utilisation du DAE doit être accompagnée d'un appel aux services d'urgence (15 ou 112), et signalée à la CCVSA.

Toute tentative de dégradation ou d'utilisation abusive du DAE est strictement interdite et entraînera des sanctions graves.

Article 13 : Sécurité et consignes en cas d'incendie.

La sécurité des utilisateurs est une priorité absolue. Chaque membre doit prendre connaissance des plans d'évacuation affichés dans la salle de sport.

Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence. Toute obstruction volontaire ou accidentelle est interdite.

Il est formellement interdit d'utiliser des appareils ou dispositifs pouvant présenter un risque d'incendie (bougies, cigarettes, etc.) au sein de la salle de sport.

En cas d'alerte incendie, il est impératif que le responsable procède à l'évacuation des personnes par les issues de secours les plus proches, tout en gardant calme et sang-froid, et les réunisse sur un point de rassemblement pour comptage des effectifs.

Lors de la découverte d'un départ de feu, il faut :

- Rester calme et immédiatement prévenir les pompiers 18.
- Utiliser les extincteurs les plus proches en dirigeant le jet à la base des flammes à une distance de 2 mètres.
- Procéder à l'évacuation des personnes par les issues de secours les plus proches, tout en gardant calme et sang-froid, et les réunir sur un point de rassemblement pour comptage des effectifs.

Toute tentative de dégradation ou d'utilisation abusive des déclencheurs manuels est strictement interdite et entraînera des sanctions graves.

Il est impératif de prévenir la CCVSA dans les meilleurs délais suite au déclenchement de l'alarme incendie.

RESPONSABILITE ET NON RESPECT DU REGLEMENT

Article 14 : Responsabilité.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra être convoqué par la collectivité par tout moyen à sa convenance (courriel électronique, courrier...) et se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif en fonction de la nature des agissements reprochés ou des dégradations constatées au sein de l'établissement.

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues, toutes détériorations de matériel ou équipements sportifs appartenant à la CCVSA fera l'objet d'un dépôt de plainte systématique auprès des forces de l'ordre.

Tout dommage et préjudice causé à autrui ou à un bien reste à la seule responsabilité de son auteur. La CCVSA ne saurait être tenu responsable des incidents accomplis par ses usagers et par des tiers.

Par ailleurs, la CCVSA ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol au sein de l'établissement.

Article 15 : Agression et dommages.

Tout dommage causé aux installations sera réparé par la CCVSA et facturé au(x) contrevenant(s) sans préjudice des poursuites pénales que la collectivité engagera, par la suite, à l'encontre du (des) responsable(s).

Article 16 : Entrée en vigueur.

Tout usager dispose d'un délai de deux mois pour contester ce règlement à compter de l'affichage de ce dernier et les décisions prises par le personnel devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, le

Le Président,

Cyrille AST

Règlement adopté par le Conseil communautaire à sa séance du

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ à M. Cyrille AST
M. Charles WEHRLÉN à M. José SCHRUFFENEGER

DEC2024_080 REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE DU COLLEGE DE SAINT-AMARIN

Le nouveau gymnase du collège de Saint-Amarin est en service depuis le 2 septembre 2024.

José Schruoffeneger tient à souligner que cet équipement communautaire est un bien commun, attendu depuis de longues années. Et qu'il compte sur l'engagement de tous les utilisateurs pour maintenir cette salle en l'état.

Pour ce faire, nous avons créé un règlement intérieur en essayant d'y détailler un maximum de points : 16 articles répartis en 5 chapitres : conditions d'entrée ; utilisation de l'équipements et des matériels ; comportement au sein de l'établissement ; accidents, secours, évacuation ; puis responsabilités et non-respect du règlement.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

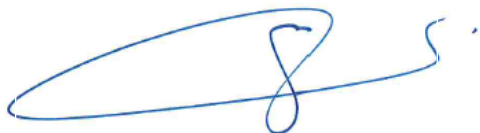
VU l'avis favorable des membres du comité consultatif sollicité par écrit en date du 17/10/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au règlement intérieur du gymnase du collège de Saint-Amarin.

DIT que ce règlement intérieur du gymnase du collège de Saint-Amarin s'appliquera à compter du 01/12/2024.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ à M. Cyrille AST
M. Charles WEHRLÉN à M. José SCHRUFFENEGER

DEC2024_081 REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORT DE MOOSCH

Le règlement en place actuellement pour la salle de sport de Moosch date de 2004, et présente des manquements.

Nous avons profité de la mise en place du règlement du gymnase de Saint-Amarin pour harmoniser le règlement sur la salle de sport de Moosch.

Pour ce faire, nous avons créé un règlement intérieur en essayant d'y détailler un maximum de points : 17 articles répartis en 5 chapitres : conditions d'entrée ; utilisation de l'équipements et des matériels ; comportement au sein de l'établissement ; accidents, secours, évacuation ; puis responsabilités et non-respect du règlement.

Le Bureau Communautaire,

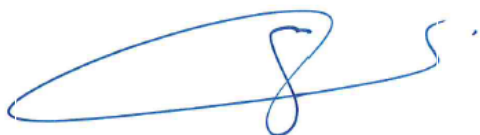
VU l'avis favorable des membres du comité consultatif sollicité par écrit en date du 17/10/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au règlement intérieur de la salle de sport de Moosch.

DIT que ce règlement intérieur s'appliquera à compter du 01/12/2024.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE SPORT DE MOOSCH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Article 1 : Objectifs et champ d'application.

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la salle de sport, de garantir la sécurité de tous les utilisateurs, et de préserver l'état des équipements. Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

Toute personne qui entre dans la salle de sport se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans l'établissement.

Ce règlement peut être adapté et modifié lors de situation sanitaire exceptionnelle. Une information par mail et affichage sera alors mise en place.

CONDITIONS D'ENTREE

Article 2 : Présentation de la salle de sport de Moosch.

La salle de sport de Moosch est un équipement sportif intercommunal.

Elle est dotée d'une grande salle d'entraînement de 504 m² spécialisée pour la lutte, avec des locaux de rangements ajourés, d'une petite salle « musculation » de 99 m², d'un promenoir avec gradins (maximum 281 personnes), de 4 vestiaires collectifs et sanitaires, d'une salle de réunion, et d'un local matériel.

La capacité maximale de la salle de sport est de 369 personnes.

Article 3 : Accès à la salle de sport.

La salle de sport est ouverte 7 jours sur 7 de 8h à 22h avec des plages d'occupation définies pour chaque saison sportive. Elle est réservée au collège, aux écoles et aux membres licenciés d'une association, sous convention avec la CCVSA.

Les mineurs doivent impérativement être encadré par une personne qualifiée.

Chaque responsable, ou entraîneur, possède une clé sécurisée permettant la pratique de son activité. (Modalités cf. Attestation de remise des clefs).

Toute personne extérieure doit être accompagnée d'un membre et obtenir une autorisation préalable.

L'accès à l'établissement est défendu :

- aux animaux, sauf pour les chiens guides.
- aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale

- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses
- aux personnes en état de malpropreté évidente.

Article 4 : Club référent.

Le club référent, en l'occurrence l'Esperance Moosch, assure sous l'autorité du président de la CCVSA ou du vice-président chargé des équipements sportifs, la surveillance générale de l'équipement. Il est chargé de faire respecter le planning d'occupation de la salle, le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Il est également en charge de la gestion des déchets pour la salle. Le club référent est tenu de signaler à la CCVSA toutes dégradations ou tout comportement inapproprié.

Article 5 : Tenue vestimentaire.

Une tenue de sport appropriée est obligatoire : chaussures de sport propres, de préférence avec des semelles non marquantes.

Les chaussures utilisées à l'extérieur ne sont pas autorisées dans la salle de sport pour éviter les dommages sur le sol et garantir l'hygiène.

UTILISATION DE L'EQUIPEMENT ET DES MATERIELS

Article 6 : Vestiaires et sanitaires.

Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires et sanitaires.

Ils sont tenus de respecter les espaces pieds chaussés, pieds humides.

L'habillage et le déshabillage sont strictement interdits en dehors des vestiaires.

Les portes doivent être systématiquement fermées à la fin des entraînements.

Article 7 : Utilisation de matériels.

7.1. Matériel commun à tous les usagers.

Du matériel est mis à disposition de l'ensemble des usagers. Toute personne utilisant du matériel doit s'assurer qu'il est propre et en bon état avant et après emploi. Après leur utilisation, le matériel commun devra impérativement être rangé par l'utilisateur.

7.2. Matériel personnel.

Les associations disposent de leur propre matériel dans leur local de rangement, et dans les salles d'entraînements (par exemple agrès de musculation, agrès de fitness...).

Après leur utilisation, le matériel personnel devra impérativement être remis en place par l'utilisateur.

L'ensemble du matériel doit être déplaçable, comme pour les compétitions par exemple.

Article 8 : Utilisation spécifique de l'équipement.

Les équipements et matériels doivent être utilisés correctement et avec respect. Il est primordial de signaler tout problème ou détérioration du matériel. Toute détérioration volontaire entraînera des sanctions.

La CCVSA décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une mauvaise utilisation des équipements ou au non-respect des consignes de sécurité.

Chaque responsable doit définir des règles de fonctionnement propre lié à son activité et son matériel.

8.1. Les tapis de lutte

Il y a 3 tapis de lutte accessibles uniquement en chaussettes ou chaussures propres réservées à la pratique. Les tapis sont régulièrement nettoyés et désinfectés par les associations.

8.2. Les agrès de musculation et de fitness

Il s'agit de différents types de machine appartenant aux associations.

La CCVSA décline toutes responsabilités pour l'utilisation de ce matériel, mais rappelle que :

- L'utilisation des machines de musculation et de fitness est réservée aux membres majeurs ou aux mineurs sous la supervision d'un encadrant qualifié.
- Il est recommandé à tout nouvel utilisateur de se familiariser avec le fonctionnement des machines avant de les utiliser, soit en demandant une démonstration au personnel habilité, soit en consultant les notices d'utilisation.
- Il est impératif d'utiliser chaque machine en respectant les consignes de sécurité et les instructions affichées sur l'appareil.
- Avant chaque utilisation, vérifier que la machine est en bon état. Signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dégradation à l'association.
- Les usagers doivent adapter l'utilisation des machines à leur propre niveau de forme physique.

COMPORTEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Article 9 : Comportement général.

Tous les usagers sont tenus d'adopter une attitude correcte et respectueuse en tout temps.

Le respect envers les autres membres ainsi que le personnel est impératif, lequel contribue dans son ensemble au bon état d'esprit sportif et au fair-play.

Toute forme d'agressivité, de comportement perturbateur ou d'irrespect sera sanctionnée et une expulsion temporaire ou définitive pourrait être envisagée en fonction de la nature des agissements envers autrui.

Il est strictement interdit d'introduire des armes de toute nature (armes à feu, armes blanches ou tout objet dangereux) dans des locaux.

Il est également interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que d'introduire de l'alcool, ou toute autre substance illicite.

L'utilisation discrète des téléphones portables est requise, et les appels téléphoniques doivent être passés en dehors des zones d'entraînement afin de ne pas perturber les activités.

Article 10 : Hygiène.

Il est interdit de manger dans la salle de sport.

Les boissons sont autorisées, dans un contenant fermé et incassable.

Les déchets doivent être placés dans les poubelles à disposition.

Une société de nettoyage intervient plusieurs fois par semaine.

Article 11 : Vente et Publicité.

Pour l'organisation d'une buvette lors d'une manifestation, une demande préalable doit être faite à la CCVSA.

Sauf dérogation accordée par monsieur le Maire, il est interdit de vendre des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'équipement.

Sauf autorisation de la CCVSA, il est interdit d'apposer de la publicité à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement.

ACCIDENTS, SECOURS, EVACUATION

Article 12 : Accident.

En cas d'accident, tout témoin doit prévenir immédiatement les secours, faire consigner les circonstances de l'événement, et par la suite prévenir la CCVSA.

Le message d'alerte aux secours : 15 ou 112 SAMU, 18 Pompier 17 Gendarmerie

Pour être efficace, un message d'alerte contient les informations suivantes :

- Identité et fonction de la personne qui appelle.
- Localisation : **Salle de sport intercommunale de Moosch 3 rue des Vosges 68 690 MOOSCH**, et numéro de téléphone.
- Nature de l'accident et des blessures.
- Profil de la victime (âge, sexe).
- Soins prodigués ou en cours.
- Demander si l'on peut raccrocher.

Accueil des secours : demander à une personne d'attendre les secours dans la rue pour les diriger vers la salle de sport ou le lieu exact de l'accident.

Article 13 : Présence et utilisation du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est disponible à l'entrée de la salle de sport, sur le mur intérieur du hall, dans un boîtier lumineux.

Tous les utilisateurs doivent se familiariser avec son emplacement et les consignes d'utilisation affichées à proximité. Il est recommandé aux responsables et entraîneurs de suivre une formation de base en premiers secours, bien que le DAE soit conçu pour être utilisé par des non-professionnels.

Le DAE est accessible à tout moment. En cas de malaise cardiaque ou d'urgence médicale, le DAE doit être utilisé conformément aux instructions vocales automatiques de l'appareil.

Toute utilisation du DAE doit être accompagnée d'un appel aux services d'urgence (15 ou 112), et signalée à la CCVSA.

Toute tentative de dégradation ou d'utilisation abusive du DAE est strictement interdite et entraînera des sanctions graves.

Article 14 : Sécurité et consignes en cas d'incendie.

La sécurité des utilisateurs est une priorité absolue. Chaque membre doit prendre connaissance des plans d'évacuation affichés dans la salle de sport.

Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence. Toute obstruction volontaire ou accidentelle est interdite.

Il est formellement interdit d'utiliser des appareils ou dispositifs pouvant présenter un risque d'incendie (bougies, cigarettes, etc.) au sein de la salle de sport.

En cas d'alerte incendie, il est impératif que le responsable procède à l'évacuation des personnes par les issues de secours les plus proches, tout en gardant calme et sang-froid, et les réunisse sur un point de rassemblement pour comptage des effectifs.

Lors de la découverte d'un départ de feu, il faut :

- Rester calme et immédiatement prévenir les pompiers¹⁸.
- Utiliser les extincteurs les plus proches en dirigeant le jet à la base des flammes à une distance de 2 mètres.
- Procéder à l'évacuation des personnes par les issues de secours les plus proches, tout en gardant calme et sang-froid, et les réunir sur un point de rassemblement pour comptage des effectifs.

Toute tentative de dégradation ou d'utilisation abusive des déclencheurs manuels est strictement interdite et entraînera des sanctions graves.

Il est impératif de prévenir la CCVSA dans les meilleurs délais suite au déclenchement de l'alarme incendie.

RESPONSABILITE ET NON RESPECT DU REGLEMENT

Article 15 : Responsabilité.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra être convoqué par la collectivité par tout moyen à sa convenance (courriel électronique, courrier...) et se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif en fonction de la nature des agissements reprochés ou des dégradations constatées au sein de l'établissement.

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues, toutes détériorations de matériel ou équipements sportifs appartenant à la CCVSA fera l'objet d'un dépôt de plainte systématique auprès des forces de l'ordre.

Tout dommage et préjudice causé à autrui ou à un bien reste à la seule responsabilité de son auteur. La CCVSA ne saurait être tenu responsable des incidents accomplis par ses usagers et par des tiers.

Par ailleurs, la CCVSA ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol au sein de l'établissement.

Article 16 : Agression et dommages.

Tout dommage causé aux installations sera réparé par la CCVSA et facturé au(x) contrevenant(s) sans préjudice des poursuites pénales que la collectivité engagera, par la suite, à l'encontre du (des) responsable(s).

Article 17 : Entrée en vigueur.

Tout usager dispose d'un délai de deux mois pour contester ce règlement à compter de l'affichage de ce dernier et les décisions prises par le personnel devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Saint-Amarin, le

Le Président,

Cyrille AST

Règlement adopté par le Conseil communautaire à sa séance du

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ	à	M. Cyrille AST
M. Charles WEHRLÉN	à	M. José SCHRUFFENEGGER

DEC2024_082 CESSION DE MATERIEL DE CUISINE APPARTENANT A LA CCVSA

Dans le cadre de la réhabilitation du centre aquatique de Wesserling, la cafeteria va être détruite. Il reste dans ces locaux, du matériel de cuisine de valeur, soit une friteuse et un four.

2 associations se sont manifestées pour racheter ce matériel.

Considérant que ce matériel finirait en déchèterie, la CCVSA accepte de le céder, respectivement :

- La friteuse à l'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MALMERSPACH pour 150 €
- Le four au SYNDICAT DES APICULTEURS DE MITZACH pour 250 €

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder le matériel de cuisine :

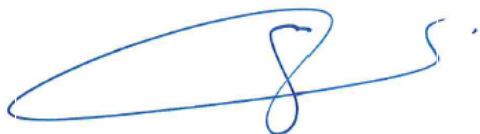
- à l'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MALMERSPACH : friteuse à 150 €
- au SYNDICAT DES APICULTEURS DE MITZACH : four à 250 €

AUTORISE le service comptabilité à procéder à l'émission de titres de recettes selon les montants indiqués ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision,

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Communauté de Communes 2024.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ à M. Cyrille AST
M. Charles WEHRLÉN à M. José SCHRUFFENEGER

DEC2024_083 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril 2019, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

L'Association Soybanda de Moosch et Schtalleurs de Saint-Amarin, toutes deux associations carnavalesque, ont signé la Charte et a fait une demande de subvention de 55 % pour l'achat de 1 500 gobelets de 25-30 cl.

Le devis s'élève à 790.56 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 55 %*, soit pour un montant total de **434.81 €**.

*du montant TTC

Le Bureau Communautaire,

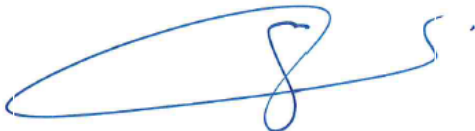
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention de **434.81 €** aux **Associations Soybanda et Schtalleurs**.

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, Monsieur Cyrille AST dûment habilité à cet effet par décision du Bureau de Communauté du 21 juillet 2020.

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

D'une part,

ET

Céline KELLER gérante de la société Irondoo, domiciliée chemin du Wegacker Zone Industrielle 68830 Oderen

.....

ci-après dénommée « le preneur »

.....

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La communauté de communes en vertu du bail conclu au moyen des présentes, loue aux preneurs qui acceptent, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après, les parcelles listées ci-après situées sur le ban communal de Oderen au lieu-dit Kastelacker :

Section	Parcelle	Contenance en m ²	Nature
10	239	1324	Sols
10	240	379	Terre
10	241	783	Sols
		2486	

La contenance totale des biens loués s'élève à 2486 m² soit 24 ares et 86 ca.

ARTICLE 2 - USAGE:

Le preneur s'engage à utiliser le terrain mis à disposition pour la production agricole et maraichère ainsi que le petit élevage dans les dispositions décrites ci-après.

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS :

Le preneur s'engage à gérer ce terrain dans le respect de sa situation initiale et à en assurer l'entretien.

Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Il devra veiller à l'intégration paysagère et au respect du site et à ne pas entraver la libre jouissance du site alentour.

Le preneur sollicitera l'accord de la Communauté de communes pour tout usage autre que ceux mentionné à l'article 2 et pour tout travaux de nature à modifier la situation initiale du terrain

Le non respect des ces dispositions entrainera la résiliation de fait la présente convention d'occupation.

ARTICLE 4 – INDEMNITES D'OCCUPATION

Ce terrain est mis à disposition au prix de 70 € l'hectare par an, soit un montant annuel 17,40 € pour une surface de 0,2486 ha.

Ce prix est ferme et révisable à chaque renouvellement de la convention d'occupation.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette annuelle emis par la Trésorerie de Guebwiller à terme échu et payable sous 30 jours.

ARTICLE 5 – RESILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Communauté de Communes ou du preneur, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis de trois mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

Le site devra être restitué en bon état.

Fait en deux exemplaires

A Saint-Amarin
Le

Pour le preneur,

Pour la Communauté de Communes,

Le Président

Céline KELLER

Cyrille AST

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241114-DEC24-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 3
Nombre de votants : 16 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 06 novembre 2024.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : Mme Nadine SPETZ, M. Charles WEHRLÉN

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD.

Ont donné procuration :

Mme Nadine SPETZ à M. Cyrille AST
M. Charles WEHRLÉN à M. José SCHRUFFENEGER

DEC2024_084 CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN ENTRE LA CCVSA ET MME KELLER

Le Président Monsieur Cyrille AST expose qu'il a été sollicité par Céline KELLER et son conjoint pour la location de deux parcelles appartenant à la Communauté de communes. Ces parcelles cadastrées section 10 parcelles 239, 240 et 241 sur le ban communal d'Oderen d'une contenance totale de 24,86 ares sont classées en zone Af au PLU. Ils entretiennent d'ores et déjà ces terrains jouxtant le camping.

Ce couple dynamique est impliqué dans la vie du camping du Wagga (où ils résident) et dans l'école de parapente locale et entend développer ces activités dans une perspective d'évolution du document d'urbanisme à moyen ou long terme.

A court terme leur projet est de développer sur les terrains loués une petite activité de maraichage et production fruitière, ainsi que des activités sportives de plein air en lien avec la vocation du site (tir à l'arc,...).

Le Président propose d'établir une convention d'occupation précaire pour une durée de 3 ans tacitement reconductible pour un montant annuel de 70 € par hectare pour ces terrains d'une surface totale de 24,86 ares soit un montant annuel de 17,40 €

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;

APPROUVE la convention destinée à définir les modalités d'occupation.

AUTORISE son Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant y compris les avenants.

DIT que Mme KELLER Céline s'acquittera d'un loyer de 17,40 € par an.

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : /
ABSTENTION :